

PDGMR 2017-2022

RÈGLEMENT NO 2017-176 PORTANT SUR
LE PLAN DIRECTEUR
DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES
2017-2022

Municipalité d'Oka

Adopté par le Conseil de la Municipalité d'Oka

Le 2 octobre 2017



Rédaction :

Lauriane Allard

Chargée de projets en gestion des matières résiduelles et en environnement, Municipalité d'Oka

Supervision et révision :

Charles-Élie Barrette, urbaniste

Directeur du Service de l'urbanisme, Municipalité d'Oka

Collaboration :

Mathilde Colas

Agente en gestion des matières résiduelles, CRE Laurentides

Isabelle Saint-Germain

Chargée de projet en développement durable, CRE Laurentides

Anne Léger

Directrice générale, CRE Laurentides

Remerciements à : Maria Duculescu, Benjamin Hews, Christian Leduc, Martine Lefebvre, Daniel Marinier et Martine Nolet de la Municipalité d'Oka pour leur collaboration, ainsi que Recyc-Québec et l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) pour les outils mis à disposition.

Pour tout renseignement supplémentaire :

Municipalité d'Oka

183, rue des Anges, Oka (QC) J0N 1E0

Tél. : 450 479-8333

Courrier électronique : info@municipalite.oka.qc.ca

© Municipalité d'Oka, 2017

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
1. DÉFINITION ET OBJECTIF	2
1.1. Définition d'un plan directeur de gestion des matières résiduelles	2
1.2. Méthodologie et compilation de données	3
2. CADRE LÉGAL ET POLITIQUE	4
2.1. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	5
2.2. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM	7
2.3. Compétences et réglementation en gestion des matières résiduelles	10
3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION	12
3.1. Description géographique	12
3.2. Profil sociodémographique	15
3.2.1. Densité de population	15
3.2.2. Nombre de ménages et types d'habitation	16
3.2.3. Groupes d'âge de la population	19
3.2.4. Niveau de scolarité	19
3.3. Profil socioéconomique	20
3.3.1. Revenus des particuliers et des ménages	20
3.3.2. Situation d'activité des particuliers	22
3.3.3. Principaux secteurs économiques	23
3.3.4. Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition	26
4. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	28
4.1. Intervenants et infrastructures en gestion des matières résiduelles	28
4.1.1. Infrastructures en gestion des matières résiduelles	28
4.1.2. Intervenants en gestion des matières résiduelles	32
4.2. Services municipaux en gestion des matières résiduelles	34
4.2.1. Collecte des déchets domestiques	34
4.2.2. Collecte de matières organiques putrescibles	34
4.2.3. Collecte des matières recyclables	35
4.2.4. Collectes spéciales	35
4.2.5. Points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux et les résidus issus du domaine de la technologie, de l'information et des communications	36
4.2.6. Gestion des boues municipales	37
4.2.7. Gestion des matières résiduelles issues du secteur ICI	38
4.2.8. Gestion des matières résiduelles issues du secteur CRD	38
4.2.9. Activités d'information et de sensibilisation	39

4.3.	Coût des programmes municipaux en gestion des matières résiduelles _____	39
5.	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES _____	45
5.1.	Secteur résidentiel _____	46
5.1.1.	Déchets domestiques _____	46
5.1.2.	Matières recyclables _____	48
5.1.3.	Matières organiques _____	51
5.1.4.	Boues municipales _____	55
5.1.5.	Résidus domestiques dangereux (RDD) et technologies de l'information et des communications (TIC) _____	57
5.1.6.	Objets encombrants _____	59
5.1.7.	Textiles _____	60
5.1.8.	Bilan du secteur résidentiel _____	61
5.2.	Secteur des industries, des commerces et des institutions _____	64
5.2.1.	Déchets domestiques _____	66
5.2.2.	Matières recyclables _____	67
5.2.3.	Matières organiques _____	68
5.2.4.	Résidus domestiques dangereux (RDD) et technologies de l'information et des communications (TIC) _____	69
5.2.5.	Objets encombrants _____	70
5.2.6.	Bilan du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) _____	70
5.3.	Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition _____	71
5.4.	Synthèse des matières résiduelles générées sur le territoire d'Oka _____	74
6.	ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS _____	76
6.1.	Enjeux locaux en gestion des matières résiduelles _____	76
6.2.	Orientations générales et objectifs spécifiques _____	81
7.	PLAN D'ACTION 2017-2022 _____	86
7.1.	Grandes thématiques _____	86
7.1.1.	Sensibilisation, information et éducation _____	86
7.1.2.	Acquisition de connaissances _____	88
7.1.3.	Règlementation _____	89
7.1.4.	Infrastructures et services municipaux _____	91
8.	BUDGET DE MISE EN OEUVRE _____	99
8.1.	Dépenses liées à la réalisation du PDGMR 2017-2022 _____	99
8.2.	Dépenses liées à la gestion des matières résiduelles entre 2017-2022 _____	103

9. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	106
9.1. Programme de suivi	106
9.2. Programme de surveillance	107
9.2.1 Comité de suivi et de surveillance	108
9.2.2 Indicateurs de performance	108
10. PLAN DE COMMUNICATION	110
10.1. Mandat	110
10.2. Analyse de la situation	110
10.3. Objectif général et objectifs spécifiques	111
10.4. Publics cibles	112
10.5. Axe de communication	113
10.6. Canaux de communication	114
10.7. Stratégies et outils de communication	115
10.8. Budget de réalisation	118
10.9. Évaluation des résultats	119
CONCLUSION	121
RÉFÉRENCES	122
BIBLIOGRAPHIE	126
ANNEXE 1	Situation géographique de la Municipalité d’Oka dans la région des Laurentides 129
ANNEXE 2	Situation géographique de la Municipalité d’Oka sur le territoire de la CMM 130
ANNEXE 3	Situation géographique de la Municipalité d’Oka sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes 131
ANNEXE 4	Grandes affectations du sol 132
ANNEXE 5	Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire d’Oka 133
ANNEXE 6	Inventaire des catégories de matières résiduelles produites par habitant 134
ANNEXE 7	Rapport-synthèse de suivi de la mise en œuvre d’une mesure du PDGMR 2017-2022 135
ANNEXE 8	Outils pour réaliser un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PDGMR 136
ANNEXE 9	Campagne annuelle de sensibilisation 2017 138

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Liste des figures

Figure 1	Organigramme de la planification de la gestion des matières résiduelles au Québec.....	9
Figure 2	Situation géographique de la Municipalité d'Oka à l'intérieur de la CMM	14
Figure 3	Évolution et projection de la population d'Oka de 2011 à 2031	16
Figure 4	Évolution et projection du nombre de logements par type d'habitation sur le territoire d'Oka de 2011 à 2031	18
Figure 5	Proportion (%) de la population par groupes d'âge d'après l'entité administrative en 2011	19
Figure 6	Proportion (%) du revenu des particuliers d'après l'entité administrative en 2010.....	21
Figure 7	Proportion (%) du revenu des ménages d'après l'entité administrative en 2010	21
Figure 8	Revenu médian des particuliers et des ménages d'après l'entité administrative en 2010.....	22
Figure 9	Proportion des entreprises établis sur le territoire d'Oka réparties d'après une simplification du système de classification SCIAN en 2015	25
Figure 10	Évolution des dépenses et des revenus au cours de la période 2011-2015.....	42
Figure 11	Proportion (%) des dépenses relatives à la GMR en 2015	43
Figure 12	Proportion (%) des revenus relatifs à la GMR en 2015	43
Figure 13	Évolution et projection de la quantité (t) de matières résiduelles éliminée et quantité réelle de déchets ultimes produite par le secteur résidentiel.....	47
Figure 14	Évolution et projection de la quantité (kg/hab.) de matières résiduelles éliminée à l'échelle du territoire d'Oka, tous secteurs confondus	47
Figure 15	Évolution de la quantité (t) de matières recyclables éliminée, récupérée et à récupérer, tous secteurs confondus	49
Figure 16	Évolution de la quantité (kg/hab.) de matières recyclables récupérées et éliminées par le secteur résidentiel et le secteur ICI	50
Figure 17	Proportion (%) des principales catégories de matières recyclables récupérées par la collecte sélective à la Municipalité d'Oka.....	51
Figure 18	Évolution de la quantité (t) de matières résiduelles organiques éliminée, récupérée et à récupérer, tous secteurs confondus	53
Figure 19	Évolution de la quantité (kg/hab.) de matières organiques éliminées et récupérés pour le secteur résidentiel et pour le secteur ICI	54
Figure 20	Proportion (%) des différentes catégories de matières résiduelles organiques générées, tous secteurs confondus en 2015.....	54

Figure 21	Évolution de la quantité (t mh/an) de boues municipales	56
Figure 22	Quantité (t) de RDD récupérés et éliminés pour le secteur résidentiel et pour le secteur ICI.....	58
Figure 23	Évolution de la quantité (t) d'encombrants récupérés et éliminés pour le secteur résidentiel et pour le secteur ICI.....	59
Figure 24	Évolution de la quantité (t) de textiles récupérés et éliminés pour le secteur résidentiel et pour le secteur ICI.....	61
Figure 25	Quantité (t) totale générée des différentes catégories de matières résiduelles déposées en bordure de rue, tous secteurs confondus (sans les boues).....	62
Figure 26	Quantité (kg/hab.) de matières résiduelles récupérée et éliminée par catégorie en 2015.....	63
Figure 27	Proportion (%) des différentes catégories de matières résiduelles éliminées en 2015 (sans les boues).....	64
Figure 28	Quantité (t) totale générée des différentes catégories de matières résiduelles déposées en bordure de rue par les ICI assimilables aux collectes municipales	65
Figure 29	Proportion (%) des principales catégories de matières résiduelles générées par les ICI assimilables aux collectes municipales	66
Figure 30	Évolution et projection de la quantité de matières résiduelles éliminée (t) par le secteur ICI, y compris les grands générateurs.....	66
Figure 31	Évolution et projection des quantités (t) de matières recyclables récupérées et éliminées par les ICI assimilables aux collectes municipales	67
Figure 32	Évolution et projection de la quantité (t) de matières organiques récupérées et éliminées par les ICI assimilables aux collectes municipales	68
Figure 33	Évolution et projection de la quantité (t) de matières de résidus domestiques dangereux éliminés par les ICI assimilables aux collectes municipales	69
Figure 34	Évolution et projection de la quantité (t) d'objets encombrants éliminés par les ICI assimilables aux collectes municipales	70
Figure 35	Évolution et projection de la quantité (kg/hab.) de résidus CRD récupérés et éliminés.....	72
Figure 36	Évolution et projection de la quantité (t) de résidus CRD récupérés et éliminés	73
Figure 37	Proportion (%) des résidus CRD récupérés par catégorie de 2011 à 2016	74
Figure 38	Quantité (t) de matières résiduelles récupérées et éliminées par secteur en 2015	74
Figure 39	Quantité (t) de matières résiduelles récupérées et éliminées, par grande catégorie, tous secteurs confondus, en 2015	75
Figure 40	Évolution des flux monétaires associés aux services municipaux en GMR, au cours de la période 2013-2022	103
Figure 41	Comparaison des flux monétaires associés aux services municipaux en GMR d'après deux scénarios de mise en valeur des matières résiduelles générées sur le territoire d'Oka, de 2017 à 2022	104

Figure 42	Schéma représentant le processus de définition des indicateurs de suivi	106
Figure 43	Schéma illustrant le processus de surveillance de la mise en œuvre du PDGMR	107
Figure 44	Processus de planification et de réalisation de la campagne annuelle de sensibilisation	115
Figure 45	Processus permettant d'évaluer et d'améliorer en continu les outils et stratégies en communication	120

Liste des tableaux

Tableau 1	Règlement municipal concernant la gestion des matières résiduelles	10
Tableau 2	Distribution des compétences en GMR sur le territoire de planification	10
Tableau 3	Superficie totale (km ²) occupée par le territoire d'Oka sur la superficie des régions administratives en 2016	13
Tableau 4	Densité de population d'après l'entité administrative en 2011	15
Tableau 5	Évolution et projection des ménages sur le territoire de la Municipalité d'Oka de 2011 à 2031 ...	16
Tableau 6	Évolution et projection du nombre de logements sur le territoire d'Oka de 2011 à 2031.....	17
Tableau 7	Proportion (%) de la population par niveau de scolarité d'après l'entité administrative en 2011 ..	20
Tableau 8	Situation d'activité de la population d'après l'entité administrative en 2011.....	23
Tableau 9	Évolution et projection du nombre d'industries, commerces et institutions à Oka de 2015 à 2031	26
Tableau 10	Valeur des permis de construction, de rénovation et de démolition délivrés par la Municipalité d'Oka en 2015.....	27
Tableau 11	Récupérateurs et recycleurs de matières résiduelles associés à l'écocentre en 2016	29
Tableau 12	Infrastructures en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'Oka.....	30
Tableau 13	Infrastructures privée en gestion des matières résiduelles à l'extérieur du territoire d'Oka	31
Tableau 14	Intervenants en gestion des matières résiduelles.....	33
Tableau 15	Informations relatives aux collectes municipales en 2015.....	35
Tableau 16	Sites de dépôt pour les résidus domestiques dangereux et déchets électroniques.....	37
Tableau 17	Budget de gestion des matières résiduelles, par filière, de 2011 à 2015.....	41
Tableau 18	Proportion du budget de la Municipalité d'Oka attribué à la GMR de 2011 à 2015	42
Tableau 19	Dépenses liées aux collectes d'après le type de matières résiduelles de 2011 à 2015	44
Tableau 20	Quantité (t mh) de boues d'étangs aérés générée depuis leur construction en 1993.....	56
Tableau 21	Quantité totale (t) de matières résiduelles éliminées et générées en 2015 par les ICI assimilables aux collectes municipales	71
Tableau 22	Orientations générales et objectifs spécifiques du PDGMR de la Municipalité d'Oka	82
Tableau 23	Plan d'action en gestion des matières résiduelles 2017-2022	93
Tableau 24	Budget de mise en œuvre du plan d'action 2017-2022, par type de coût, par année de référence et par secteur d'activité	101

Tableau 25	Synthèse du bilan financier pour la gestion des matières résiduelles, au cours de la période 2013-2022.....	105
Tableau 26	Indicateurs de performance pour évaluer l'atteinte des résultats escomptés	108
Tableau 27	Objectif général et objectifs spécifiques du plan de communication du PDGMR 2017-2022	111
Tableau 28	Canaux de communication disponibles pour la Municipalité d'Oka.....	114
Tableau 29	Stratégie ou outil envisagés pour chaque objectif spécifique du plan de communication	116
Tableau 30	Dépenses liées à la campagne de sensibilisation pour l'année 2017	118

LISTE DES ACRONYMES, DES SYMBOLES ET DES SIGLES

ACDC	Aide aux composteurs domestiques et communautaires
ARPE	Association pour le recyclage des produits électroniques
BEA	Boues d'étangs aérés
BFS	Boues de fosses septiques
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CRD	Construction, rénovation et démolition
CRE	Conseil régional de l'environnement
CRM	Contenant à remplissage multiple
CRU	Contenant à remplissage unique
ÉEQ	Éco Entreprises Québec
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LEDCD	Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MO	Matières organiques
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
PCVMP	Papier, carton, verre, métal, plastique
PDGMR	Plan directeur de gestion des matières résiduelles
PMGMR	Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
PVM	Plastique, verre, métal
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RIADM	Régie intermunicipale d'Argenteuil et de Deux-Montagnes
RDD	Résidus domestiques dangereux
RFID	Radio fréquence identification
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
TIC	Technologies de l'information et de la communication
VHU	Véhicules hors d'usage
3RV-E	Réduction à la source-réemploi-recyclage-valorisation-élimination
Hab.	Habitant
Kg	Kilogramme
Kgmh	Kilogramme de matière humide
Kg/pers./an	Kilogramme par personne par année
Km ²	Kilomètre carré
L	Litre
Montant/pers./an	Montant par personne par année
m ³	Mètre cube
M\$	Million de dollars
Pers.	Personne
\$	Dollar
\$/an	Dollar par année
T	Tonne
T/an	Tonne par année
T mh	Tonne de matière humide
%	Pourcentage

LEXIQUE

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

Matières résiduelles d'origine domestique et potentiellement compostable, par exemple : fibre sanitaire (couches, serviettes hygiéniques, mouchoirs, papiers à mains, etc.), cigarettes, cendre, litière et excréments d'animaux, etc.

BOUES

Terme général désignant les résidus de l'épuration ou du traitement des eaux se présentant sous forme de boue ou de vase à forte teneur en eau, déposés au fond des bassins d'aération ou extraits mécaniquement du procédé d'épuration.

CENTRE DE TRANSFERT

Lieu aménagé pour recevoir des chargements de déchets, de matières résiduelles organiques, de matériaux de construction, de rénovation et de construction (CRD), de résidus encombrants, etc., en vue de leur transport vers un lieu d'élimination technique, un lieu de tri ou un lieu de valorisation.

CENTRE DE TRI

Endroit où sont triées et mises en ballots les matières résiduelles en vue de leur mise en valeur. Actuellement, au Québec, les centres de tri sont pour la plupart utilisés pour trier et mettre en ballots les matières ramassées par la collecte sélective des fibres (papier et carton), des contenants (plastique, verre et métal) et des emballages. Ces matières sont ensuite principalement acheminées dans le circuit de l'industrie du recyclage.

COLLECTE SÉLECTIVE

Mode de récupération qui permet de recueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective peut prendre la forme d'une collecte par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur ou écocentre) ou d'une collecte de type porte-à-porte, en bordure de rue. Habituellement, le terme collecte sélective est surtout utilisé pour la récupération des fibres (papier ou carton) et des contenants de plastique, de verre ou de métal (PVM).

COLLECTE À TROIS VOIES

Terme qui inclut les collectes de type porte-à-porte, en bordure de rue suivantes : collectes des déchets domestiques, des matières recyclables et des matières résiduelles organiques.

COMPOST

Amendement organique relativement riche en composés humides, issu du compostage de matières organiques fermentescibles.

COMPOSTAGE

Méthode de traitement des matières résiduelles organiques par décomposition biochimique.

DÉCHET

Matières résiduelles destinées à l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique ou d'incinération conforme au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

ÉLIMINATION

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, par le stockage ou par incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de l'élimination.

HERBICYCLAGE

Recyclage du gazon tondu qu'on laisse se décomposer directement au sol plutôt que de le destiner à la valorisation « *ex situ* » ou à l'élimination.

ICI ASSIMILABLES

Terme utilisé pour désigner les industries, les commerces et les institutions de petite taille qui emploient un nombre restreint d'employés et qui produisent peu de matières résiduelles, comme les dépanneurs, les salons de coiffure, les boutiques de faible superficie, etc.

MATÉRIAUX SECS

Résidus broyés ou déchiquetés non fermentescibles et qui ne comprennent pas de matières dangereuses, tels que le bois tronçonné, les gravats et les plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.

MATIÈRE RÉSIDUELLE

Les déchets domestiques, les matières recyclables, les matières résiduelles organiques (soit les résidus alimentaires et les résidus verts), les objets encombrants, les textiles, les résidus domestiques dangereux, les appareils électroniques en fin de vie et les résidus de construction.

MATIÈRE RÉSIDUELLE ORGANIQUE

Les résidus alimentaires, les résidus verts, les branches, les sapins et les boues d'installations septiques.

MATIÈRE SECONDAIRE

Fraction des matières résiduelles pouvant être réemployées, recyclées ou autrement valorisées.

MISE EN VALEUR

Activité de réemploi, de remise à neuf, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.

MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

OUTIL D'INVENTAIRE

Fait référence à l'outil de calcul Excel développé par la firme Chamard stratégies environnementales pour Recyc-Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'outil d'inventaire permet d'estimer les quantités de matières résiduelles éliminées, récupérées et générées sur un territoire donné, plus précisément une région administrative, et ce pour le secteur résidentiel, le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI), ainsi que pour les résidus relatifs aux activités de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

RÉCUPÉRATION

Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

RECYCLAGE

Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières résiduelles organiques putrescibles dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

RÉDUCTION À LA SOURCE

Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

RÉEMPLOI OU RÉUTILISATION

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

REJET DE CENTRE DE VALORISATION

Résidu ou déchet qui résultent du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

RÉSIDUS ALIMENTAIRES

Matières résiduelles organiques végétales et animales issues de la préparation et de la consommation d'aliments (ex. : pelures, restes de table, papier et carton souillé d'aliments, cendres froides, mouchoirs en papier et essuie-tout, etc.) et générées par les citoyens à la maison, au travail ou dans les ICI.

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, DE DÉMOLITION (CRD)

Matières qui proviennent de travaux de construction, de réfection ou de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, notamment la pierre, les gravats ou les plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles et les plastiques.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

RÉSIDUS ENCOMBRANTS

Matériaux d'origine domestique qui n'entrent généralement pas dans les contenants prévus pour la collecte régulière des déchets. Les résidus encombrants comprennent notamment les meubles, les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle.

RÉSIDUS ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES

Gros électroménagers (laveuses, réfrigérateurs, sècheuses, tondeuses à gazon, lave-vaisselle, etc.) et petits électroménagers (grille-pain, fours à micro-ondes, bouilloires, etc.).

RÉSIDUS ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES

Meubles en bois, matelas, toiles de piscine, accessoires de jardins, etc.

RÉSIDUS ULTIMES

Résidus ou déchets n'étant plus susceptibles d'être valorisés dans les conditions techniques et économiques disponibles. Cela comprend les rejets de centres de valorisation ainsi que les particules fines et autres matières résiduelles trop dégradées et ne correspondant à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables.

RÉSIDUS VERTS

Résidus de nature végétale associés à l'entretien des terrains publics ou privés comme : herbe, feuilles, résidus de taille, résidus de jardin, sapins de Noël, etc.

TAUX DE RÉCUPÉRATION

La quantité de matières récupérées comparativement à la quantité de matières générées pour une catégorie de matières résiduelles donnée.

TRAITEMENT

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport ainsi qu'à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

TRI À LA SOURCE

Séparation des différentes catégories de matières résiduelles au point de génération (résidence, commerce, institution ou industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire.

VALORISATION

Toute opération visant, par le recyclage, le traitement biologique (dont le compostage et la biométhanisation), l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments, des produits utiles ou de l'énergie.

INTRODUCTION

Une grande part des matières résiduelles générées sur le territoire de la Municipalité d'Oka constituent des ressources profitables au développement socioéconomique et technologique des régions du Québec. En effet, détourner les matières résiduelles de l'élimination crée des emplois grâce aux activités de réemploi, de récupération, de tri, de recyclage et de valorisation. De surcroît, une gestion intégrée des matières résiduelles contribue à la résolution de plusieurs problématiques environnementales associées à l'enfouissement et à l'incinération des déchets, tels la pollution des eaux de surface et souterraine, la pollution atmosphérique, la dégradation ou la perte d'habitats naturels, etc. Comme une grande part des ressources primaires sont épuisables et que le rythme de consommation demeure effréné, il s'avère primordial de réintégrer les matières résiduelles valorisables dans le cycle de production des biens.

En 2011, dans le but de promouvoir la réduction à la source de la consommation ainsi que la valorisation des déchets, le gouvernement du Québec a révisé sa *Politique de gestion des matières résiduelles*, en plus de se doter d'un plan d'action quinquennal pour la période 2011-2015. Afin de répondre aux orientations et aux objectifs nationaux de recyclage, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a rédigé un *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR). La Municipalité d'Oka a décidé, quant à elle, d'élaborer son propre *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR) pour la période 2017-2022 de manière à planifier stratégiquement les nouveaux services municipaux nécessaires à l'atteinte des objectifs énoncés dans *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR) et le PMGMR de la CMM.

La Municipalité d'Oka, membre de la CMM, effectue cette démarche dans une perspective de développement durable. Tous les générateurs de matières résiduelles présents sur le territoire, telles que le secteur résidentiel, le secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) seront interpellés par les actions prévues au PDGMR. Avant d'élaborer le plan d'action, un portrait détaillé de la gestion actuelle des déchets municipaux a été effectué, de même qu'un inventaire des quantités de matières résiduelles produites par les différents secteurs d'activité et par catégorie de déchets (soit ordures ménagères, matières recyclables, matières organiques, résidus domestiques dangereux, etc.). Les enjeux à résoudre par le plan d'action ont été identifiés en appréciant la différence entre la performance municipale et les objectifs de mise en valeur du gouvernement provincial. Les actions constituent des solutions avantageuses sur les plans social, environnemental et économique afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles (GMR) et de réduire la production de déchets sur le territoire okois.

1. DÉFINITION ET OBJECTIF

Ce premier chapitre présente les principales sections du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR) 2017-2022 de la Municipalité d'Oka, en plus de préciser la méthodologie de travail qui a permis de dresser un portrait réaliste de la gestion des matières résiduelles à l'échelle du territoire de planification.

1.1. Définition d'un plan directeur de gestion des matières résiduelles

Un *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) représente un outil de planification stratégique élaboré par une entité administrative d'un secteur géographique défini, telle que le gouvernement du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les municipalités régionales de comté (MRC). À travers l'élaboration de son propre PDGMR, la Municipalité d'Oka définit et planifie dans le temps ces actions en ce qui concerne les caractéristiques particulières de son territoire.

Dans un premier temps, le PDGMR traduit les enjeux locaux en grandes orientations de manière à assurer la pertinence du plan d'action relativement à la résolution des problématiques en GMR. De ces orientations découleront des objectifs spécifiques, mesurables et définis dans le temps. Dans un second temps, des actions concrètes seront formulées de manière à responsabiliser les différents acteurs en GMR et ultimement, d'atteindre les objectifs spécifiques. En plus d'optimiser la desserte en services municipaux, les mesures du PDGMR permettront la formulation de stratégies de communication pour informer la population de son rôle et de ses responsabilités dans l'atteinte des objectifs poursuivis par la réalisation du plan d'action 2017-2022.

Le PDGMR comprend les sections suivantes :

- Une description du territoire de planification.
- Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire d'Oka avec les infrastructures existantes.
- Un recensement des intervenants reliés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire.
- Un inventaire des matières résiduelles générées et récupérées pour l'année 2015.
- Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PDGMR.
- Un plan d'action composé de mesures permettant l'atteinte des objectifs fixés, y compris un programme de suivi et de surveillance (Recyc-Québec, 2014).

En somme, le PDGMR de la Municipalité d'Oka se veut un outil de planification des services municipaux, dont le contenu doit être en adéquation avec les mesures prévues au PMGMR de la CMM. Ces deux documents de planification stratégique de la GMR découlent de la mise en vigueur de la nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son plan d'action quinquennal. Les principes directeurs suivants constituent les balises assurant la réalisation d'un plan d'action cohérent, à la hauteur des enjeux en GMR au Québec :

- Respecter la hiérarchie des 3RV-E (c.-à-d. réduire à la source, réutiliser les biens de consommation, recycler et valoriser les matières résiduelles avant de songer à leur élimination).
- Respecter les orientations et les objectifs définis dans le PMGMR de la CMM et plus généralement, dans le Plan d'action 2011-2015 de la PQGMR.
- Respecter les principes du développement durable lors de la définition des actions.

1.2. Méthodologie et compilation de données

Dans le but de définir un portrait juste et réaliste de la GMR, l'élaboration de cet outil de planification a exigé la compilation, l'estimation et l'analyse de données relatives à la génération, à la récupération et à l'élimination des matières résiduelles produites sur le territoire d'Oka. Alors que les données à l'égard des quantités éliminées et récupérées proviennent de données réelles détenues par la Municipalité, les données sur la génération de déchets par catégorie de matières résiduelles ou secteur d'activité ont été estimées par les études de caractérisation et l'outil d'inventaire des matières résiduelles de Recyc-Québec. L'établissement d'un tel portrait a révélé l'ampleur des efforts à fournir pour parvenir à atteindre les objectifs de récupération et de valorisation poursuivis par la Municipalité.

Les intervenants publics et privés impliqués dans la gestion des matières résiduelles produites sur le territoire d'Oka ont été interpellés afin de connaître leur capacité de traitement ainsi que leur taux de récupération ou de mise en valeur des rebuts. Un travail de concertation a été nécessaire entre tous ces intervenants pour identifier les enjeux locaux de manière éclairée. Les enjeux représentent la différence entre les taux de récupération obtenus par la Municipalité pour les différentes catégories de matières résiduelles valorisables et les objectifs de recyclage poursuivis par la CMM et le gouvernement du Québec.

Les données relatives aux quantités de déchets éliminés et récupérés détenues par la Municipalité regroupent les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial, industriel de même que les rebuts issus du domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition. Ces données constituent des estimations du taux de performance de ces différents secteurs d'activité.

2. CADRE LÉGAL ET POLITIQUE

La planification régionale de la gestion des matières résiduelles s'effectue aux cinq ans par les communautés métropolitaines ou les municipalités régionales de comté (MRC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et conformément au plan d'action quinquennal de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR)*. Les municipalités locales ont la responsabilité légale et administrative de mettre en place, d'après un échéancier précis, les actions prévues aux plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) de ces entités administratives régionales. Cela dit, la mise en oeuvre des actions constitue une compétence pouvant être partagée entre les MRC et les municipalités locales.

L'article 53.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, Q-2)* stipule par ailleurs que :

« Lorsqu'elles interviennent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, les municipalités régionales, les municipalités locales ainsi que toute autre entité à caractère municipal habilitée à agir en cette matière doivent exercer les attributions qui leur sont conférées en vertu de la loi avec l'objectif de favoriser la mise en œuvre de la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4. »

Plusieurs balises légales et politiques encadrent la réalisation du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)* de la CMM. Alors que la LQE énonce les responsabilités municipales dans le domaine de la GMR, la Politique québécoise définit les grandes orientations stratégiques et les objectifs nationaux de recyclage pour une période de temps déterminé. Aussi, le document *« Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles »* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) s'avère un outil indispensable pour assurer la conformité des PGMR aux orientations et aux objectifs nationaux (MDDELCC, 2013).

De plus, il existe plusieurs règlements provinciaux, issus de la LQE, encadrant la gestion des matières résiduelles par les entités municipales, dont le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r. 19)*, le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (Q-2, r. 43)* et le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10)*. Le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r. 40.1)* et le *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)* permettent, d'autre part, de responsabiliser les entreprises dont les activités commerciales génèrent des résidus dangereux ou encore dont les produits doivent être récupérés ou valorisés à l'égard de leurs déchets ou de leurs produits en fin de vie.

En ce qui a trait au gouvernement fédéral, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LC 1999, c 33) prévoit des règlements à l'égard de la gestion des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses : le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses* (REIDDMR, DORS/2005-149), le *Règlement sur l'exportation de déchets contenant des biphényles polychlorés (BPC)* (DORS/97-109) et le *Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux* (DORS/2002-301).

2.1. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

En 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a publié une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles accompagnée d'un plan d'action quinquennal. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR) contribue à mettre en oeuvre la vision de développement durable du gouvernement en réduisant la production de déchets, en responsabilisant les générateurs et en permettant aux résidus valorisables de réintroduire le cycle de production des biens. La réalisation des mesures définies à l'intérieur de ces outils de planification contribue à réduire le gaspillage des ressources et par la même occasion, la production de gaz à effet de serre. (MDDELCC, 2011a)

Voici les enjeux principaux relatés dans la PQGMR :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du *Plan d'action sur les changements climatiques* et de la *Stratégie énergétique du Québec*.
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles. (MDDELCC, 2011b)

L'objectif fondamental de la Politique québécoise demeure l'élimination d'une seule matière : le résidu ultime. Ce type de déchet représente une matière qui n'est plus susceptible d'être traitée dans les conditions économiques et technologiques disponibles pour lui permettre d'être récupérée ou valorisée (MDDELCC, 2011b). Néanmoins, la réduction à la source de la consommation demeure l'action prioritaire permettant d'éviter tout impact ou coût environnemental associé à la gestion d'une matière résiduelle. Par ailleurs, le « meilleur » déchet est celui qui n'est pas produit. Le concept du réemploi, pour sa part, consiste à donner une deuxième vie aux objets fonctionnels plutôt que de les destiner à l'élimination. De surcroît, le réemploi diminue considérablement les coûts associés à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles.

CADRE LÉGAL ET POLITIQUE

La consommation de biens aux composantes neuves demeure omniprésente dans la société, ce qui complexifie d'autant plus la gestion municipale des matières résiduelles dans un contexte de développement durable. Outre la promotion de la hiérarchie des 3RV-E¹, le détournement des matières résiduelles de l'enfouissement devient alors l'enjeu principal, à la base de l'instauration des services municipaux permettant de récupérer et de valoriser les rebuts.

Voici les objectifs intermédiaires guidant les actions gouvernementales :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées (soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008).
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment. (MDDELCC, 2011b)

Voici les éléments et programmes privilégiés par le gouvernement pour atteindre les objectifs :

- Bannir l'enfouissement du papier et du carton avant 2013.
- Bannir l'enfouissement du bois avant 2014.
- Bannir l'enfouissement de la matière organique putrescible d'ici 2020.
- Mettre en place un programme de financement d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des matières putrescibles.
- Étendre le règlement sur la Responsabilité élargie des producteurs. (MDDELCC, 2011a)

En outre, dans le but de soutenir les municipalités dans la mise en place de services visant le détournement des matières résiduelles, le MDDELCC prévoit différents mécanismes de financement, tels que le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, le *Régime de compensation pour la collecte sélective pour les matières recyclables* et le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC). (MDDELCC, 2011a)

¹ En ordre d'importance : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage (incluant par traitement biologique ou épandage sur le sol), la valorisation et finalement l'élimination (MDDELCC, 2011a).

Afin d'augmenter significativement le taux de récupération des matières résiduelles valorisables au Québec, la Politique québécoise annonce la redevabilité des municipalités à l'égard de la performance de tri des secteurs d'activité suivants : le secteur résidentiel, le secteur des industries, commerces et institutions (ICI), et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Comme les montants alloués pour la subvention des services municipaux en GMR par le gouvernement provincial dépendent de la performance de ces secteurs d'activité, les mesures et les actions du PGMR doivent stimuler leur participation et l'amélioration continue de leur taux de récupération.

2.2. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM

Créée le 1^{er} janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) constitue un organisme de planification, de coordination et de financement regroupant 82 municipalités membres. En vertu de l'article 53.23 de la LQE, la CMM constitue l'entité administrative responsable du processus de révision quinquennal du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR). Le plan d'action du PDGMR de la Municipalité d'Oka a été d'ailleurs réalisé conformément au nouveau PMGMR, entré en vigueur le 28 janvier 2017.

Plus précisément, le PDGMR de la Municipalité d'Oka se veut compatible avec les orientations générales et les objectifs spécifiques énoncés par la CMM dans le cadre de son PMGMR (CMM, 2016a). Malgré le fait que la CMM regroupe de nombreuses municipalités aux réalités urbanistiques et socioéconomiques distinctives, plusieurs enjeux peuvent être partagés par l'ensemble de ses membres.

Voici les enjeux définis dans le PMGMR 2015-2020 :

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction de l'élimination, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, tout en planifiant les éventuelles installations nécessaires au traitement des résidus ultimes dans les délais actuels de planification.
- Atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
- Atteindre les cibles de recyclage des matières organiques.
- Limiter les coûts engendrés par la collecte, le transport et le recyclage des matières organiques.
- Responsabiliser les industries, les commerces et les institutions et s'assurer qu'ils disposent des services adéquats pour leur permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.
- Développer et réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptées aux clientèles afin de favoriser leur engagement à l'égard des objectifs. (CMM, 2016a)

CADRE LÉGAL ET POLITIQUE

Voici les objectifs poursuivis par le PMGMR 2015-2020 :

- Récupérer et valoriser 70 % des matières recyclables d'ici 2018.
- Récupérer et valoriser 60 % des matières organiques (MO), y compris les boues, d'ici 2025.
- Augmenter l'accessibilité aux écocentres pour favoriser la récupération de résidus encombrants et de résidus domestiques dangereux (RDD) d'ici 2020.
- Trier et récupérer 70 % des débris de construction, de rénovation et de démolition (CRD) sur un chantier ou dans un centre de tri.
- Mettre en valeur 80 % des débris de béton et d'asphalte.
- Contribuer à l'objectif québécois de 700 kg/pers./an (inclus les institutions, commerces et industries [ICI], les CRD et les boues). (CMM, 2016a)

Voici les grandes orientations définies dans le PMGMR 2015-2020 :

- Respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'accent sur la réduction à la source et le réemploi.
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se dotant, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes et en optimisant les activités de collecte et de transport.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables et des matières organiques.
- Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
- Identifier des sources de financement pour les coûts engendrés par la mise en place des infrastructures et des mesures permettant l'atteinte des objectifs.
- Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de prévention, de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles.
- S'assurer de l'acceptabilité sociale et de la faisabilité économique et environnementale des installations de traitement et de valorisation. (CMM, 2016a)

La Figure 1, présentée à la page suivante, illustre l'organigramme de la planification régionale et locale de la gestion des matières résiduelles au Québec.

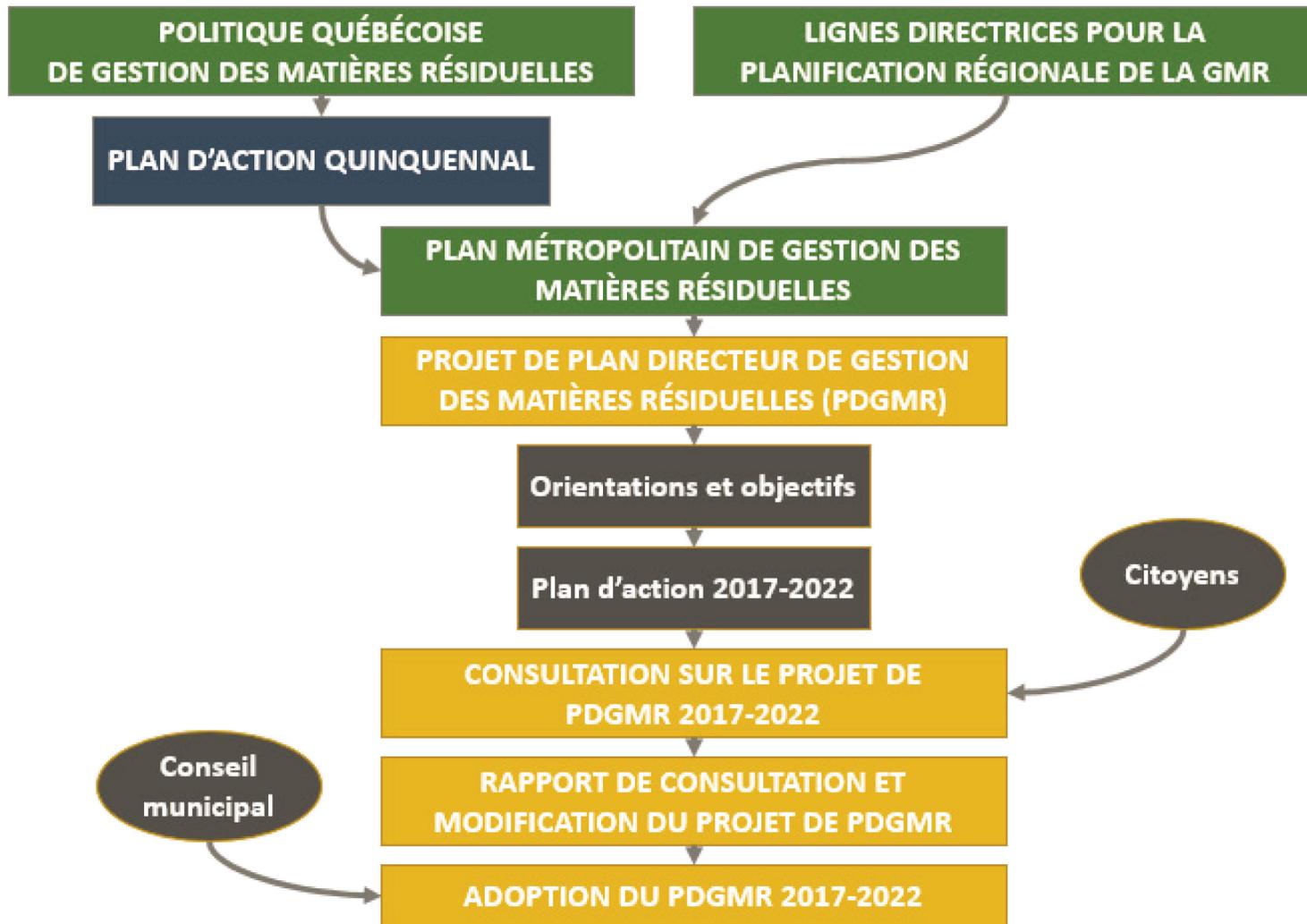


Figure 1 Organigramme de la planification de la gestion des matières résiduelles au Québec

2.3. Compétences et réglementation en gestion des matières résiduelles

La Municipalité d'Oka peut adopter différents règlements en vertu des pouvoirs et compétences qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales, C-47.1*. Il existe un règlement visant à encadrer les opérations de collecte des déchets domestiques et des matières recyclables sur son territoire (Tableau 1). Ce règlement mentionne le type de contenant autorisé pour la collecte sélective, de même que les différentes catégories de matières résiduelles visées par les deux principales voies de collecte. Cependant, aucun suivi régulier n'est effectué par l'entrepreneur auprès de la Municipalité. Le règlement est actuellement en refonte et prévoit un cadre plus contraignant.

Tableau 1 Règlement municipal concernant la gestion des matières résiduelles

Règlement	Numéro	Date d'adoption	Matières visées	Résumé
Règlement no 2007-68 concernant la collecte des matières résiduelles et recyclables et abrogeant le règlement no 2004-46	2007-68	17 déc. 2007	Déchets domestiques, Matières recyclables, Résidus verts (feuilles mortes et sapins de Noël)	Type de contenant autorisé Catégories de matières acceptées et refusées

Source : Municipalité d'Oka, 2007

En vertu de ses compétences et de ses responsabilités, la Municipalité d'Oka doit mettre en œuvre les mesures identifiées dans le PMGMR de la CMM au regard de ses contraintes organisationnelles. Le Tableau 2 présente les compétences partagées entre les entités administratives concernées par la gestion des matières résiduelles sur le territoire de planification.

Tableau 2 Attribution des compétences en GMR sur le territoire de planification

Sujet ou filière de matières résiduelles	Types d'activité	Entité responsable
Planification de la GMR	Planification à l'échelle de la région métropolitaine	CMM
	Planification à l'échelle locale	M
Déchets domestiques	Compétence pour la collecte, le transport et l'élimination	M
	Opérations de collecte et de transport	M et EP
	Opérations d'élimination	EP
Boues des fosses septiques	Opérations de collecte et de transport (vidange des fosses septiques)	EP
	Opérations de traitement - valorisation	EP

Tableau 2 Attribution des compétences en GMR sur le territoire de planification (suite)

Sujet ou filière de matières résiduelles	Types d'activité	Entité responsable
Matières recyclables	Compétence pour la collecte et le transport	M
	Opérations de collecte et de transport	M et EP
	Opérations de traitement - tri	EP
Matières organiques (feuilles mortes)	Compétence pour la collecte et le transport	M
	Opérations de collecte et de transport	M et EP
	Opérations de traitement - valorisation	EP
Boues municipales (étangs aérés)	Opérations de traitement - boues résiduaires	M
	Opérations de collecte et de transport	M et EP
Boues des fosses septiques	Opérations de traitement - valorisation	EP
	Opérations de collecte et de transport (vidange des fosses septiques)	EP
RDD par apport volontaire	Récupération et disposition sécuritaire	M (écocentre)
Encombrants par apport volontaire	Récupération et traitement	M (écocentre)
Textiles	Récupération des textiles	OBNL
Résidus CRD par apport volontaire	Récupération et traitement	M (écocentre)
ISÉ	Conception et déploiement de programmes	M

Sources : Municipalité d'Oka, 2012, 2013, 2015, et juillet 2016

M = Municipalité, EP = Entreprise privée et OBNL = Organisme à but non lucratif

En vertu de l'article 7 (1) de la *Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake* (L.C. 2001, ch. 8), « [l]es Mohawks de Kanesatake peuvent légiférer en matière d'utilisation et de mise en valeur du territoire provisoire de Kanesatake ». Cette compétence législative s'étend notamment à la salubrité publique et la gestion des déchets (L.C. 2001, ch. 8, 7 [1] j). Bien qu'elle ne détienne pas la compétence, la Municipalité dessert Kanesatake pour les collectes d'ordures ménagères et de matières recyclables. Comme Kanesatake est compris à l'intérieur des limites géographiques du territoire de planification, la collaboration du Conseil mohawk ainsi que la participation des résidents de Kanesatake s'avèrent essentielles à l'atteinte des objectifs poursuivis par le PDGMR.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

Ce chapitre décrit le territoire d'Oka au regard de ses caractéristiques urbanistiques, géographiques, démographiques et socioéconomiques. Ces informations permettront de révéler les opportunités et les contraintes caractérisant le territoire de planification, en plus de définir les stratégies de communication à mettre en place au cours des prochaines années.

3.1. Description géographique

Le territoire d'Oka est situé au sud de la région des Basses-Laurentides (voir Annexe 1 – Situation géographique dans les Laurentides), ainsi qu'à l'ouest de la couronne nord de la grande région métropolitaine de Montréal, au confluent de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes. La Figure 2, présentée à la page 14, montre la situation géographique d'Oka à l'intérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Les territoires environnants d'Oka sont les suivants :

- La Ville de Mirabel au nord.
- Les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet à l'est.
- Le lac des Deux Montagnes au sud, et plus au sud, la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
- La municipalité de Saint-Placide à l'ouest (MRC de Deux-Montagnes, 2016).

Le territoire d'Oka se situe à l'intérieur des limites géographiques de la MRC de Deux-Montagnes, comme c'est aussi le cas des municipalités de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide, ainsi que les territoires des villes de Deux-Montagnes, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Eustache (voir annexe 3 – situation géographique à l'intérieur des limites de la MRC). La planification territoriale d'Oka s'effectue conformément au *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD) de la MRC et du plan d'urbanisme de la Municipalité (voir Annexe 4 – Grandes affectations). (MRC de Deux-Montagnes, 2016)

Le territoire d'Oka est constitué de la Municipalité d'Oka et du territoire de Kanesatake. La superficie totale du territoire s'élève à 96,53 kilomètres carrés (km²), dont 69,06 km² de superficie terrestre et 27,47 km² de superficie en eau. Quant au territoire de Kanesatake, celui-ci occupe une superficie terrestre de 11,88 km². Ce dernier est morcelé et imbriqué à l'intérieur du territoire d'Oka. Tel qu'illustré au Tableau 3, à la page suivante, la superficie totale d'Oka occupe ainsi près de 32 % du territoire de la MRC de Deux-Montagnes et près de 2 % du territoire de la CMM (voir Annexe 3 – Situation géographique de la Municipalité sur le territoire de la CMM) (Statistique Canada, 2016d).

Tableau 3 Superficie totale (km²) occupée par le territoire d'Oka sur la superficie des régions administratives en 2016

Régions administratives	Superficie totale (km ²)	Proportion (%) occupée par le territoire d'Oka
Territoire d'Oka	96,53	N.A
MRC de Deux-Montagnes	304,00	31,75
Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)	4 307,38	2,2

Sources : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), 2016a; Statistique Canada, 2016a, b, c et d.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

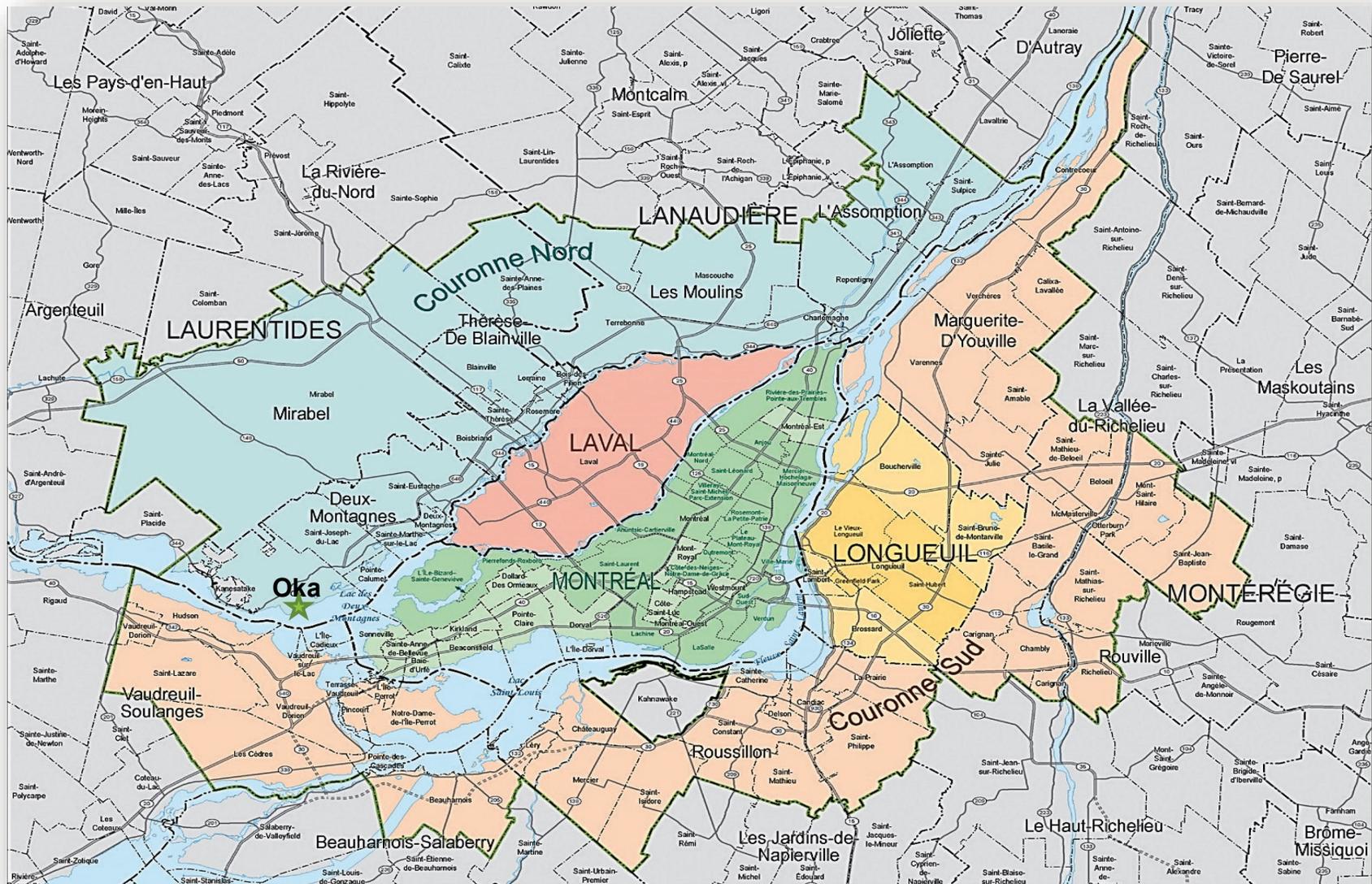


Figure 2 Situation géographique de la Municipalité d'Oka à l'intérieur de la CMM
(Source : CMM, 2016b)

3.2. Profil sociodémographique

Les données de nature sociodémographique proviennent essentiellement du recensement 2011 de Statistique Canada, des décrets de population du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) ainsi que des données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour l'année 2015. Certaines données à l'égard du nombre de ménages à Oka ont été obtenues à partir du projet modifié du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

3.2.1. Densité de population

En 2011, la population totale d'Oka était composée de 5 390 habitants, dont 3 808 personnes résidant sur le territoire de la Municipalité d'Oka et 1 582 personnes résidant sur le territoire de Kanesatake. À l'aube de 2016, en légère progression, la population totale s'élevait à 5 454 habitants, dont 3 858 personnes habitant la Municipalité et 1 596 personnes habitant Kanesatake. Environ 70 % de la population totale réside sur le territoire de la Municipalité, contre environ 30 % pour le territoire de Kanesatake. À l'échelle régionale, la population du territoire d'Oka représente près de 5,6 % de la population de la MRC de Deux-Montagnes et près de 0,14 % de celle de la CMM. (ISQ, 2016; Statistique Canada, 2016 b et c)

En 2015, la densité de population du territoire d'Oka était de 79 habitants par kilomètre carré (km²) terrestre, alors qu'elle était de 78 habitants par kilomètre carré en 2011 (Tableau 4). À l'instar de la démographie, la densité de population croît à un rythme jugé lent. Aussi, la densité de population du territoire d'Oka est nettement plus faible que celle de la MRC de Deux-Montagnes (395 habitants/km²) ou encore celle de la CMM (997 habitants/km²). En fait, il s'agit d'un territoire vaste ayant une forte vocation agricole, en plus d'être caractérisé par la présence d'un noyau villageois et de petits secteurs d'habitations éloignés les uns des autres. (ISQ, 2016; Statistique Canada, 2016 b, c et d)

Tableau 4 Densité de population d'après l'entité administrative en 2011

Variable sociodémographique	Entité administrative		
	Territoire d'Oka	MRC de Deux-Montagnes	CMM
Nombre d'habitants	5 390	95 670	3 824 221
Superficie terrestre (km ²)	69	242	3 835
Densité de population (hab/km ²)	78	395	997

DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

Comme illustré à la Figure 3, depuis 2011, la population totale a crû d'à peine 64 personnes à l'échelle du territoire d'Oka. De ce nombre, une cinquantaine s'est établie sur le territoire de la Municipalité et 14 personnes sur le territoire de Kanesatake (ISQ, 2016; MAMOT, 2016a). D'après un taux de variation annuel moyen de 0,3 % entre 2011 et 2015, il est possible d'estimer la population totale d'Oka à 5 538 habitants à l'horizon 2021 et à 5 703 habitants à l'horizon 2031.

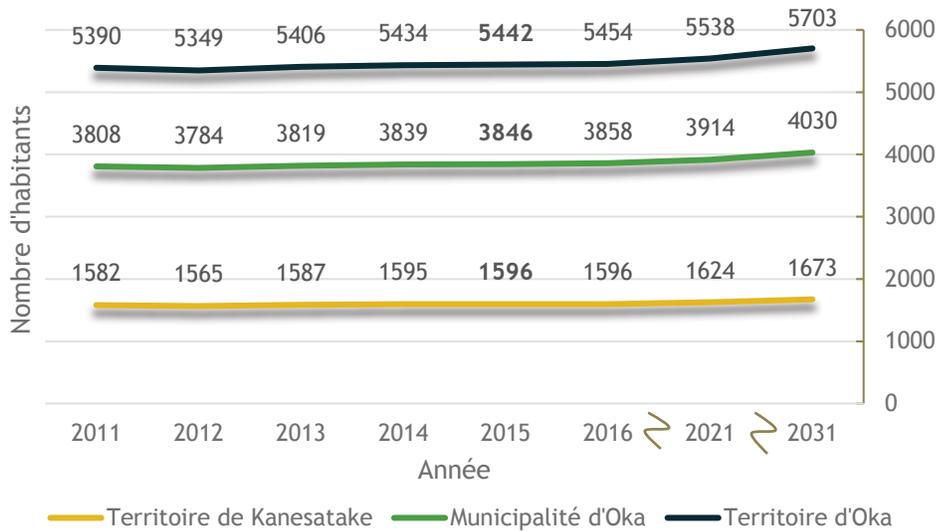


Figure 3 Évolution et projection de la population d'Oka de 2011 à 2031

3.2.2. Nombre de ménages et types d'habitation

Sur le territoire de la Municipalité, le nombre de ménages était de 1 482 en 2011 et de 1 502 en 2015, soit une augmentation de 20 ménages pour la période 2011-2015 (ISQ, 2016; CMM, 2016a). D'après un taux de variation annuel moyen de 0,4 %, il est possible d'estimer qu'en 2021, 1 532 ménages seront établis sur le territoire de la Municipalité d'Oka et 1 595 ménages à l'horizon 2031 (Tableau 5).

Tableau 5 Évolution et projection des ménages sur le territoire de la Municipalité d'Oka de 2011 à 2031

Année	Nombre de ménages
2011	1 482
2015	1 502
2021	1 532
2031	1 595

Sources : CMM, 2016a; ISQ, 2016.

Selon les rôles d'évaluation foncière effectués par la Société d'analyse immobilière D.M., en 2015, 2 097 logements ont été dénombrés sur le territoire d'Oka, comparativement à 2 009 logements en 2011. Alors que le nombre de logements a crû de 88 unités en cinq ans, le nombre de logements recensés à Kanesatake demeure stable à 456 logements. Cette situation s'explique par le fait que les unités d'habitations n'ont pas été réévaluées depuis plusieurs années sur le territoire de Kanesatake (Municipalité d'Oka, 2016i). Comme présenté au Tableau 6, avec un taux de variation annuel moyen de 1,1 % pour la période 2011-2015, le nombre de logements a été estimé à 2 217 pour l'année 2021 et à 2 473 pour l'année 2031. (La Société d'analyse immobilière D.M., 2011 et 2015)

Tableau 6 Évolution et projection du nombre de logements sur le territoire d'Oka de 2011 à 2031

Année	Nombre de logements
2011	2 009
2012	2 037
2013	2 052
2014	2 070
2015	2 097
2016	2 110
2021	2 217
2031	2 473

Sources pour les années 2011 à 2015 : La Société d'analyse immobilière D.M., 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015
Source pour l'année 2016 : PG Solutions, 2016

À la lecture des rôles d'évaluation foncière de la Municipalité, sur les 2 009 logements établis sur le territoire en 2011, près de 90 % des logements étaient de type unifamilial, 8 % de type plex (de 2 à 8 logements) et 2 % de type multiplex (immeubles de 9 logements et plus). En 2015, sur les 2 097 logements, environ 89 % des logements constituaient des constructions de type unifamilial, 9 % de type plex (de 2 à 8 logements) et 2 % de type multiplex (immeubles de 9 logements et plus). Au cours des cinq dernières années, ce sont surtout des habitations de type unifamilial qui ont été construites sur le territoire d'Oka. Dans l'ensemble, 83 % de ces logements sont occupés par des propriétaires (Municipalité d'Oka, 2016j).

La Figure 4, présentée à la page suivante, illustre l'évolution ainsi que la projection du nombre de logements par type d'habitation entre 2011 et 2031. En différenciant le taux de variation annuel moyen entre les logements de type familial, plex et multiplex, il a été possible d'estimer le nombre et le type

DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

d'habitations qui seront construites au fil des ans. À ce titre, en 2021, il a été estimé qu'environ 88 % des logements établis sur le territoire d'Oka seront de type unifamilial, 10 % de type plex et 2 % de type multiplex. En 2031, environ 86 % des habitations seront de type unifamilial, 12 % de type plex et 1 % de type multiplex. En somme, le nombre de logements de type plex tend à croître au fil des ans. Les habitations de type unifamilial demeurent néanmoins dominantes. (PG Solutions Québec, 2016)

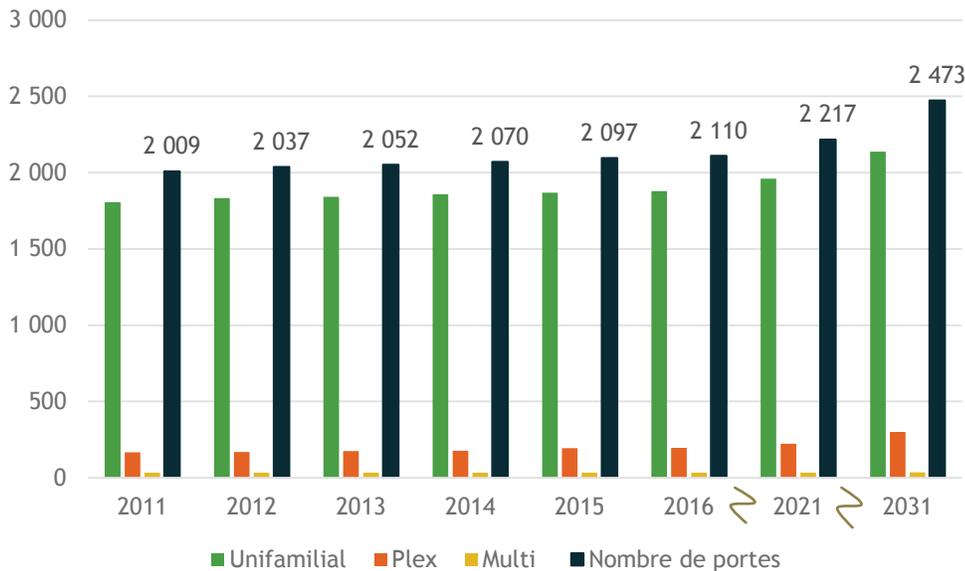


Figure 4 Évolution et projection du nombre de logements par type d'habitation sur le territoire d'Oka de 2011 à 2031

En 2011, sur le nombre total de logements établis sur le territoire de la Municipalité d'Oka, 95 % des habitations étaient occupées par des résidents permanents, alors que 5 % des habitations étaient occupées par des résidents saisonniers (Statistique Canada, 2016d). En 2015, la répartition est demeurée presque inchangée puisque 96 % des logements étaient occupées par des résidents permanents, comparativement à 4 % d'habitations occupées par des résidents saisonniers (Municipalité d'Oka, 2016j). Le nombre d'habitations permanentes a donc connu une légère hausse de 2011 à 2015.

Comme une très faible proportion de la population totale est composée de résidents saisonniers, ces derniers ont été considérés au même titre que des résidents permanents, au moment d'effectuer l'inventaire des quantités de matières résiduelles générées par ménage oquois. Autrement dit, l'évaluation de la génération de déchets des résidents saisonniers ne considèrera pas le fait qu'ils n'occupent leur résidence qu'une partie de l'année.

3.2.3. Groupes d'âge de la population

Au regard de la répartition de la population oquoise par groupes d'âge issue du recensement 2011, 31 % a moins de 24 ans, 22 % se situe dans l'échelle 25 à 44 ans, 30 % est âgé de 45 à 64 ans et enfin, 14 % a plus de 65 ans (Figure 5) (Statistique Canada, 2016d). Alors que la tranche d'âge la plus nombreuse à Oka est composée d'adultes âgés de 45 à 64 ans, le groupe d'âge le plus peuplé de la MRC et de la CMM est celui des 0-24 ans. Le vieillissement de la population oquoise s'avère moins manifeste en tenant compte de l'âge médian des régions administratives. En effet, alors que l'âge médian sur le territoire d'Oka est de 44,3 ans, ceux de la MRC (39,8 ans) et de la CMM (39,7 ans) s'avèrent à peine plus jeunes. (Statistique Canada, 2016 b, c et d)

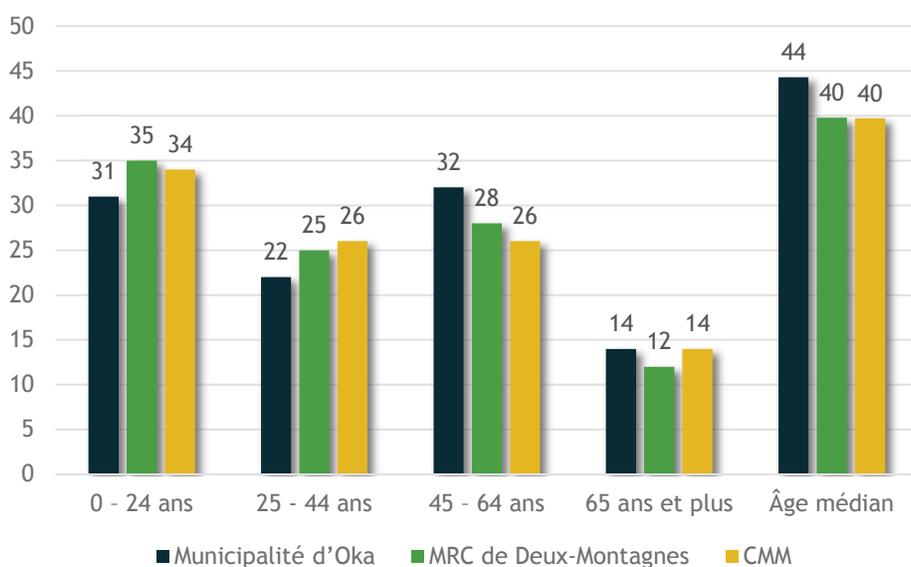


Figure 5 Proportion (%) de la population par groupes d'âge d'après l'entité administrative en 2011

3.2.4. Niveaux de scolarité

D'après les données du recensement 2011 sur le de niveau scolarité de la population oquoise, 23 % des résidents ne détenaient pas de diplôme, 28 % avaient acquis un diplôme de niveau secondaire, 34 % détenaient un diplôme de niveau collégial et enfin, 15 % avaient un diplôme de niveau universitaire. Comme le montre le Tableau 7 à la page suivante, la très grande majorité de la population oquoise a complété une formation et obtenu un diplôme. Le diplôme collégial est celui qui est le plus couramment détenu par les résidents de la Municipalité (34 %); il en va de même pour la MRC de Deux-Montagnes (40 %) et la CMM (35 %). À l'instar de la MRC, environ une personne sur quatre ne détient aucun diplôme à Oka, alors que cela représente environ une personne sur cinq à l'échelle de la CMM. Le plus haut taux de diplomation universitaire est détenu par les résidents de la CMM (24 %), avec un écart notable en comparaison avec la Municipalité d'Oka (15 %) et la MRC (12 %). (Statistique Canada, 2015 b, c et d)

DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

Tableau 7 Proportion (%) de la population par niveau de scolarité d'après l'entité administrative en 2011

Niveaux de scolarité	Proportion (%) de la population par niveau de scolarité d'après l'entité administrative		
	Municipalité d'Oka	MRC de Deux-Montagnes	CMM
Aucun diplôme	23	23	19
Diplôme secondaire	28	25	22
Diplôme collégial	34	40	35
Diplôme universitaire	15	12	24

Sources : Statistique Canada, 2015 b, c et d

3.3. Profil socioéconomique

Les données révélées dans cette section proviennent du recensement 2011 de Statistique Canada. Elles concernent principalement la population de la Municipalité d'Oka, car la population de Kanesatake n'a pas été recensée depuis plusieurs années (Statistique Canada, 2016a). Les données sur les revenus des particuliers et des ménages proviennent des déclarations avant impôt pour l'année fiscale 2010.

3.3.1. Revenus des particuliers et des ménages

Comme illustré à la Figure 6, présentée à la page suivante, 50 % des particuliers de la Municipalité gagnaient annuellement moins de 29 999 \$, 34 % des particuliers bénéficiaient d'un salaire entre 30 000 et 59 999 \$, 12 % recevaient un salaire annuel entre 60 000 \$ et 99 999 \$ et finalement, 4 % gagnaient plus de 100 000 \$ en 2010. Environ 5 % de la population âgée de 15 ans et plus était sans revenu. Par ailleurs, la proportion des particuliers sans revenu est incluse à l'intérieur de la tranche de revenu de 29 000 \$ et moins. (Statistique Canada, 2015c)

En 2010, la réalité économique des particuliers était sensiblement la même pour la population totale de la MRC de Deux-Montagnes et de la CMM, c'est-à-dire que la majorité des particuliers recevait un salaire inférieur à 29 999 \$. De surcroît, une importante proportion des particuliers de la MRC et de la CMM gagnait un salaire annuel se situant entre 30 000 et 59 999 \$. Une faible proportion des personnes résidant sur le territoire de la MRC et de la CMM recevait un salaire annuel entre 60 000 \$ et 99 999 \$ et très peu de particuliers gagnaient plus de 100 000 \$. (Statistique Canada, 2015a, b et c)

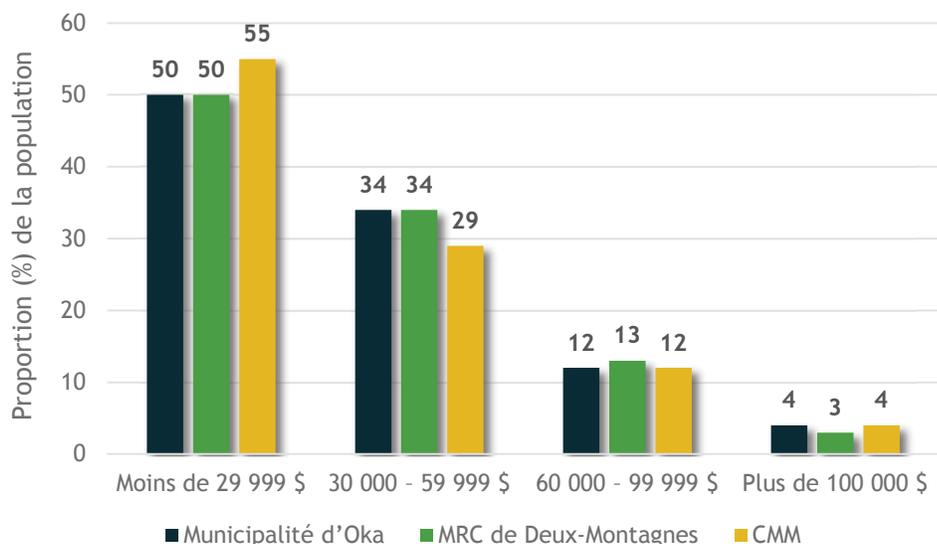


Figure 6 Proportion (%) du revenu des particuliers d'après l'entité administrative en 2010

D'après les statistiques sur les revenus des ménages de la Municipalité d'Oka pour l'année fiscale 2010 (Figure 7), 20 % des ménages gagnaient moins de 29 999 \$, 28 % gagnaient entre 30 000 et 59 999 \$, 28 % gagnaient entre 60 000 et 99 999 \$ et enfin, 24 % recevaient un salaire de plus de 100 000 \$. À l'instar des ménages de la MRC et de la CMM, la grande majorité des ménages (56 %) de la Municipalité bénéficiait d'un revenu se situant entre 30 000 et 99 000 \$. La situation financière des ménages de la Municipalité s'avérait plus favorable que celle des ménages de la CMM puisqu'une plus faible proportion de la population gagnait moins de 29 000 \$. La situation financière des ménages de la MRC, pour sa part, témoignait d'une économie régionale en santé. (Statistique Canada, 2015a, b et c)

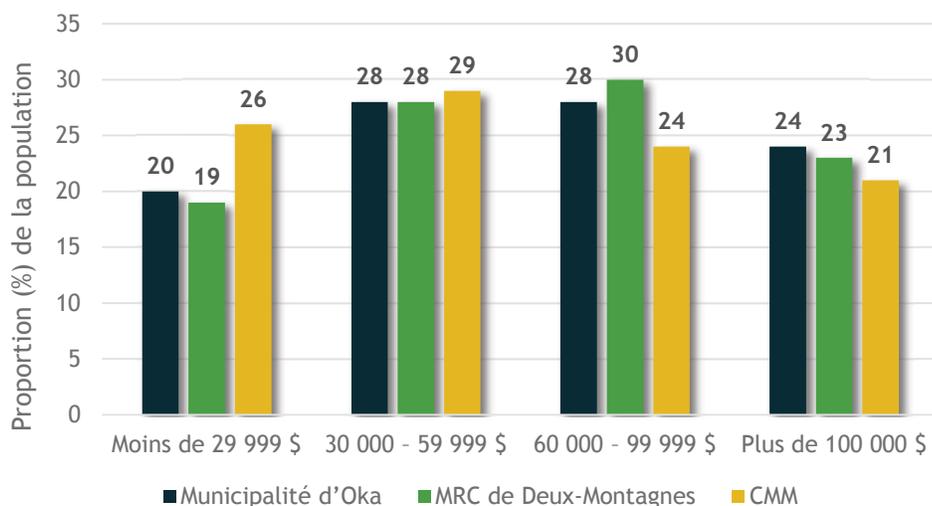


Figure 7 Proportion (%) du revenu des ménages d'après l'entité administrative en 2010

DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

En s'intéressant au revenu médian des particuliers et des ménages des différentes entités administratives, il est possible de constater qu'il n'existe pas réellement d'écart entre la situation financière des résidents de la Municipalité et celle de la MRC. En effet, en 2010, le revenu médian des particuliers (31 638 \$) et le revenu médian des ménages (61 774 \$) de la Municipalité d'Oka s'avéraient à peine plus faibles que ceux de la MRC (soit 31 759 \$ pour le revenu des particuliers et de 63 075 \$ pour le revenu total médian des ménages). En ce qui a trait à la CMM, le revenu médian des particuliers est plus faible (28 306 \$), de même que le revenu total médian des ménages (53 024 \$) que les deux autres entités administratives. (Statistique Canada, 2015a, b et c)

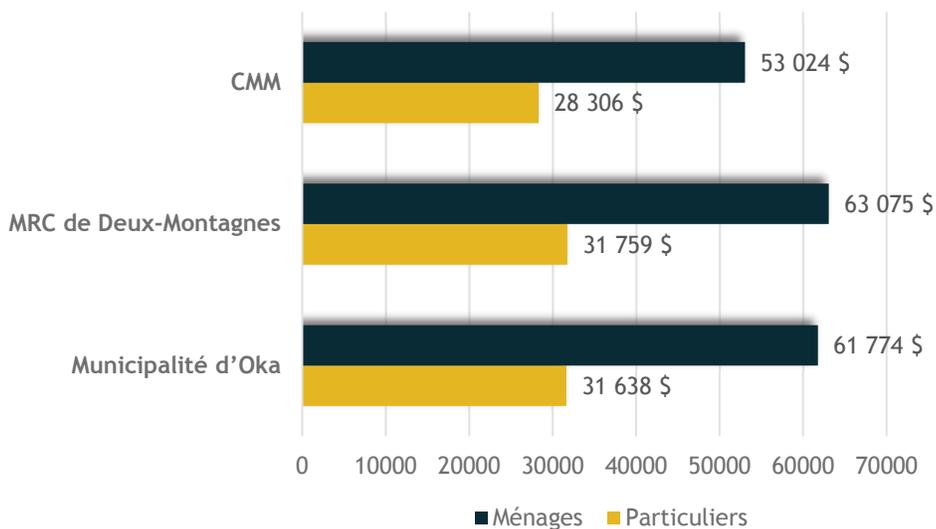


Figure 8 Revenu médian des particuliers et des ménages d'après l'entité administrative en 2010

3.3.2. Situations d'activité des particuliers

Comme le montre le Tableau 8, présenté à la page suivante, plus de 62 % des citoyens âgés de plus de 15 ans de la Municipalité constituaient la population active en 2011. Parmi cette dernière, environ 5 % était au chômage. Quant aux résidents de la MRC, environ 69 % composaient la population active, dont près de 6 % qui se trouvaient en situation de recherche d'emploi. En 2011, la population active de la CMM représentait environ 66 % de la population totale âgée de 15 ans et plus. Parmi la population active de la CMM, environ 8 % était sans emploi. (Statistique Canada 2015a, b et c)

En tenant compte uniquement de la population active, le taux de chômage de la Municipalité s'avérait plus faible que celui de la MRC ou de la CMM. Par contre, une plus grande proportion de résidents de la Municipalité d'Oka, âgés de 15 ans et plus, était inactive sur le marché de l'emploi, ce qui explique pourquoi le taux d'activité de la Municipalité a été plus faible que celui de la MRC et de la CMM pour l'année 2011. (Statistique Canada 2015a, b et c)

Tableau 8 Situation d'activité de la population d'après l'entité administrative en 2011

Situation d'activité		Municipalité d'Oka	MRC de Deux-Montagnes	CMM
Population totale âgée de 15 ans et +		3 150	77 520	3 120 055
Population active	Personnes occupées	1 865	50 745	1 897 610
	Chômeurs	100	2 995	158 525
	TOTAL	1 965	53 740	2 056 135
Inactifs		1 190	23 785	1 063 925
Taux d'activité (%)		62	69	66
Taux de chômage (%)		5	6	8

Sources : Statistique Canada, novembre 2015a, b et c

3.3.3. Principaux secteurs économiques

La vitalité ainsi que la diversité des principaux secteurs d'activité témoignent du dynamisme économique de la Municipalité. Toutes les activités sont détaillées d'après trois grands secteurs économiques : primaire, secondaire et tertiaire. Ces grands secteurs se différencient les uns des autres par la nature de leurs activités économiques. Le secteur primaire concerne l'extraction et l'exploitation des ressources naturelles (soit matériaux, énergie et certains aliments). Le secteur secondaire, pour sa part, regroupe les entreprises qui assurent la transformation des matières premières. Enfin, le secteur tertiaire est composé d'entreprises proposant des biens et des services à la population.

Les données relatives concernant les entreprises oeuvrant dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire proviennent de la Société d'analyse immobilière D.M. Ces dernières ont été géolocalisées sur le portail *AccèsCité* de la Municipalité. Ces informations ont été complétées par les rôles d'évaluation foncière et une classification des industries, des commerces et des institutions (ICI) effectuée par la Société d'analyse immobilière D.M. en 2015. En outre, la catégorisation des entreprises est une version simplifiée du système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

3.3.3.1 Secteur primaire

Les activités agricoles jouent un rôle primordial pour le dynamisme socioéconomique de la Municipalité, d'autant plus qu'elles favorisent l'agrotourisme. En ordre décroissant d'importance économique, les principales productions agricoles sont : la production horticole (fruits, légumes, serres et culture ornementale), l'acériculture, le fourrage et le pâturage ainsi que les céréales. De plus, quelques

DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

exploitations agricoles se spécialisent dans les bovins laitiers ou en aviculture. En 2015, 97 exploitations agricoles étaient répertoriées sur le territoire. (La Société d'analyse immobilière D.M., 2011 et 2015)

3.3.3.2 Secteur secondaire

Les activités de transformation sont peu nombreuses sur le territoire d'Oka et se limitent essentiellement au secteur industriel agricole, plus précisément la transformation des produits de la ferme. Trois industries sont répertoriées : Agropur, spécialisée dans la production de fromages, Okaply, spécialisée dans la transformation et la distribution de panneaux de fibres de bois, ainsi qu'une industrie d'articles de sport et d'athlétisme située à Kanesatake. (La Société d'analyse immobilière D.M., 2011 et 2015)

3.3.3.3 Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire comprend les activités commerciales et institutionnelles. Deux pôles d'activités commerciales s'exercent sur le territoire : le premier, situé dans le centre du village, offre une gamme de produits et de services à la population locale, le second, situé dans le secteur de l'Abbaye, s'adresse davantage aux besoins des routiers (Municipalité d'Oka, mars 2016). En 2015, 186 commerces ont été recensés sur le territoire d'Oka, tels que des hébergements, des restaurants, des épiceries, des dépanneurs, une pharmacie, des stations-service et une quincaillerie. En plus de répondre aux besoins courants de la population locale, les commerces contribuent considérablement à maintenir la vitalité de la collectivité locale. (La Société d'analyse immobilière D.M., 2011 et 2015)

Les activités institutionnelles regroupent principalement les services offerts par l'administration publique, les écoles ainsi que les établissements de soins de santé et d'assistance sociale. En 2015, 15 institutions établies sur le territoire d'Oka offraient des services essentiels et de proximité à la population locale. Les activités récréotouristiques représentent également une part importante du secteur tertiaire. Au même titre que les activités agrotouristiques, les activités récréotouristiques engendrent des retombées importantes pour les commerces locaux. Plusieurs services extérieurs de récréation sont offerts par le parc national d'Oka, le Club de golf d'Oka et les trois marinas (soit la Marina d'Oka, la marina du Yacht Club et le Club de voile des Laurentides) et d'autres lieux d'intérêt (Municipalité d'Oka, 2016k). (Société d'analyse immobilière D.M., 2011 et 2015)

La Figure 9 illustre l'importance des sous-secteurs d'activités, d'après une simplification du système de classification SCIAN effectuée par la Société d'analyse immobilière D.M. En 2015, environ 44 % des activités économiques réalisées à Oka concernaient le secteur agricole et 54 % le secteur tertiaire.

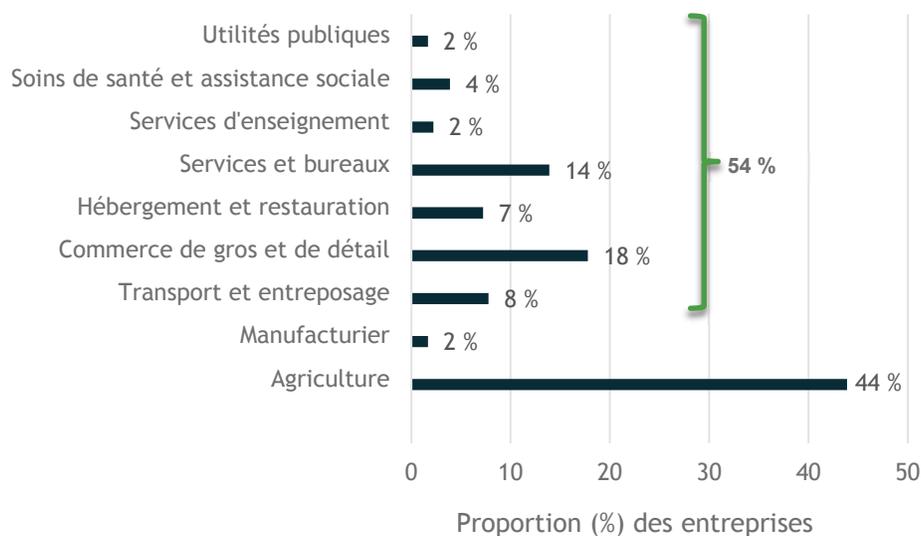


Figure 9 Proportion des entreprises établies sur le territoire d'Oka réparties d'après une simplification du système de classification SCIAN en 2015

La vitalité de la Municipalité dépend en partie des retombées économiques associées aux activités récréotouristiques et agrotouristiques. Par le fait même, le paysage agricole et naturel d'Oka revêt un caractère important pour l'économie locale en raison de la valeur sociale qui y est accordée par la population. L'économie locale dépend aussi des entreprises génératrices d'emplois. À ce titre, parmi les plus grands employeurs d'Oka (c.-à-d. 50 employés et plus) figurent quatre institutions : l'école secondaire d'Oka, l'administration municipale, le conseil mohawk de Kanesatake et le parc national d'Oka. L'industrie Agropur représente aussi un important employeur pour la région puisqu'elle embauche plus d'une centaine d'employés.

D'après le rôle d'évaluation foncière, 301 entreprises ont été dénombrées sur le territoire d'Oka en 2015, dont trois industries, 186 commerces, 15 institutions et 97 fermes. Alors que le nombre d'industries et d'institutions est peu sujet à changement au cours des dernières années, le nombre de commerces et de fermes tend à croître sur le territoire de planification. Par ailleurs, la période 2013-2014 est caractérisée par un accroissement exceptionnel de commerces et de fermes sur le territoire d'Oka. L'analyse des données de 2013 à 2015 a permis de définir un taux de variation annuel moyen pour les commerces de 1,1 % et de 2,6 % pour les fermes. Afin d'éviter une surévaluation du nombre de commerces et de fermes aux horizons 2021 ou 2031, un taux de variation annuel conservateur de 0,5 %

DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

a été appliqué au nombre de commerces estimé pour l'année 2016 et de 1 % au nombre estimé de fermes en 2016.

Comme détaillé au Tableau 9, il est possible d'anticiper le nombre de commerces à 188 et le nombre de fermes à 99 en 2016. En 2021, 193 commerces et 105 fermes seront possiblement établis sur le territoire. En 2031, le nombre de commerces s'élèvera approximativement à 209 et le nombre de fermes à 121. Aucune projection n'a été effectuée pour les industries et les institutions puisque leur nombre demeure constant depuis de nombreuses années.

Tableau 9 Évolution et projection du nombre d'industries, commerces et institutions à Oka de 2015 à 2031

Année	Nombre d'entreprises			Total ICI	Nombre de fermes	GRAND TOTAL
	Institution	Commerce	Industrie			
2013	15	182	3	200	92	292
2014	15	185	3	203	96	299
2015	15	186	3	204	97	301
2016	15	188	3	206	99	305
2021	15	193	3	211	105	316
2031	15	209	3	227	121	348

Source : La Société d'analyse immobilière D.M., 2013, 2014, 2015

3.3.4. Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

Bien qu'il n'y ait pas d'entreprises oeuvrant dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) sur le territoire de la Municipalité, des activités de cette nature sont effectuées à Oka. Il s'avère nécessaire de détailler ces activités afin d'obtenir un portrait de la génération de résidus par le secteur de la construction. Pour ce faire, le Tableau 10, présenté à la page suivante, dévoile le nombre et la valeur des permis en construction délivrés en 2005, 2010 et 2015. L'analyse de ces données permet d'apprécier l'évolution de la génération de rebuts de catégorie CRD, au cours de la dernière décennie.

Plus de 70 % du parc résidentiel de la Municipalité a été construit avant 1986. En 2006, près de 11 % des logements nécessitaient des rénovations importantes, ce qui explique en partie le nombre important de permis délivrés au cours de la dernière décennie. Par ailleurs, le nombre de permis délivrés pour la construction, la rénovation ou la démolition d'un bâtiment principal a été particulièrement important en 2015. Il est raisonnable de croire qu'une grande quantité de résidus CRD a été générée étant donné la nature et l'ampleur des travaux de construction. Comme aucune traçabilité des résidus n'est exigée lors

de la délivrance des permis, il n'est pas possible de statuer sur la destination finale de ces rebuts. (Municipalité d'Oka, 2016k)

Tableau 10 Valeur des permis de construction, de rénovation et de démolition délivrés par la Municipalité d'Oka en 2015

Types d'activité	Permis de CRD 2005		Permis de CRD 2010		Permis de CRD 2015	
	Nombre émis	Valeur (\$)	Nombre émis	Valeur (\$)	Nombre émis	Valeur (\$)
Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'une construction accessoire	26	100 855	31	230 280	32	262 741
Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment accessoire	54	992 000	54	1 848 000	73	1 063 200
Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal	35	2 964 400	29	4 872 000	59	3 638 885
Démolition d'un bâtiment ou d'une construction	7	24 850	5	49 700	16	48 000
Ouvrage de remblai et de déblai	34	39 300	34	152 100	68	400 650
TOTAL	156	4 121 405	153	7 152 080	248	5 413 476

Source : Municipalité d'Oka, 2016g

Comme le nombre de permis de construction délivrés ne tend pas à décroître, une quantité considérable de résidus CRD est générée sur le territoire de la Municipalité. Aucune information à l'égard de leur disposition ne constitue une condition à l'obtention d'un permis de construction. Par le fait même, la gestion de cette catégorie de résidus dépend entièrement de l'entrepreneur en construction et du propriétaire. À l'échelle de la province du Québec, le taux de récupération des résidus CRD est croissant, notamment en raison de la présence accrue de centres de tri et de la multiplication des débouchés de valorisation. En outre, les incitatifs de nature économique et l'accessibilité des centres de transbordement contribuent à leur gestion responsable. (Municipalité d'Oka, 2016 g)

4. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avant d'élaborer tout plan d'action visant à optimiser la gestion des matières résiduelles à l'échelle du territoire de planification, il importe d'établir un portrait détaillé des différents services municipaux offerts à la population okoïse. Ce chapitre présente les divers intervenants impliqués dans la gestion des matières résiduelles produites à Oka.

4.1. Intervenants et infrastructures en gestion des matières résiduelles

Plusieurs acteurs interviennent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, tels que des organismes publics, des entreprises privées et des organismes à but non lucratif (OBNL). Ils œuvrent dans un ou plusieurs de ces secteurs d'activités : la récupération, la mise en valeur (réemploi, recyclage ou récupération) ou l'élimination des matières résiduelles. Cette section du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR) présente les intervenants impliqués dans la collecte, le transport, le traitement ou l'élimination des déchets municipaux ainsi que les installations permettant de traiter ou d'éliminer les matières résiduelles générées à Oka.

4.1.1. Infrastructures en gestion des matières résiduelles

Il existe deux installations oeuvrant dans le domaine de la récupération ou du traitement des matières résiduelles sur le territoire. Elles sont toutes deux gérées par la Municipalité d'Oka : l'écocentre et la station d'épuration des eaux usées. Un centre de matériaux secs, situé sur le territoire de Kanésatake, reçoit aussi des résidus CRD. Cependant, l'administration municipale ne détient pas de droit de regard sur leurs activités de transbordement, de tri et de dépôt.

4.1.1.1 Écocentre

L'écocentre municipal, situé au 2017, chemin d'Oka, est destiné aux rebuts du secteur résidentiel. L'écocentre assure la récupération et la disposition sécuritaire des résidus domestiques dangereux (RDD) (soit aérosols, peintures, huiles usées, piles, ampoules au mercure, etc.), des appareils électroniques, des pneus ainsi que des résidus encombrants. Des frais modulables s'appliquent pour la disposition de matériaux secs en fonction du type de véhicule utilisé pour leur transport (soit automobiles, camionnette 24 pieds carrés, camionnettes entre 24 et 60 pieds carrés et camions six roues). Plusieurs récupérateurs et recycleurs, établis à l'extérieur des limites géographiques d'Oka, y récupèrent les différentes matières dans le but de les transformer ou encore de les acheminer vers un centre de recyclage ou de valorisation (Tableau 11, page suivante). (Marinier, 2016)

Tableau 11 Récupérateurs et recycleurs de matières résiduelles associés à l'écocentre en 2016

Organismes/ entreprises	Adresse	Type de matière
Tricentris	601, chemin Félix-Touchette, Lachute	Matières recyclables
Laurentide Re/sources	345, rue de la Bulstrode, Victoriaville	Batteries et piles, ampoules au mercure, peintures et autres RDD
Véolia	1705, 3e Avenue, Montréal	Carburants, huiles et filtres
ARPE	4005, boul. Matte, bureau C, Brossard	Matériel électronique et informatique
Rapid Gaz	241, rue Saint-Charles Sud, Granby	Bombonnes de propane
Fondation Mira	225, rue Roy Est, Montréal	Cartouches d'encre
Transport Lyon	9999, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est	Pneus
Lacombe et Giasson Inc.	65, boul. Binette, Saint-Eustache	Encombrants métalliques
Service de recyclage Sterling.	6000, route 158, Mirabel (St-Canut)	Encombrants non métalliques
		Matériaux secs (débris CRD)
SOGHU	1001, boul. Brassard, Chambly	Huiles usées

Source : Marinier; 2016

4.1.1.2 Installation d'épuration des eaux usées

La station d'épuration des eaux usées est située au sud de la route des Collines, dans le Parc national d'Oka. Cette installation d'épuration, de type étangs aérés facultatifs, comprend deux étangs d'un volume total de boues d'environ 8 000 m³. Cette installation assure l'épuration des eaux usées en provenance du secteur résidentiel et du secteur ICI. Le traitement des eaux usées s'effectue grâce à un système d'aération avec flotteurs en surface pour les zones aérobies. C'est d'ailleurs dans ces zones que « les charges organiques appliquées et les matières organiques solubles provenant de la digestion des boues sont oxydées » (MDDELCC, 2010). Le mélange des eaux usées est dit partiel puisque l'énergie de brassage est insuffisante pour éviter le dépôt de solide au fond du bassin. Les matières solides se déposant au fond du bassin subissent une digestion anaérobie. (C. Leduc, directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka, entrevue, 17 juin 2016)

GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En activité depuis 1993, aucune vidange n'a été effectuée à ce jour aux étangs aérés. Autrement dit, les boues s'accumulent au fond des bassins depuis plus de 20 ans. La vidange des étangs, prévue au 20-25 ans, sera effectuée pour la première fois d'ici 2018. Depuis la mise en activité de cette installation, un mesurage périodique des écumes et des boues est effectué par le Service de l'hygiène du milieu, et ce conformément aux exigences sanitaires gouvernementales. À cet égard, en 2013 et 2015, ce service a procédé à un relevé de la quantité totale de boues accumulées depuis la construction des étangs aérés (C. Leduc, entrevue, 17 juin 2016).

Tableau 12 Infrastructures en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'Oka

Installation	Type de matière	Provenance	Mode de gestion			
			Réemploi	Recyclage	Valorisation	Élimination
Écocentre d'Oka	<ul style="list-style-type: none"> ○ Matières recyclables ○ Matières organiques (broya) ○ RDD ○ Pneus ○ Encombrants ○ Déblais ○ Agrégats ○ Débris CRD ○ Résidus de bois 	Résidentiel	X	X	X	X
Étangs aérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Boues 	Résidentiel, ICI		À prévoir	À prévoir	

Sources : Municipalité d'Oka, juillet 2016; C. Leduc, entrevue, 17 juin 2016

Dans le secteur privé, un centre de tri pour matériaux secs, G&R Recycling, œuvre sur le territoire de Kanesatake. La Municipalité ne détient pas d'information à l'égard de la nature de leurs activités, de leur capacité de traitement ou encore de la destination finale des matériaux triés.

4.1.1.3 Infrastructures privées

À l'exception du centre de tri de matériaux secs situé à Kanesatake, la Municipalité ne dispose pas d'infrastructures de récupération, de recyclage ou d'élimination. En outre, les matières résiduelles produites par la population okoïse sont acheminées à des installations de traitement ou d'élimination situées à l'extérieur du territoire de planification. Ces infrastructures sont le lieu d'enfouissement technique (LET) à Lachute, le centre de tri des matières recyclables de Tricentris et le centre de valorisation des matières organiques de Mironor (Tableau 13). Ces infrastructures sont situées dans la

MRC d'Argenteuil, dans les Basses-Laurentides, à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Tableau 13 Infrastructures privées en gestion des matières résiduelles à l'extérieur du territoire d'Oka

Variables	RCI Environnement	Tricentris	Mironor	GSI Environnement	Service de recyclage Sterling
Type d'installation	Site d'enfouissement	Centre de tri	Site de compostage	Site de compostage	Centre de tri
Adresse	6985, chemin des Sources, Lachute	601, chemin Felix-Touchette, Lachute	751, chemin de la 2e Concession, Brownsburg-Chatham	6985, chemin des Sources, Lachute	6000, Sir Wilfrid — Laurier, Mirabel
Capacité	667 000 m ³ /an	185 000 t/an	40 000 t/an	80 000 t/an	200 000 t/an
Distance en kilomètre	25	30	40	25	40
Durée du contrat	2010-2021	2017-2022	S.O.	S.O.	S.O.
Échéance	31 déc. 2021	14 avril 2022	S.O.	S.O.	S.O.
Durée de vie	jusqu'en 2023 ²	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Matières acceptées	Déchets domestiques	Matières recyclables	Matières organiques	Matières organiques	Matériaux secs
Provenance	Résidentiel et ICI	Résidentiel et ICI	Résidentiel et agroalimentaire	Résidentiel et agroalimentaire	Résidentiel et ICI
Coût annuel (excluant taxes)	114 470	11 900,64	9 753,56 ³	S.O.	S.O.

Sources : Municipalité d'Oka, 2012 et 2013; Mironor, 2016; MRC d'Argenteuil, 2016.

Le LET de Lachute, géré par l'entreprise RCI Environnement, reçoit des ordures ménagères ou commerciales, des résidus industriels, des matériaux de construction et autres matières non toxiques. Les cellules d'enfouissement en exploitation détiennent une capacité de 667 000 m³ par an (Tableau 13). Bien que sa durée de vie est estimée à huit ans, l'espérance d'utilisation du LET s'élève à quinze ans selon le décret applicable. Le contrat par enfouissement des déchets domestiques de la Municipalité prend fin le 31 décembre 2021. (Municipalité d'Oka, 2013)

² L'échéance du certificat d'exploitation du lieu d'enfouissement n'est cependant pas déterminée.

³ Comme le coût total annuel dépend du tonnage annuel des résidus verts, ce coût fluctue d'une année à l'autre. Il a donc été établi à partir d'une moyenne des coûts annuels engendrés depuis la mise en œuvre de la collecte des résidus verts.

GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les matières recyclables produites par la population okoïse sont triées au centre de tri de Tricentris à Lachute. Sa capacité de traitement est évaluée à 185 000 tonnes par an et environ 120 municipalités y acheminent leurs matières recyclables. Cette infrastructure est utilisée à 65 % de sa capacité annuelle. L'entreprise récupère le papier, le carton, le verre, le métal et le plastique (PCVMP) et assure la mise en marché des matières récupérées. Son taux de rejet s'élève approximativement à 7,9 %. De surcroît, l'entreprise Tricentris possède une usine de micronisation du verre permettant le traitement du verre issue de la collecte sélective. Son installation permet également de trier et de traiter les capsules Nespresso. Environ 1 % des matières reçues au centre de tri provient de la collecte sélective de la Municipalité d'Oka. (Municipalité d'Oka, 2012).

L'entreprise Mironor possède un site de compostage permettant de recycler des matières organiques variées : les résidus de table, les résidus verts, les résidus de bois, les résidus horticoles, les boues de fosses septiques et les biosolides. La méthode de traitement utilisée est la formation d'andains retournés mécaniquement. Avant la phase de compostage, un tri mécanique est effectué sur le site afin de séparer les matières organiques putrescibles des contaminants, tels que les contenants et les sacs de plastique. Ce site de compostage détient une capacité de traitement résiduelle. Sa capacité totale est évaluée à plus de 60 000 tonnes annuellement. Pour le moment, la Municipalité achemine uniquement les résidus verts issus de la collecte de feuilles mortes. (Municipalité d'Oka, 2016b)

Depuis 2002, GSI Environnement, filiale d'Englobe, gère la plateforme de compostage située à Lachute. Ce site peut recevoir divers types de résidus organiques, tels que les résidus de table, les résidus verts, les résidus de bois, les résidus horticoles et les boues de fosses septiques. Le processus de compostage privilégié est l'andainage, c'est-à-dire que les résidus organiques sont disposés en andains retournés mécaniquement à aire ouverte. Les activités de compostage sur le site reprennent graduellement à la suite de la signature d'une entente entre le gestionnaire du site et GSI Environnement. Par ailleurs, GSI Environnement détient un certificat d'autorisation de 80 000 tonnes métriques annuellement par renouvellement automatique. (MRC d'Argenteuil, 2016)

4.1.2. Intervenants en gestion des matières résiduelles

En plus de ces infrastructures, plusieurs intervenants oeuvrent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Le Tableau 14 de la page suivante présente les matières visées par leurs activités, de même que le mode de gestion préconisé par le principe des 3RV-E (c.-à-d. réemploi, recyclage, valorisation ou élimination).

Tableau 14 Intervenants en gestion des matières résiduelles

Intervenant	Adresse	Type	Matières visées	Mode de gestion	Secteur visé
La maison du partage	151, rue Notre-Dame, Oka	OBNL	Vêtements, livres, jouets, et autres objets utilitaires	Réemploi	Résidentiel
Le comptoir alimentaire d'Oka	39, rue Saint-Jacques, Oka	OBNL	Denrées alimentaires	Récupération	Résidentiel
Grenier Populaire – Basse Laurentides	217, rue Saint-Laurent, Saint-Eustache	OBNL	Vêtements, livres, jouets, accessoires pour la maison, objets utilitaires	Réemploi/ Récupération	Résidentiel
Mironor	6985, chemin des Sources, Lachute	EP	Matières putrescibles	Recyclage	Résidentiel ICI
GSI Environnement	415, chemin Plaisance, Saint-Henri	EP	Matières putrescibles	Recyclage	Résidentiel ICI
Monsieur Septiques	608, du Village, Saint-Joseph-du-Lac	EP	Boues de fosses septiques	Valorisation et élimination	Résidentiel
Lajeunesse Fosses Septiques	5130, rang Saint-Joachim, Mirabel	EP			
Beauregard Fosses septiques	1860, rue J. A.-Bombardier, Mirabel	EP			
Fosses septiques Miron	751, 2e Concession, Brownsburg-Chatham	EP			
Arbressence	77, rue Omers Deserres, Blainville	EP	Retailles et petites branches de cèdre Sapins de Noël	Collecte, recyclage et valorisation	Résidentiel
Tricentris	6985, chemin des Sources, Lachute	EP	Matières recyclables (PCVMP)	Recyclage	Résidentiel ICI
RCI Environnement	6985, chemin des Sources, Lachute	EP	Ordures ménagères non toxiques	Élimination	Résidentiel ICI
Stablex Canada	760, boul. Industriel, Blainville	EP	Résidus dangereux/ terre contaminée/BPC et cyanures	Recyclage et valorisation	ICI

EP = Entreprise privée

OBNL = Organisme à but non lucratif

P = Gestion publique

4.2. Services municipaux en gestion des matières résiduelles

Cette section présente les services municipaux en gestion des matières résiduelles, tels que les collectes municipales et les sites de dépôt destinés aux apports volontaires. Le Tableau 15, présenté à la page 35, résume les collectes de type porte-à-porte offertes aux 2 097 logements desservis ainsi que les principales exigences contractuelles unissant l'entrepreneur à l'administration municipale.

4.2.1. Collecte des déchets domestiques

La fréquence de collecte des déchets domestiques varie en fonction de la saison. De la mi-septembre à la fin avril, la collecte s'effectue toutes les deux semaines, alors que de la fin avril à la mi-septembre, la collecte s'effectue chaque semaine. En tout, il y a 36 collectes de déchets domestiques par année. En période chaude, la fréquence de collecte est demeurée hebdomadaire afin d'éviter tout effet indésirable associé à l'amoncellement de déchets putrescibles ou aux dépôts sauvages. L'attribution d'un contenant type évite plusieurs inconvénients liés à l'entreposage des déchets, notamment les odeurs nauséabondes, le déchirement des sacs de plastique et par conséquent, le déversement des déchets sur les chaussées ou sur la voie publique. (Municipalité d'Oka, 2015b)

Bien qu'il n'y ait pas de contrôle documenté à grande échelle du contenu des bacs roulants, les déchets visés par cette collecte regroupent toutes les matières résiduelles non toxiques et non valorisables. Une grande part du contenu de la poubelle est constituée de matières organiques putrescibles et de rebuts désuets ou encombrants. À ce sujet, les résidus encombrants, tels que les meubles et les électroménagers, peuvent être disposés en bordure de rue, au même moment que les déchets domestiques. Aucune donnée n'est détenue par la Municipalité concernant la destination finale des encombrants recueillis par la collecte des ordures ménagères. (Municipalité d'Oka, 2015b)

4.2.2. Collecte de matières organiques putrescibles

Aucune collecte de résidus organiques putrescibles n'était réalisée sur le territoire d'Oka en 2017. L'implantation d'une telle collecte est prévue pour le début de l'année 2018. Elle contribuera grandement à diminuer le volume de déchets enfouis et par la même occasion, à augmenter sensiblement la performance municipale. La détermination du montant des subventions gouvernementales pour le financement des services municipaux demeure conditionnelle à une amélioration continue de la performance municipale. De plus, cette collecte permettra de diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères à une fois toutes les deux semaines à l'année en raison de l'important volume occupé par les matières organiques putrescibles dans la poubelle.

4.2.3. Collecte des matières recyclables

La collecte des matières recyclables s'effectue toutes les deux semaines, soit 26 fois par année. Les emballages, les imprimées et les contenants en papier ou carton, en verre, en métal ou en plastique (PCVMP) sont ainsi récupérés par la collecte sélective (Municipalité d'Oka, 2016d). À la récupération de ces matières recyclables s'ajoute celle des capsules Nespresso grâce à l'instauration d'un programme par Tricentris. En 2015, le taux de récupération de cette catégorie de matières résiduelles était estimé à 54 % pour la Municipalité d'Oka, ce qui s'avère quelque peu inférieur au taux de récupération de la CMM s'élevant à 58 % (CMM, 2015).

4.2.4. Collectes spéciales

La Municipalité d'Oka réalise également une collecte de feuilles mortes huit fois par année, trois au printemps et cinq à l'automne. De plus, elle offre une collecte d'arbres de Noël en deux occasions au cours du mois de janvier (Municipalité d'Oka, 2015b). Depuis le printemps 2016, un service de collecte et de broyage de branches est offert sur appel par la Municipalité ou encore, par apport volontaire, à l'écocentre. Les citoyens peuvent ainsi récupérer gratuitement du broyat pour leur usage personnel. De plus, les citoyens peuvent communiquer avec l'entreprise Arbressence pour disposer de manière écologique leurs retailles de cèdres. (Leduc, entrevue, 17 juin 2016)

Tableau 15 Informations relatives aux collectes municipales en 2015

Services MATREC Inc.	
Nombre de portes	2 097 ⁴
Nombre de collectes/an et de transport inclus dans le contrat	
Ordures ménagères et objets encombrants	36
Matières recyclables	26
Résidus verts (feuilles mortes)	8
Sapins de Noël	2

⁴ Cette donnée est obtenue à partir du logiciel de AccèsCité Territoire de PG Solutions.

GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 15 Informations relatives aux collectes municipales en 2015 (suite)

Services MATREC Inc.	
Type de contenants autorisés	
Ordures ménagères	Tout type de contenant, dont les bacs roulants de 360 L
Matières recyclables	Tout type de contenant, dont les bacs roulants de 360 L
Résidus verts (feuilles mortes)	Sacs en papier et plastique
Informations sur le contrat	
Coût des collectes et transports (avant taxes)	379 599, 47 \$
Durée de deux ans	2015-2016 (à l'exception de 2017 – RCI Environnement)
Échéance	31 décembre 2017

Source : Municipalité d'Oka, 2015a

4.2.5. Points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux et les résidus issus du domaine de la technologie, de l'information et des communications

Au cours des dernières années, le gouvernement provincial a développé des règlements sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de les obliger à instaurer des programmes pour récupérer leurs produits en fin de vie. Ces outils réglementaires permettent de valoriser les composantes électroniques, en plus de détourner de l'enfouissement des résidus dangereux pour l'environnement. En outre, la REP permet de responsabiliser les producteurs à l'égard de la destination finale de leurs produits en fin de vie, en plus de favoriser la conception de produits plus respectueux de l'environnement.

Les résidus domestiques dangereux (RDD) doivent être détournés des sites d'enfouissement en raison de leur caractère inflammable, explosif, corrosif ou toxique. Une fois enfouis, ces déchets représentent un réel danger pour l'environnement puisqu'ils peuvent contenir, entre autres, des métaux lourds, du mercure ou des contaminants pétrochimiques. Les technologies de l'information et des communications (TIC), pour leur part, peuvent être récupérées dans le but de les réintroduire dans le cycle de production d'une nouvelle composante électronique. Par le fait même, la récupération des TIC évite l'extraction de matières premières pour la fabrication de nouveaux produits électroniques.

La municipalité joue un rôle primordial dans l'optimisation de la récupération de ces catégories de matières résiduelles en effectuant la promotion des sites de dépôt sur son territoire ainsi qu'en mettant en place de nouveaux sites pour les apports volontaires. À ce sujet, certains bâtiments municipaux, dont l'écocentre municipal, participent entre autres aux programmes d'Éco-peinture, de la Société de gestion

des huiles usagées (SOGHU) ainsi que de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE). Comme illustré au Tableau 16, il existe plusieurs sites de dépôt sur le territoire de la Municipalité.

Tableau 16 Sites de dépôt pour les résidus domestiques dangereux et déchets électroniques

Sites de dépôt	Adresse	Type
Écocentre municipal	2017, chemin d'Oka, Oka	RDD, TIC
Édifices municipaux (bibliothèque, mairie)	183, rue des Anges. Oka	Piles
Établissements scolaires	École des Pins École secondaire d'Oka	Piles
Dépanneur Service-Express	11, rue Notre-Dame, Oka	Bombonnes de propane
Dépanneur Bélisle	1345, chemin d'Oka, Oka	Bombonnes de propane
Pharmacie Uniprix	9, rue Notre-Dame, Oka	Déchets médicaux avec contenant sécuritaire Médicaments et sirops périmés Cartouches d'encre et téléphones cellulaires
Garage Alain Gagnon	259, rue Saint-Michel, Oka	Carburants, huiles à moteur, filtres, antigel, pneus, etc.
Dagenais Masson Auto Service Inc	141, rue Notre-Dame, Oka	Carburants, huiles à moteur, filtres, antigel, pneus, etc.
Garage Denis Durand	43, rue Saint-Dominique, Oka	Carburants, huiles à moteur, filtres, antigel, pneus, etc.

4.2.6. Gestion des boues municipales

Les boues municipales regroupent celles générées par les étangs aérés (BEA) et les fosses septiques (BFS). En 2015, 748 installations septiques étaient répertoriées sur le territoire de la Municipalité. Aucune donnée concernant le nombre d'installations septiques n'est disponible pour le territoire de Kanesatake. Cela dit, en regard du rôle d'évaluation foncière, la Municipalité évalue le nombre d'installations septiques sur le territoire de Kanesatake à 400 en 2015. La Municipalité d'Oka n'effectue aucun contrôle documenté à l'égard de la vidange des fosses septiques présentes sur son territoire. Cette responsabilité incombe entièrement aux résidents des habitations isolées. Par conséquent, elle ne détient aucune donnée réelle sur le volume de boues vidangées annuellement par les entreprises privées de services sanitaires.

GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Néanmoins, en vertu de la réglementation provinciale, la fréquence de vidange d'une fosse septique doit s'effectuer aux deux ans pour une résidence permanente et aux quatre ans pour une résidence saisonnière. À ce titre, la municipalité veille à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), plus précisément, elle effectue l'encadrement nécessaire pour assurer la conformité aux normes techniques et de performance des dispositifs sanitaires présents sur son territoire. (Municipalité d'Oka, 2016e).

4.2.7. Gestion des matières résiduelles issues du secteur ICI

Le territoire d'Oka est caractérisé par la présence de nombreux petits commerces, de peu d'industries et de quelques institutions d'enseignement, de soins de santé et d'administration publique. De plus, en raison de la vocation agricole du territoire de planification, de nombreuses fermes y sont établies et d'autres s'ajoutent d'année en année. Par ailleurs, parmi les défis majeurs devant être relevés par le PDGMR, il y a l'instauration d'une gestion intégrée des matières résiduelles issues des terres agricoles. Ces dernières produisent une grande quantité de plastique et de résidus organiques putrescibles.

Parmi les institutions, les commerces et les industries (ICI), les grands générateurs de matières résiduelles ont établi des contrats privés avec des entrepreneurs pour leur collecte, leur transport, leur traitement ou leur élimination. Tous les ICI établis sur le territoire okoïse, peu importe la nature de leurs activités ou leur taille en nombre d'employés, sont desservis par les collectes municipales. Aucune quantité maximale de rebuts n'est prescrite aux ICI pour participer aux collectes municipales. De ce fait, il n'est pas possible de différencier la génération du secteur ICI de celle du secteur résidentiel sur la quantité totale d'ordures ménagères ou de matières recyclables recueillies par les collectes municipales.

4.2.8. Gestion des matières résiduelles issues du secteur CRD

Aucune entreprise de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) n'est établie sur le territoire de la Municipalité d'Oka. Néanmoins, les secteurs résidentiel et ICI peuvent produire de tels résidus, soit les agrégats (soit le béton, l'asphalte, la pierre, la brique, etc.) et les non-agrégats (soit le bois et les autres résidus, tels que les bardeaux d'asphalte ou encore le gypse). En fonction des quantités générées par leurs activités de construction, de rénovation ou de démolition, une partie des déchets est recueillie par la collecte d'ordures ménagères, à l'écocentre municipal ou encore par une entreprise privée. Néanmoins, seules les données de l'écocentre sont comptabilisées. Tout au plus, il est possible d'estimer la production de résidus CRD avec l'outil d'inventaire de Recyc-Québec.

4.2.9. Activités d'information et de sensibilisation

Outre la coordination des collectes municipales et des activités de l'écocentre, la Municipalité assure la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ). Les actions en communication permettent de promouvoir les programmes municipaux, en plus d'expliquer la démarche municipale à l'égard de la gestion des matières résiduelles. Les outils et les canaux de communication privilégiés par la Municipalité permettent d'informer les résidents de leur rôle et de leurs responsabilités à l'égard d'une gestion optimale des déchets et plus largement, du développement durable de la collectivité.

La Municipalité d'Oka utilise plusieurs canaux de communication pour diffuser l'information relative à l'environnement et à la gestion des matières résiduelles, tels que le site internet, les médias locaux, les médias sociaux, le bulletin municipal, le calendrier annuel de collecte, les babillards publics ainsi que les partenaires locaux. Au moyen de son site internet, le Service des communications présente notamment la réglementation en vigueur, les activités de l'écocentre, les règles relatives aux différentes collectes (Municipalité d'Oka, 2015b, 2016d, f et h). De plus, un bottin vert a été conçu par le CRE Laurentides pour bonifier le contenu du site internet de la Municipalité (Conseil régional de l'environnement des Laurentides, 2016).

En mai 2016, la toute première édition de la Journée de l'environnement a eu lieu au parc Optimiste. Cette journée fut une occasion de conscientiser les citoyens à la protection de l'environnement par des modes de vie sains et respectueux de la nature. Enfin, la Municipalité d'Oka a adhéré au programme de sensibilisation Tri-Logique de Réseau Environnement pour la saison estivale 2016. (Duculescu, 2016)

4.3. Coût des programmes municipaux en gestion des matières résiduelles

Les dépenses relatives aux programmes municipaux en gestion des matières résiduelles concernent essentiellement leur collecte, leur transport, leur traitement et leur enfouissement. À cela s'ajoutent les frais associés à l'achat et à la distribution des bacs roulants pour la collecte sélective et à l'opération de l'écocentre. Les dépenses liées au fonctionnement de l'écocentre incluent le coût de la masse salariale, les frais de location des conteneurs et les frais pour assurer une disposition finale appropriée des matières acheminées au site. Enfin, tous les coûts relatifs aux actions en sensibilisation, en information et en éducation (ISÉ) sont intégrés au budget du Service des communications.

Deux programmes provinciaux constituent d'importantes sources de financement pour les services municipaux en GMR, soit la redistribution des redevances perçues par le gouvernement provincial lors de l'élimination des déchets domestiques et le régime de compensation pour la collecte sélective. C'est l'organisme Éco Entreprises Québec (ÉEQ) qui assure le financement de la collecte sélective au Québec.

GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour ce faire, l'ÉEQ détermine un tarif et perçoit la contribution des entreprises mettant sur le marché des contenants, des emballages ou des imprimées, et ce dans le but de compenser entièrement les coûts nets de la collecte sélective au Québec. À ce sujet, 64 642 \$ ont été versés à la Municipalité pour financer la collecte sélective en 2014, dont 63 004 \$ provenant d'ÉEQ et 1 638 \$ de RecycMédias (Recyc-Québec, 2014a). De plus, en 2015, dans le cadre de son programme sur la récupération hors foyer, l'ÉEQ a appuyé l'installation d'équipements de récupération dans les aires publiques.

Néanmoins, la taxation municipale demeure la principale source de financement. En ce qui a trait au territoire de Kanesatake, la Municipalité reçoit un montant du gouvernement fédéral tenant lieu de taxe pour la gestion des déchets. Au cours de la période 2011-2014, la taxation n'a pas été modulée en fonction des autres sources de revenus, notamment les redevances à l'élimination et la compensation pour la collecte sélective. Cette situation explique les surplus budgétaires de plus de 100 000 \$ engendrés au cours de la période 2011-2014. L'année 2015 est caractérisée par l'ajustement de la taxe au coût réel de la GMR. À ce titre, le coût par unité d'occupation consacré à la gestion des matières résiduelles a été réduit à 145 \$ en 2015, alors qu'il était fixé à 170 \$ entre 2011 et 2014.

Le Tableau 17, présenté à la page 41, fait référence au budget en GMR de la Municipalité entre 2011 et 2015. Durant cette période, il est possible de constater une diminution de 2,7 % du coût relatif à la gestion des déchets domestiques, une hausse de 8,9 % du coût de la gestion des matières recyclables, une hausse de 100 % du coût de la gestion des résidus verts et une hausse de 13,7 % du coût associé aux opérations de l'écocentre. L'augmentation importante des dépenses associées aux résidus verts est expliquée par l'implantation d'une collecte saisonnière en 2013. En ce qui a trait aux matières recyclables, l'augmentation du volume récupéré pourrait raisonnablement expliquer l'augmentation des dépenses. Enfin, bien qu'une partie des dépenses dédiées au fonctionnement de l'écocentre soit remboursée par la vente des métaux ou du matériel électronique à l'ARPE, cela ne s'avère pas suffisant à financer les activités du site.

En excluant la baisse de revenus associés à la diminution de la taxe municipale, il a été possible d'apprécier l'évolution des revenus liés aux subventions gouvernementales par l'établissement d'un dénominateur commun, le revenu par porte. Alors qu'une diminution de 0,75 % des redevances à l'enfouissement a été constatée entre 2011 et 2015, une hausse de 3,6 % des revenus issus de la compensation pour la collecte sélective a été remarquée pour la même période. Cette situation s'explique par le fait que la performance de tri de la Municipalité s'avère compétitive relativement à celles des municipalités auxquelles elle est comparée lors du calcul de la compensation. En contrepartie, une quantité notable de matières résiduelles prend encore injustement la route de l'élimination.

Tableau 17 Budget de gestion des matières résiduelles, par filière, de 2011 à 2015

Description	Déchets domestiques (\$)	Matières recyclables (\$)	Résidus verts (\$)	Encombrants (\$)	Écocentre (\$)	Autres (\$)	Taxation municipale		Total (\$)		
							Oka	Kanesatake	Territoire	Par porte	
2011	Revenus	40 955	87 240	0	0	11 580	5 548	313 404	72 960	531 687	265
	Dépenses	235 656	65 741	0	312	62 226	6 348	S.O.	S.O.	370 282	184
	Total	-194 701	21 499	0	-312	50 646	-800	(170\$ par unité)		161 405	80
2012	Revenus	40 037	57 804	0	0	7 205	3 800	333 897	77 520	520 260	255
	Dépenses	243 259	68 795	0	390	57 135	0	S.O.	S.O.	369 580	181
	Total	-203 222	10 991	0	-390	49 930	3 800	(170\$ par unité)		150 680	74
2013	Revenus	45 342	63 398	0	0	12 723	4 332	339 066	77 520	542 381	264
	Dépenses	256 661	71 436	22 288	290	58 380	7 546	S.O.	S.O.	416 601	203
	Total	-211 319	-8 038	22 288	-290	45 657	-3 214	(170\$ par unité)		125 780	61
2014	Revenus	44 998	64 642	0	0	9 441	2 888	341 082	77 520	540 571	261
	Dépenses	243 568	87 405	24 306	390	55 671	13 285	S.O.	S.O.	424 625	205
	Total	-198 570	22 763	24 306	-390	46 230	10 397	(170\$ par unité)		115 946	56
2015	Revenus	42 917	81 740	0	0	11 981	8 692	292 378	66 120	503 828	240
	Dépenses	229 377	72 170	36 351	390	72 013	39 181	S.O.	S.O.	449 481	214
	Total	-186 460	9 570	36 351	-390	60 032	30 489	(145\$ par unité)		54 347	26

Source : Municipalité d'Oka, 2016a

GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Figure 10 illustre l'évolution des dépenses et des revenus en gestion des matières résiduelles au cours de la période 2011-2015. La taxe municipale consacrée à la gestion des matières résiduelles a diminué de 7,8 % entre 2014 et 2015 de manière à réduire l'écart existant entre les dépenses et les revenus. Malgré la diminution de la taxe et dans une moindre mesure, le montant des redevances, les dépenses relatives aux programmes municipaux demeurent entièrement couvertes par les différentes sources de revenus. À titre d'exemple, en 2015, les programmes municipaux en GMR coûtaient 449 481 \$, alors que les divers revenus gouvernementaux s'élevaient à 503 828 \$. Un surplus budgétaire de 54 347 \$ a ainsi été produit pour l'année 2015. (Municipalité d'Oka, 2016a)

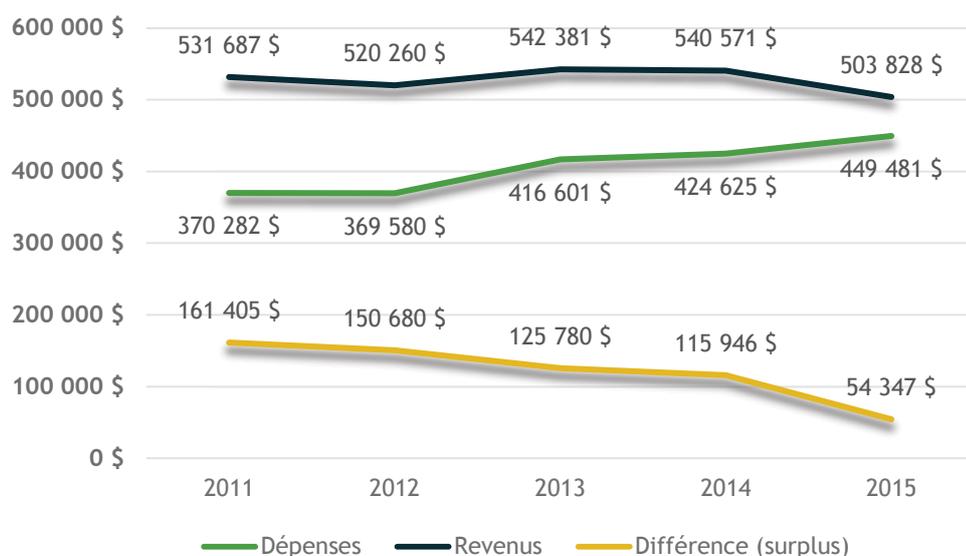


Figure 10 Évolution des dépenses et des revenus au cours de la période 2011-2015

Durant la période 2011-2015, les dépenses en GMR ont augmenté de près de 17 % et les revenus ont diminués de près de 5 %. Alors que le budget total de la Municipalité fluctue d'une année à l'autre, le budget de la GMR augmente de manière progressive et constante. La proportion consacrée à la GMR sur le budget total était de 5,81 % en 2011 et de 6,90 % en 2015 (Tableau 18).

Tableau 18 Proportion du budget de la Municipalité d'Oka attribué à la GMR de 2011 à 2015

Année	Budget GMR (\$)	Budget total (\$)	Proportion GMR (%)
2011	370 282	6 369 071	5,81
2012	369 580	6 337 770	5,83
2013	416 602	6 690 964	6,23
2014	424 625	6 276 200	6,77
2015	449 481	6 518 528	6,90

Source : Municipalité d'Oka, 2016a

Conformément aux informations divulguées à la Figure 11, pour l'année 2015, le coût de la gestion des déchets domestiques équivaut à 51 % des dépenses totales en gestion des matières résiduelles, comparativement à 16 % pour les matières recyclables, 8 % pour les résidus verts et 16 % pour le fonctionnement de l'écocentre.

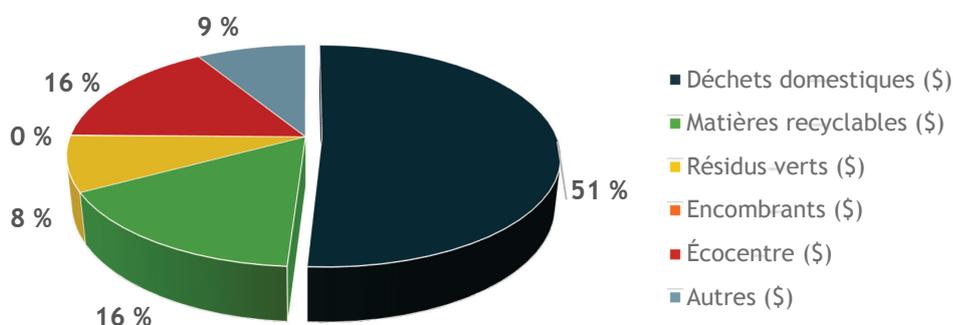


Figure 11 Proportion (%) des dépenses relatives à la GMR en 2015

Comme illustré à la Figure 12, la taxation municipale représente la principale source de financement (71 %) des programmes municipaux en GMR. Les revenus associés à la compensation financière pour la collecte sélective constituent la deuxième source de revenus en importance (16 %). La redistribution de la redevance à l'élimination, quant à elle, représente 9 % des revenus totaux. Enfin, les revenus associés aux activités de récupération de l'écocentre sont pour le moins modestes (2 %).

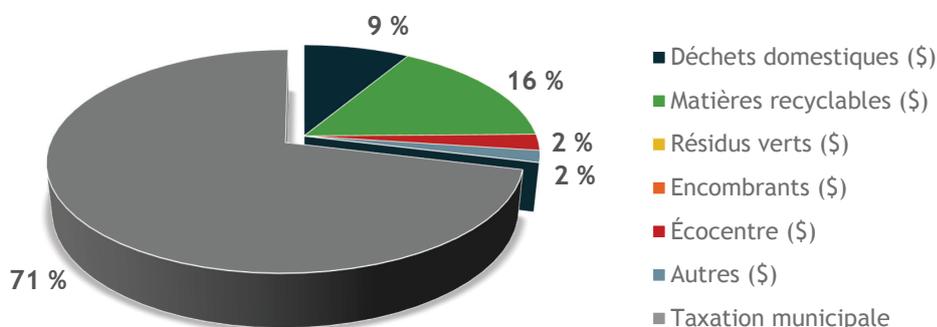


Figure 12 Proportion (%) des revenus relatifs à la GMR en 2015

Comme le montre le Tableau 19, à la page suivante, le coût de la collecte, du transport, du traitement ou de l'enfouissement des matières résiduelles s'élevait à 301 397 \$ en 2011, à 350 385 \$ en 2013 et à 337 898 \$ en 2015. En 2015, 60 % du budget lié à ces services était consacré à la collecte et au transport des matières résiduelles vers leur lieu d'élimination ou de traitement. Le coût par porte de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques a augmenté jusqu'en 2013, pour ensuite diminuer à partir de 2014. Le coût par porte de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables a augmenté jusqu'en 2014, pour ensuite redescendre en 2015. En contrepartie, le coût par porte de la gestion des résidus verts ne cesse d'augmenter depuis 2013.

GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 19 Dépenses liées aux collectes d'après le type de matières résiduelles de 2011 à 2015

Coût (\$)		Déchets domestiques			Matières recyclables			Résidus verts		
		Collecte	Transport	Traitement	Collecte	Transport	Traitement	Collecte	Transport	Traitement
2011	Par service	82 880	35 520	117 256	43 318	18 565	3 858	0	0	0
	Par porte	41,25	17,68	58,37	21,56	9,24	1,92	0	0	0
	Territoire	235 656			65 741			0		
2012	Par service	86 776	37 190	119 293	45 364	19 442	3 989	0	0	0
	Par porte	42,60	18,26	58,56	22,27	9,54	1,96	0	0	0
	Territoire	243 259			68 795			0		
2013	Par service	90 977	38 990	126 694	46 652	19 994	4 791	11 355	4 866	6 067
	Par porte	44,34	19,00	61,74	22,73	9,74	2,33	5,53	2,37	2,96
	Territoire	256 661			71 436			22 288		
2014	Par service	85 110	36 476	121 982	52 859	22 654	11 891	10 433	4 471	9 402
	Par porte	41,12	17,62	58,93	25,54	10,94	5,74	5,04	2,16	4,54
	Territoire	243 568			87 405			24 306		
2015	Par service	80 246	34 391	114 740	42 188	18 081	11 901	18 619	7 979	9 754
	Par porte	38,27	16,40	54,72	20,12	8,62	5,68	8,88	3,80	4,65
	Territoire	229 377			72 170			36 351		

Source : Municipalité d'Oka, 2016a

5. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'inventaire des matières résiduelles permet d'apprécier l'ampleur des défis à relever pour atteindre les objectifs nationaux de recyclage. La quantité de matières résiduelles produite a été estimée en utilisant l'outil d'inventaire pour les *Plans de gestion des matières résiduelles* (PGMR), élaboré par Charmard et associés pour RECYC-QUÉBEC et les données d'élimination du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Cette estimation a été réalisée pour chacune des grandes catégories de matières résiduelles, soit les matières recyclables, les matières organiques putrescibles, les boues municipales, les résidus domestiques dangereux et les objets encombrants. L'outil révèle les proportions de matières résiduelles récupérées et éliminées pour une année référence d'après le décret de population, le nombre et le type d'habitations établies sur le territoire ainsi que le nombre moyen de résidents par logement.

De plus, cet outil permet de différencier la génération de déchets du secteur résidentiel, de celle des institutions, des commerces et des industries (ICI), de même que celle du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Cet exercice de différenciation est d'autant plus important depuis l'annonce de la redevabilité des organismes municipaux à l'égard de la performance de tri des secteurs ICI et CRD. Au moment d'élaborer le PDGMR, les quantités de matières résiduelles récupérées par les différentes voies de collecte regroupent à la fois la génération du secteur résidentiel et celle du secteur ICI assimilable. Dans ce contexte, les estimations fournies par l'outil d'inventaire à l'égard du secteur résidentiel permettent de pallier le manque d'information de la Municipalité.

Parmi les données réelles détenues par la Municipalité, se trouvent les quantités récupérées de matières recyclables, de feuilles mortes et des divers résidus à l'écocentre ainsi que les quantités éliminées de déchets. Ces données ont permis d'estimer la génération du secteur municipal pour chacune des principales catégories de matières résiduelles. L'outil d'inventaire a été essentiellement utilisé en tant que base comparative, de manière à suivre l'évolution des quantités de matières résiduelles générées au cours de la période 2011-2015. Par ailleurs, cette période retrace l'évolution des quantités de résidus produits pour lesquels des données réelles sont disponibles, telles que les déchets domestiques, les matières recyclables, les feuilles mortes, les boues municipales, les résidus domestiques dangereux (RDD) et les objets encombrants.

En se basant sur le taux de variation annuel moyen des données réelles, une projection des quantités de matières résiduelles générées a été réalisée pour les années 2016, 2021 et 2031. En l'absence de données réelles pour certaines catégories, les projections considèrent l'évolution du tonnage uniquement à partir de la croissance démographique anticipée.

5.1. Secteur résidentiel

À défaut de connaître la proportion réelle de résidus récupérés et éliminés par les ICI, l'outil d'inventaire a permis d'estimer les quantités générées par le secteur résidentiel d'après la population au décret ainsi que le nombre et le type de logements (soit unifamilial, plex et multilogement) établis sur le territoire d'Oka. Par le fait même, les données de l'outil ont été utilisées de façon à différencier la génération du secteur résidentiel de celle du secteur ICI à partir du tonnage total récupéré aux collectes municipales. Compte tenu de ce qui précède, cette analyse comporte certaines limites méthodologiques et ne peut témoigner avec justesse de la performance du secteur résidentiel.

5.1.1. Déchets domestiques

Les déchets domestiques devraient contenir uniquement les déchets dits ultimes. Ces déchets ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. Autrement dit, les déchets ultimes représentent les résidus ne pouvant être réemployés ou recyclés. Il va sans dire qu'une part considérable des résidus recueillis par la collecte municipale de déchets domestiques constitue des matières résiduelles valorisables. Par ailleurs, le PDGMR prévoit des actions en faveur de leur détournement de l'élimination et plus généralement, de la réduction de la production de déchets.

Au cours de la période 2011-2015, les quantités de résidus ultimes générés ont été estimées à partir de l'outil d'inventaire. Cette estimation a permis d'évaluer tout le chemin à parcourir avant de parvenir à enfouir uniquement la quantité de déchets dits ultimes. Cette analyse s'effectue en comparant la quantité de déchets ultimes produits et la quantité totale de déchets domestiques éliminés par le secteur résidentiel. Cet exercice révèle la proportion de matières résiduelles empruntant injustement le chemin de l'enfouissement. Comme les déchets ultimes représentent environ 3 % du volume de déchets produits par une personne, seules 81 tonnes de déchets étaient réellement destinées à l'élimination en 2015. À titre comparatif, environ 2 040 tonnes de matières résiduelles ont été enfouies en 2015, soit plus de 25 fois la quantité réelle de déchets ultimes (Figure 13, page suivante).

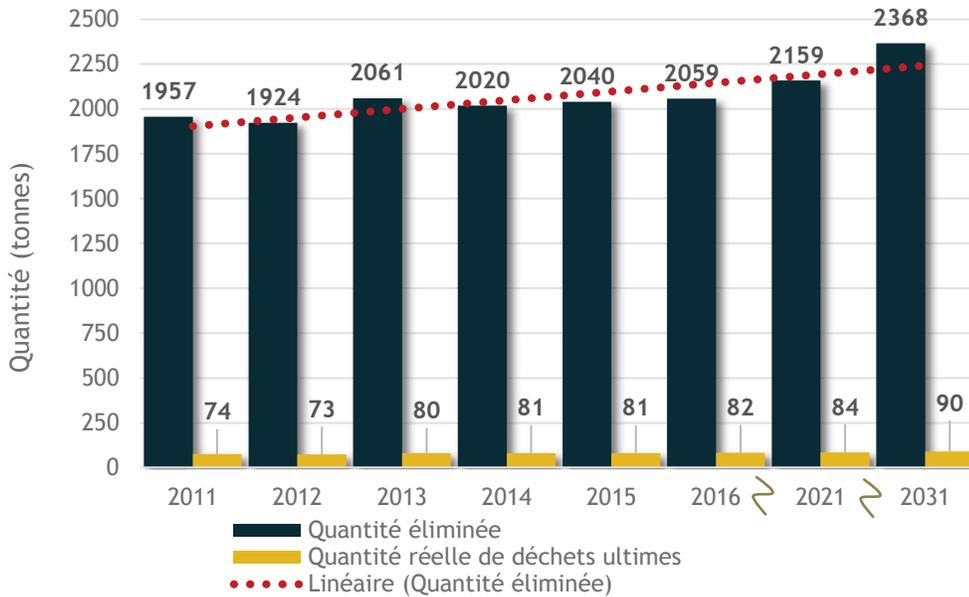


Figure 13 Évolution et projection de la quantité (t) de matières résiduelles éliminées et la quantité (t) réelle de déchets ultimes produites par le secteur résidentiel

La Figure 14 illustre l'évolution de la quantité éliminée de déchets par habitant. Cette représentation graphique permet d'apprécier l'écart entre la quantité réelle de déchets enfouis par habitant et la quantité de résidus ultimes produite par un résident. Il est également possible de remarquer une légère tendance à la hausse de la quantité éliminée de déchets par habitant. En l'absence de mesures pour optimiser la gestion des matières résiduelles par la Municipalité, environ 415 kilogrammes par habitant de matières résiduelles seront enfouies en 2031 par le secteur résidentiel, comparativement à 375 kilogrammes par habitant en 2015.

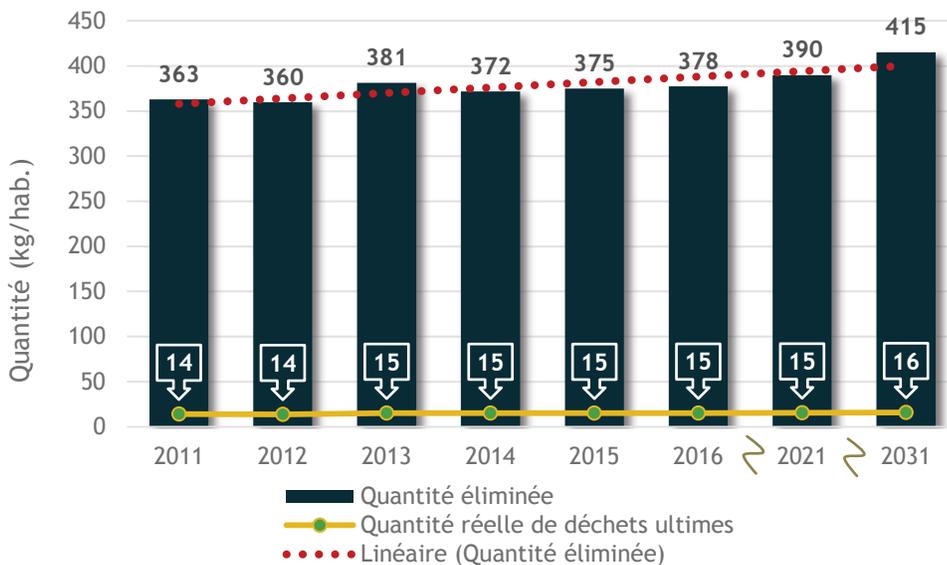


Figure 14 Évolution et projection de la quantité (kg/hab.) de matières résiduelles éliminées à l'échelle du territoire d'Oka, tous secteurs confondus

5.1.2. Matières recyclables

Les quantités de matières recyclables récupérées par la collecte sélective représentent des données réelles grâce à la comptabilisation des coupons de pesée en provenance du centre de tri. À la quantité récupérée par la collecte sélective a été soustrait le taux moyen de rejet des centres de tri au Québec (7,9 %) afin de révéler uniquement la part valorisable des résidus qui y sont acheminés. Les quantités de matières recyclables générées par le secteur résidentiel proviennent entièrement de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC. Les quantités générées, récupérées et éliminées sont ventilées d'après la catégorie de matières recyclables, soit le plastique, le papier et le carton, le verre ou le métal (PPCVM).

Étant donné que les commerces, les institutions et les exploitations agricoles participent aux collectes municipales, l'établissement d'un taux de récupération réaliste implique de considérer leur génération. Pour ce faire, la quantité de matières résiduelles éliminées a été additionnée à la quantité de matières résiduelles récupérées par la collecte sélective ainsi qu'à la quantité de résidus verts recueillis par les collectes saisonnières de feuilles mortes. Cette équation a permis d'estimer la quantité totale de matières résiduelles générées à l'échelle du territoire d'Oka⁵. Au regard de la composition des matières résiduelles déposées en bordure de rue⁶, la proportion occupée par les matières recyclables (35 %) a été appliquée à la quantité totale de matières résiduelles déposée en bordure de rue.

À la quantité totale de matières recyclables générées, tous secteurs confondus, a été soustraite la quantité générée par le secteur résidentiel estimée par l'outil d'inventaire, ce qui a permis de révéler la quantité estimée de matières recyclables produites par le secteur ICI assimilable, correspondant à une proportion de 18 %. Le taux de récupération est établi en comparant la quantité de résidus récupérée et la quantité totale de matières recyclables générées sur le territoire d'Oka. Tous secteurs d'activités confondus, le taux de récupération s'élève à 53 % sur le territoire de planification. À titre comparatif, l'objectif national consiste à recycler 70 % des matières recyclables d'ici 2020.

De 2011 à 2015, à l'échelle du territoire d'Oka, la quantité générée de matières recyclables a augmenté annuellement d'environ 2 %. Aussi, alors que la quantité de déchets enfouis était en légère hausse (soit un taux de variation annuel moyen de 5 %, tous secteurs confondus), la quantité récupérée de matières recyclables était en légère baisse pour la même période (soit un taux de décroissance annuel moyen de 1 %, tous secteurs confondus). Ces données indiquent une diminution de la performance de

⁵ La quantité totale de matières résiduelles générées ne comprend pas la portion récupérée à l'écocentre. Seules les quantités de résidus déposés en bordure de rue ont été considérées.

⁶ Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2012-2013

tri de la Municipalité sur la base de ses propres résultats en 2011. Toutefois, l'appréciation juste et réaliste de la performance municipale implique de la comparer aux performances de tri d'autres municipalités aux réalités urbanistiques similaires.

En considérant l'hypothèse selon laquelle le secteur résidentiel représente 82 %⁷ de la quantité totale de matières recyclables produites à l'échelle du territoire d'Oka, la quantité récupérée, strictement pour le secteur résidentiel, s'élève environ à 393 tonnes, tandis que la quantité de matières éliminées s'élève approximativement à 352 tonnes. Entre 2011 et 2015, à l'échelle du territoire, la production annuelle moyenne de matières recyclables s'élevait à 908 tonnes avec un taux de récupération annuel moyen de 53 %. Autrement dit, environ 479 tonnes de matières recyclables ont été récupérées annuellement et environ 429 tonnes ont été enfouies, tous secteurs confondus (Figure 15).

En tenant compte de la croissance démographique et du taux annuel moyen de récupération, il est possible d'appréhender les quantités de matières recyclables générées, récupérées et éliminées aux horizons 2021 et 2031. En l'absence de mesures pour favoriser une meilleure gestion de cette catégorie de matières résiduelles, le taux de récupération s'élèvera à 45 % en 2021 et à 36 % en 2031. À titre comparatif, en 2021, 690 tonnes de matières recyclables devront être récupérées par les services municipaux pour atteindre l'objectif national de recyclage (70 %) fixé pour 2020 (Figure 15).

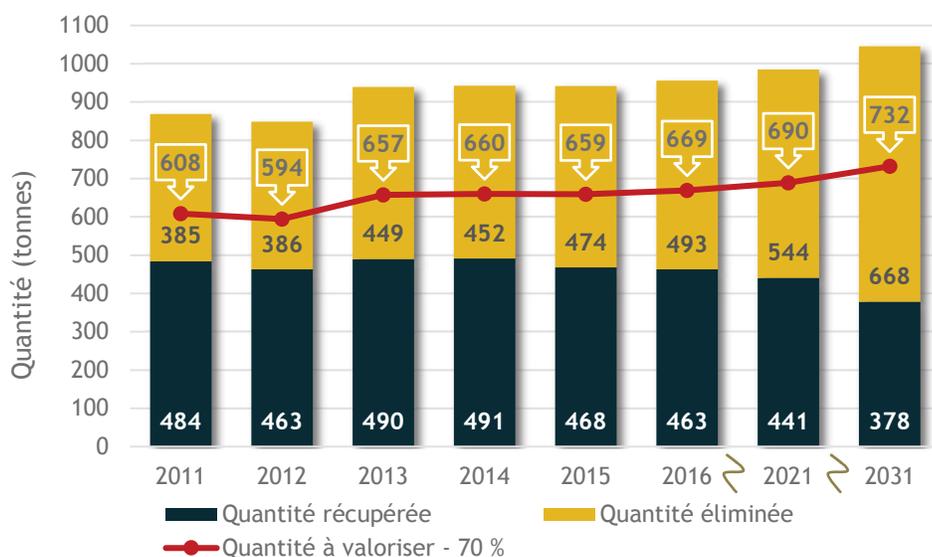


Figure 15 Évolution de la quantité (t) de matières recyclables éliminée, récupérée et à récupérer, tous secteurs confondus

⁷ Donnée obtenue en comparant la quantité totale de matières recyclables générée par le secteur résidentiel d'après l'outil d'inventaire et la quantité totale de matières recyclables générées, tous secteurs confondus.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

D'un autre point de vue, environ 173 kilogrammes par habitant de matières recyclables ont été générés en 2015, dont 86 kilogrammes par habitant détournés de l'enfouissement (Figure 16). Si la tendance se maintient, en 2031, cette quantité s'élèvera environ à 183 kilogrammes par habitant et seulement 66 kilogrammes par habitant seront récupérés. Cela dit, ces projections ne tiennent pas compte des mesures qui seront mises en place dans le cadre du PDGMR 2017-2022.

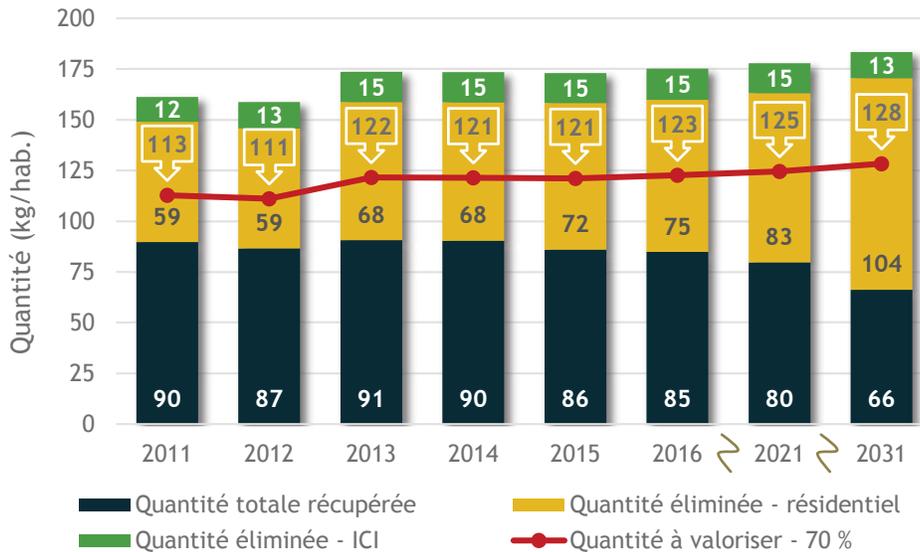


Figure 16 Évolution de la quantité (kg/hab.) de matières recyclables récupérées et éliminées par le secteur résidentiel et le secteur ICI

La Figure 17, à la page suivante, illustre la proportion des différents types de matières recyclables récupérées par la collecte sélective de la Municipalité. Entre 2011 et 2015, près de 58 % des quelque 479 tonnes récupérées annuellement, tous secteurs confondus, étaient constituées de papier ou carton. Ces matières demeurent d'ailleurs les plus largement récupérées par la collecte sélective au Québec. Le plastique et le verre représentaient respectivement 20 % et 16 % des matières recyclables déposées dans le bac bleu à Oka. Les contenants en aluminium constituaient uniquement 6 % des résidus récupérés par la collecte sélective. Ce constat correspond aux proportions réelles des principales catégories de matières recyclables générées par la population de la province du Québec⁸.

Une partie des matières recyclables visées par la collecte sélective (soit les canettes en aluminium, bouteilles en plastique et bouteilles de bière) le sont également par le programme de consigne. En outre, le système de la consigne permet de valoriser une proportion inégalée de matières recyclables en

⁸ Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2012-2013

éliminant l'introduction de contaminants au moment de leur recyclage. En contrepartie, une quantité non définie de résidus est détournée de la collecte sélective au profit de ce système parallèle de récupération.

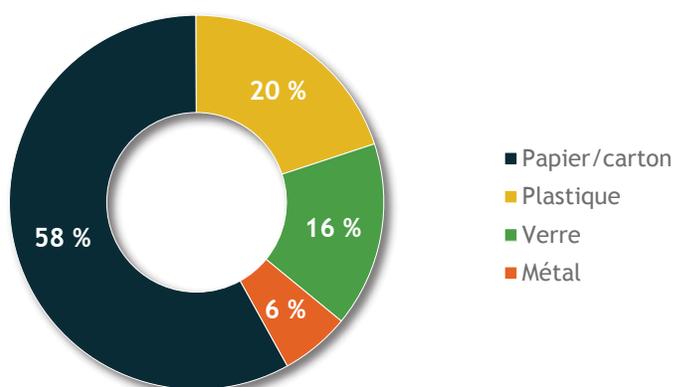


Figure 17 Proportion (%) des principales catégories de matières recyclables récupérées par la collecte sélective à la Municipalité d'Oka

5.1.3. Matières organiques

La matière organique peut être recyclée par les procédés de compostage ou de biométhanisation, puis valorisée en tant que compost ou biogaz. Les résidus organiques putrescibles, tels que les résidus alimentaires, les résidus verts, les papiers absorbants et les cartons souillés ont tout intérêt à être transformés en un nouveau produit par l'un ou l'autre de ces procédés. Le procédé de compostage permet d'en faire du compost, un amendement et un engrais naturel pour les sols. La biométhanisation, pour sa part, permet de produire du biogaz et un digestat compostable. La transformation des résidus organiques en un produit à valeur ajoutée constitue une initiative permettant de réduire la charge polluante des sites d'enfouissement. En effet, une fois enfouies, les matières organiques produisent du lixiviat, un liquide polluant et toxique composé entre autres de métaux lourds et de méthane contribuant respectivement à la contamination des eaux et à la pollution atmosphérique. (Recyc-Québec, 2010)

La biométhanisation consiste à dégrader les résidus organiques putrescibles en l'absence d'oxygène par l'action de microorganismes anaérobies. Ce processus produit du biogaz ainsi qu'un digestat devant être par la suite traité par le compostage. Quant au processus de compostage, celui-ci consiste à dégrader la matière résiduelle organique en présence d'oxygène par l'action de microorganismes aérobies. Dans les deux cas, en respectant certaines conditions physicochimiques qui leur sont propres, la forte activité biologique élève suffisamment la température pour éliminer plusieurs substances pathogènes et toxiques du mélange. Alors que le compost permet de répondre aux besoins agronomiques des producteurs agricoles, le biogaz permet d'approvisionner en combustible des installations industrielles. Avant de parvenir à leur pleine valorisation, il est nécessaire d'assurer la qualité élevée et l'homogénéité des intrants organiques acheminées aux centres de traitement. (RCI Environnement, s.d.)

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les quantités de matières organiques générées et éliminées ont été estimées à partir des données réelles d'élimination pour le secteur résidentiel. En appliquant la proportion occupée par les matières résiduelles organiques (47 %)⁹ sur la quantité totale de déchets déposés en bordure de rue, il a été possible d'estimer la quantité totale de résidus organiques générés, tous secteurs confondus. Les quantités réelles de résidus verts récupérés par les collectes de feuilles mortes et de retailles de cèdres ont permis d'établir un taux de récupération. La quantité de sapins de Noël récupérés par la collecte saisonnière ne peut être incluse à cet inventaire puisqu'il n'existe aucune donnée documentée à cet égard. Aussi, comme le nombre de composteurs domestiques à Oka est inconnu, aucune donnée ne peut être estimée quant à la quantité de résidus organiques ainsi détournée de l'élimination.

En soustrayant la quantité de résidus organiques générés par le secteur résidentiel, estimée par l'outil d'inventaire, de la quantité totale générée estimée par la Municipalité, il est possible de différencier la génération du secteur ICI assimilable, au cours de la période 2011-2015 (Figure 18, page suivante). En moyenne, le secteur résidentiel génère 78 % des matières résiduelles organiques produites à l'échelle du territoire de planification. Précisément, en moyenne, 1 045 tonnes sont générées par le secteur résidentiel, comparativement à 224 tonnes pour le secteur ICI assimilable.

Néanmoins, l'instauration d'une collecte municipale de matières organiques contribuera grandement à maximiser leur taux de récupération. À ce sujet, comme le montre la Figure 18, présentée à la page suivante, la courbe en rouge indique la quantité de matières résiduelles organiques à récupérer en regard de l'objectif national de recyclage divulgué dans le plan d'action 2011-2015 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Par ailleurs, cette courbe tient compte de la quantité récupérée appréhendée de résidus verts par les collectes saisonnières de feuilles mortes.

Au cours de la période 2013-2015, la production annuelle moyenne de matières organiques était de 1 264 tonnes, dont 139 tonnes récupérées par les collectes de feuilles mortes et de retailles de cèdres. Cette quantité représente à peine 13 % de la quantité totale de résidus organiques générés sur le territoire d'Oka. Cela dit, une quantité non estimable de résidus verts a été valorisée à même le terrain des résidents par le compostage domestique. De 2011 à 2015, comme l'illustre la Figure 18, présentée à la page suivante, par rapport à l'objectif national de recyclage des matières organiques (60 %), c'est environ plus de 732 tonnes de résidus organiques qui auraient dû être valorisés, et ce en tenant compte de la quantité récupérée de résidus verts.

⁹ Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2012-2013

Dans la perspective que l'objectif national de recyclage des matières organiques demeure inchangé et que les projections démographiques s'avèrent véridiques, 794 tonnes de résidus organiques devront être recyclées à l'aube de l'année 2021. En 2031, alors que la collecte municipale de résidus organiques putrescibles entamera sa treizième année d'existence, tout au moins 843 tonnes de matières organiques devront être valorisées (Figure 18).

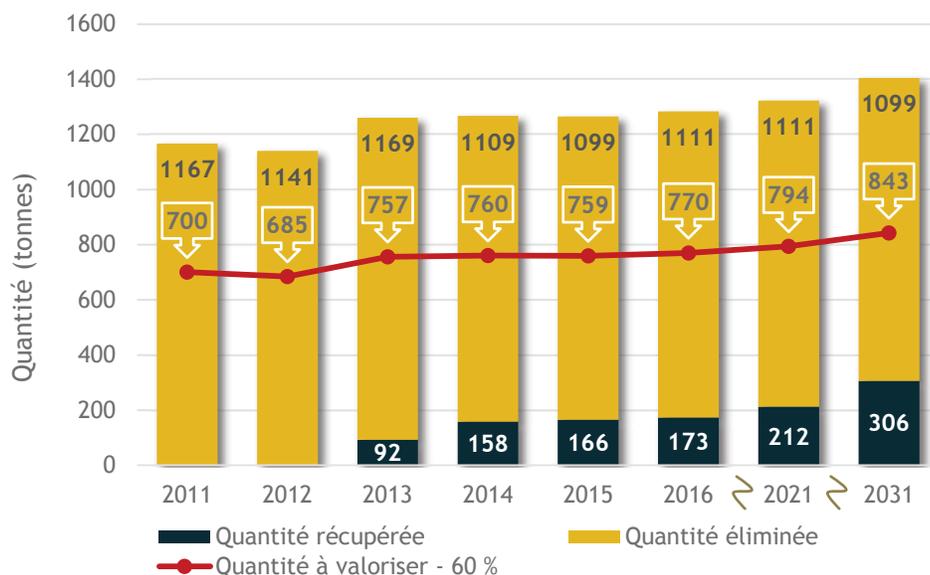


Figure 18 Évolution de la quantité (t) de matières résiduelles organiques éliminées, récupérées et à récupérer, tous secteurs confondus

Comme le montre la Figure 19 à la page suivante, aucun recyclage des matières résiduelles organiques n'était effectué en 2011 et 2012 étant donné l'absence de collecte municipale de résidus verts. Environ 215 kilogrammes de résidus organiques par habitant prenaient alors le chemin de l'enfouissement. L'instauration d'une collecte saisonnière de feuilles mortes a permis de recycler une portion appréciable de résidus verts et par le fait même, de diminuer la quantité de déchets enfouis par habitant. À partir de 2014, la quantité de résidus verts récupérée par les collectes tend à se stabiliser, raison pour laquelle les projections à l'égard du taux de récupération des résidus verts se révèlent conservatrices.

En 2021, alors que la collecte municipale sera en vigueur depuis quatre ans, chaque résident devra trier ses déchets organiques de manière à en récupérer tout au moins 144 kilogrammes, dont 39 kilogrammes provenant de la collecte de résidus verts. En 2031, 149 kilogrammes par habitant devront être recyclés et seuls 56 kilogrammes seront recyclés en l'absence de collecte municipale destinée à recueillir tous les résidus organiques (Figure 19, page suivante).

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

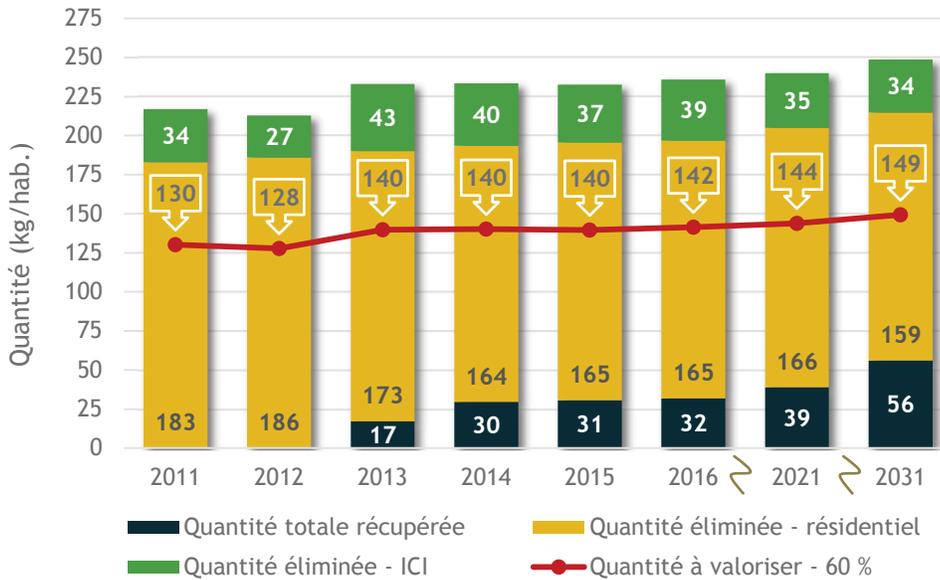


Figure 19 Évolution de la quantité (kg/hab.) de matières organiques éliminées et récupérées pour le secteur résidentiel et le secteur ICI

La quantité de matières organiques éliminée est en moyenne huit fois supérieure à la quantité de matières organiques récupérées. En 2015, les quelque 1 265 tonnes de résidus organiques générés à l'échelle du territoire d'Oka étaient composées de 417 tonnes de résidus verts (33 %), 519 tonnes de résidus alimentaires (41 %) et 329 tonnes d'autres résidus organiques (26 %). Un peu plus de 39 % des résidus verts sont récupérés par la collecte saisonnière de feuilles mortes, soit 13 % de l'ensemble des résidus organiques (Figure 20).

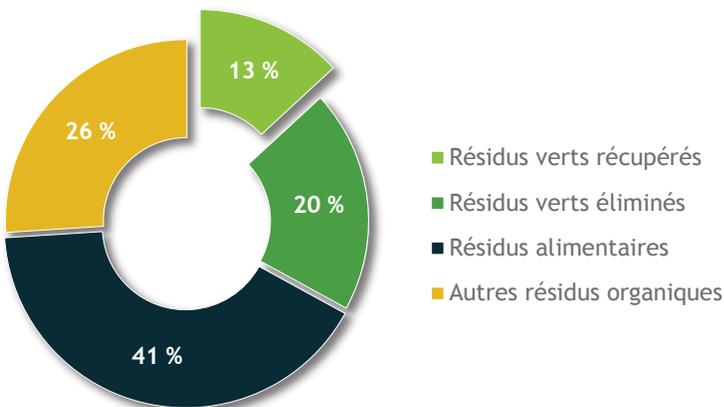


Figure 20 Proportion (%) des différentes catégories de matières résiduelles organiques générées, tous secteurs confondus, en 2015

5.1.4. Boues municipales

Les boues dites municipales regroupent les boues d'étangs aérés (BEA) et de fosses septiques (BFS). La quantité produite à l'échelle du territoire de planification a été estimée par la Municipalité pour l'année 2015. Les estimations à l'égard de la génération de boues de fosses septiques sont basées essentiellement sur le nombre d'installations établies sur le territoire d'Oka¹⁰, la capacité moyenne des fosses (3,2 m³ effectifs) ainsi qu'un taux de siccité de 3,5 %. Suite à un mesurage des boues aux étangs aérés, il a été possible d'estimer la quantité de boues (en tonnes métriques humides) accumulées au fil des ans à un taux de siccité de 4 %. Aucune vidange des étangs aérés n'a été effectuée depuis leur construction en 1993. Toutes les données estimées ont été ajustées à un taux de siccité de 20 % afin de les comparer à celles proposées par l'outil d'inventaire.

Environ 324 tonnes métriques humides (t mh) de boues de fosses septiques ont été vidangées en 2015. À titre indicatif, l'outil d'inventaire propose une quantité totale de boues municipales s'élevant à 463 t mh dont près de 65 % ont été éliminées en se basant sur le nombre de résidents et le taux de récupération moyen au Québec (kgmh/pers./an). En soustrayant la quantité de boues de fosses septiques estimée par la Municipalité de la quantité totale de boues municipales estimée par l'outil, environ 139 t mh de boues d'étangs aérés ont été générées en 2015 par les ménages raccordés à un système d'égout. À titre indicatif, d'après les données détenues par la Municipalité, environ 326 t mh de boues d'étangs aérés ont été générées entre 2013 et 2015, soit 163 t mh par an (Tableau 20, page suivante).

L'écart existant entre la donnée de la Municipalité et celle de l'outil est de 16 %, ce qui correspond à un écart de validation jugé acceptable par l'outil d'inventaire. En 2015, approximativement 487 t mh de boues municipales ont été générées sur le territoire d'Oka. Par le fait même, chaque résident a produit, en moyenne, 89 kilogrammes de matière humide (kg mh) durant cette période. En appliquant cette génération par habitant aux projections démographiques, il est possible d'estimer la quantité de boues municipales produites au cours de la prochaine décennie. Comme la production de boues par les ménages dépend de plusieurs facteurs, notamment l'intensité de l'utilisation des fosses septiques (débit journalier) ou encore l'intensité de l'activité biologique aux stations de traitement, il est nécessaire de considérer ces données avec une grande prudence.

¹⁰ 748 installations septiques répertoriées sur le territoire de la Municipalité et environ 400 installations septiques sur le territoire de Kanesatake en 2015.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 20 Quantité (t mh) de boue d'étangs aérés générée depuis leur construction en 1993

Année	No de la station de traitement	Quantité accumulée (t mh)	Quantité accumulée – siccité 4 % (t mh) ¹¹
2013	Oka-73420-1	4 891	978
	Oka-73420-2	2 679	536
	Total	7 570	1 514
2015	Oka-73420-1	5 808	1 162
	Oka-73420-2	3 394	679
	Total	9 201	1 840

Source : C. Leduc, Directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka, entrevue, 17 juin 2016

Comme l'illustre la Figure 21, environ 493 t mh de boues municipales seront générées à l'horizon 2021 et 508 t mh seront produites en 2031. Au cours des prochaines années, les autorités municipales devront effectuer un suivi accru de la vidange des fosses septiques, en plus d'assurer la traçabilité des boues vers leurs lieux de traitement et de valorisation. Les boues industrielles générées par Agropur, pour leur part, sont traitées *in situ* et leur lieu de valorisation demeure inconnu de la Municipalité.

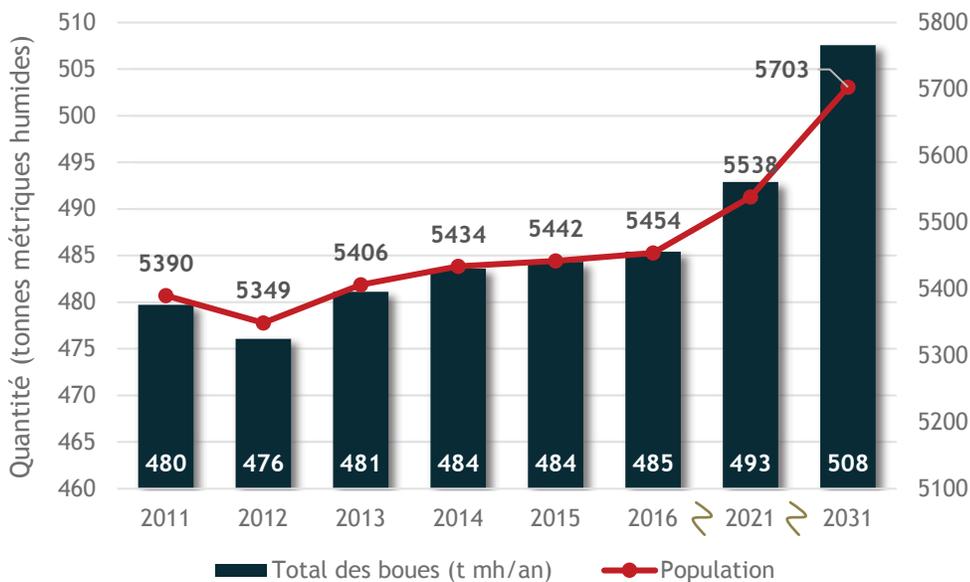


Figure 21 Évolution de la quantité (t mh/an) de boues municipales

¹¹ Réajustement à un taux de siccité de 20 % afin de comparer les données de la Municipalité avec celles de l'outil.

5.1.5. Résidus domestiques dangereux et technologies de l'information et des communications

Les résidus domestiques dangereux (RDD) ainsi que les appareils en fin de vie issus du domaine des technologies de l'information et des télécommunications (TIC) sont pour la plupart assujettis au principe de la Responsabilité élargie des producteurs (REP) à travers la réglementation provinciale. De nombreux programmes nationaux ou individuels permettent de financer les activités de récupération, en plus de favoriser l'établissement de nouveaux points permanents de dépôt, privés et publics.

Parmi les programmes nationaux visant la récupération d'une sous-catégorie de RDD, il y a :

- le programme *Appel à recycler* pour la récupération des batteries et des piles;
- le programme *RecycFluo* pour la récupération des ampoules au mercure;
- le programme *Éco-peinture* pour les peintures et les aérosols de peinture;
- le programme de la *Société de gestion des huiles usagées* (SOGHU) pour les huiles, les aérosols, les liquides de refroidissement, les antigels, les filtres, etc. ;
- le programme de l'*Association pour le recyclage des produits électroniques* (ARPE) pour les produits électroniques, à savoir les résidus de technologies de l'information et de la communication (TIC), tels que les téléviseurs, les imprimantes, les téléphones, etc.

La quantité de RDD éliminés a été estimée en appliquant la proportion occupée par les RDD (1 %) ¹² sur la quantité totale de déchets déposés en bordure de rue par le secteur résidentiel, au cours de la période 2011-2015 ¹³. Les quantités générées, au cours de la même période, ont été estimées en additionnant les quantités réelles récupérées à l'écocentre et les quantités éliminées par les résidents d'Oka. Les données d'élimination proposées par l'outil d'inventaire pour les années 2011-2015 ont été rejetées puisqu'elles produisent un taux de production annuelle considérable de RDD. En effet, ce taux de croissance ne peut être appliqué dans le but d'estimer la quantité de RDD générés à l'horizon 2021 et 2031 sans obtenir un taux de récupération exceptionnelle ou encore une génération exponentielle irréaliste entre 2014 et 2016.

Comme illustré à la Figure 22, présentée à la page suivante, les quantités récupérées et éliminées ont varié de manière significative entre 2011 et 2015. Sur une base annuelle, l'élimination a augmenté de 2 %, alors que la récupération a augmenté de 25 %. Parmi les RDD récupérés à l'écocentre, 53 %

¹² Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2012-2013. Cette proportion comprend également les appareils électroniques, aussi appelés « Technologies de l'information et des télécommunications (TIC) ».

¹³ Données d'élimination du MDDELCC 2011, 2012, 2013 et 2014.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

représentaient des produits dangereux à usage domestique et 47 % des appareils électroniques en fin de vie. En 2015, le taux de récupération de ces deux catégories de matières s'élevait à 22 %. Les projections pour les années 2016, 2021 et 2031 à l'égard des quantités éliminées et générées ont été déterminées d'après leur taux de variation annuel respectif pour la période 2011-2015. Comme le taux de variation annuel moyen des quantités récupérées ne peut être appliqué car peu réaliste, les quantités récupérées ont été obtenues en soustrayant la quantité éliminée de la quantité générée par an.

Au cours des dernières années, en considérant la croissance notable du taux de récupération, il est raisonnable d'appréhender une récupération croissante et modérée jusqu'à l'horizon 2031. Malgré un constat favorable à l'égard de la récupération, il est possible que leur génération soit sous-estimée ou encore que les prédictions s'avèrent quelque peu optimistes. Dans tous les cas, il est nécessaire de demeurer prudent quant aux conclusions de cet inventaire. Les campagnes provinciales de sensibilisation ont permis de révéler l'importance environnementale de détourner ces résidus de l'élimination. Les actions du PDGMR de la Municipalité consisteront à poursuivre ces efforts.

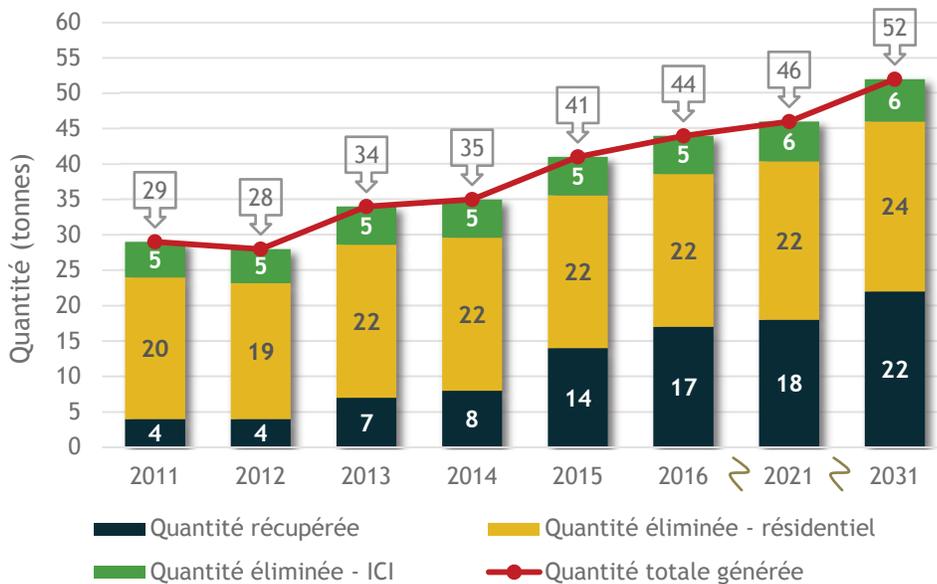


Figure 22 Quantités (t) de RDD récupérés et éliminés pour le secteur résidentiel et pour le secteur ICI

5.1.6. Objets encombrants

Il existe deux grandes catégories de résidus encombrants : les métalliques (soit les gros et les petits électroménagers) et les non métalliques (soit les meubles en bois, matelas, accessoires de jardins, etc.). Comme ces objets sont recueillis par la collecte des déchets domestiques, la quantité éliminée a été estimée en appliquant la proportion occupée par les objets encombrants (4 %) ¹⁴ sur la quantité totale de déchets déposés en bordure de rue par le secteur résidentiel, au cours de la période 2011-2015. La quantité récupérée correspond au tonnage réel acheminé à l'écocentre. Le taux de récupération ne tient pas compte de la quantité appréciable d'objets encombrants récupérés par le réseau de ferrailleurs oeuvrant sur le territoire de planification. La quantité générée a été estimée en additionnant la quantité éliminée et la quantité récupérée à l'écocentre municipal.

Les estimations de l'outil d'inventaire, quant à elles, sont basées sur le taux d'élimination moyen des encombrants au Québec et le nombre d'habitants à Oka, entre 2011 et 2015. À ce titre, il existe un écart important entre la quantité générée fournie par l'outil et celle estimée par la Municipalité, soit plus de 66 %. Comme la quantité récupérée d'objets encombrants à l'écocentre municipal est supérieure à la quantité générée suggérée par l'outil, les données proposées par l'outil ont été exclues. De surcroît, il est déraisonnable de croire que la Municipalité atteint un tel taux de récupération puisque les encombrants sont recueillis au moment de la collecte des déchets domestiques.

Comme le montre la Figure 23, présentée à la page suivante, la génération d'encombrants fluctue d'une année à l'autre en raison de la variabilité du taux de récupération. Quant à la quantité d'encombrants éliminés, elle demeure relativement constante. Cette fluctuation tend à réduire les tonnages récupérés et à augmenter la proportion d'encombrants enfouis aux horizons 2021 et 2031. En 2015, la quantité d'objets encombrants produite était de 430 tonnes, dont 295 tonnes récupérées (69 %) et 135 tonnes éliminées (31 %). En 2031, alors que 290 tonnes seront potentiellement récupérées (66 %), 149 tonnes d'encombrants seront possiblement enfouies (34 %). Toutefois, il est nécessaire de demeurer prudent à l'égard de ce taux de récupération étant donné la part inconnue d'encombrants acheminés au site d'enfouissement.

Compte tenu de ce qui précède, à l'instar des quantités d'objets encombrants éliminés, les quantités récupérées en 2021 ou en 2031 s'avèrent imprévisibles, étant donné l'utilisation inconstante de l'écocentre. De surcroît, jusqu'en 2017, les résidents payaient pour déposer leurs encombrants non métalliques, ce qui représente un frein potentiel à leur pleine récupération. Cependant, l'analyse des

¹⁴ Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2012-2013.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

données de récupération à l'écocentre révèle une différence notable entre la quantité récupérée d'encombrants métalliques et non métalliques, la première étant nettement inférieure à la seconde. À titre indicatif, en 2015, 11 tonnes (4 %) d'objets métalliques ont été récupérées, comparativement à 284 tonnes (96 %) de non métalliques¹⁵. Cette situation s'explique par le fait que les encombrants métalliques détiennent une valeur de revente appréciable. Par conséquent, ils ne tardent pas à être récupérés par des ferrailleurs.

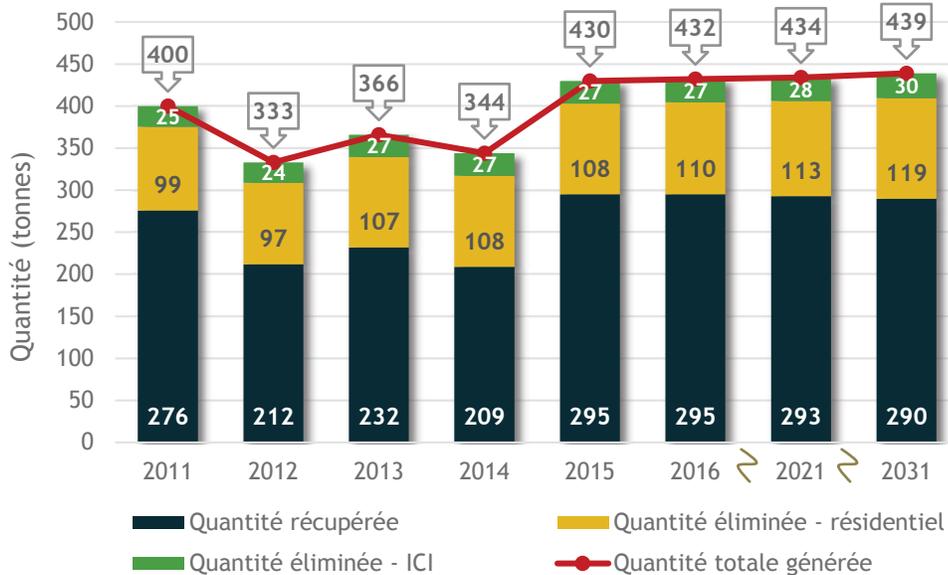


Figure 23 Évolution de la quantité (t) d'encombrants récupérés et éliminés pour le secteur résidentiel et pour le secteur ICI

5.1.7. Textiles

Il existe deux grandes catégories de textiles : ceux dits traditionnels réunissant les produits d'habillement, de literie et d'ameublement et ceux dits techniques regroupant des produits offrant des caractéristiques mécaniques, chimiques ou d'application technique, telles que les géotextiles. Les quantités récupérées ont été basées sur le taux de récupération moyen des textiles au Québec. Par ailleurs, seule la proportion de textiles récupérés estimée par l'outil d'inventaire a été retenue pour effectuer cet inventaire. À l'instar des autres grandes catégories de matières résiduelles, la quantité éliminée a été obtenue à partir de la proportion occupée par les textiles (3 %)¹⁶ sur la quantité totale de déchets déposés en bordure de rue par le secteur résidentiel, au cours de la période 2011-2015.

¹⁵ Selon l'Outil d'inventaire, 120 tonnes d'encombrants métalliques auraient été récupérées en 2015.

¹⁶ Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2012-2013.

Comme illustré à la Figure 24, sur une génération potentielle de 81 tonnes de textiles en 2015, 58 tonnes (72 %) ont été éliminées et 23 tonnes (28 %) ont été récupérées. Au même titre que la quantité de déchets enfouis, une tendance à la hausse se dessine aux horizons 2021 et 2031 pour la génération de textiles. En l'absence d'une augmentation du nombre de dispositifs permettant de récupérer cette catégorie de résidus au profit d'organismes communautaires locaux, une quantité croissante de textiles emprunte le chemin de l'élimination.

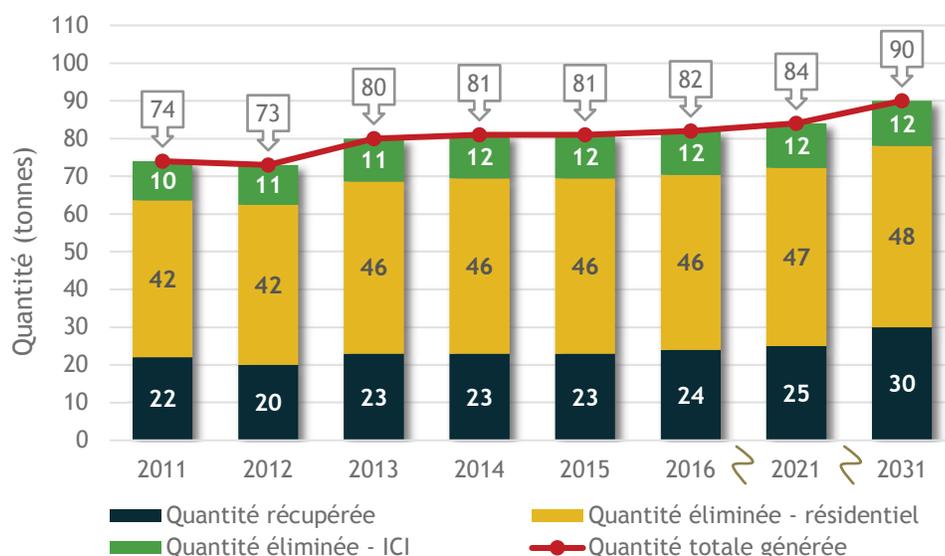


Figure 24 Évolution de la quantité (t) de textiles récupérés et éliminés pour le secteur résidentiel et le secteur ICI

5.1.8. Bilan du secteur résidentiel

La Figure 25, présentée à la page suivante, se veut une synthèse des quantités générées de matières résiduelles recueillies par les collectes municipales. Un tableau, regroupant à la fois les quantités générées par le secteur résidentiel et le secteur ICI, est détaillé à l'annexe 5. En 2015, sur les quelque 2 786 tonnes de déchets déposés en bordure de rue, les matières organiques et les matières recyclables représentaient respectivement 45 % et 34 %. Compte tenu du fait que la production de déchets par habitant ainsi que le nombre de résidents tendent tous deux à croître, une augmentation des quantités produites est à prévoir au cours des cinq prochaines années. Néanmoins, cette tendance est réversible par l'application du principe de la réduction à la source de la consommation.

En ce qui a trait à la génération de matières résiduelles par habitant, une grande quantité de matières organiques a été enfouie en 2015, de même qu'une quantité considérable de matières recyclables. L'instauration d'un système de collecte à trois voies ainsi que la mise en place d'une campagne annuelle de sensibilisation permettront de réduire les quantités enfouies de ces deux principales catégories de résidus résidentiels. Dans les deux cas, les taux de récupération s'avèrent nettement inférieurs aux

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

objectifs nationaux de recyclage. La Municipalité devra donc redoubler d'ardeur dans la définition et la mise en œuvre de ses actions en communication afin d'augmenter significativement sa performance.

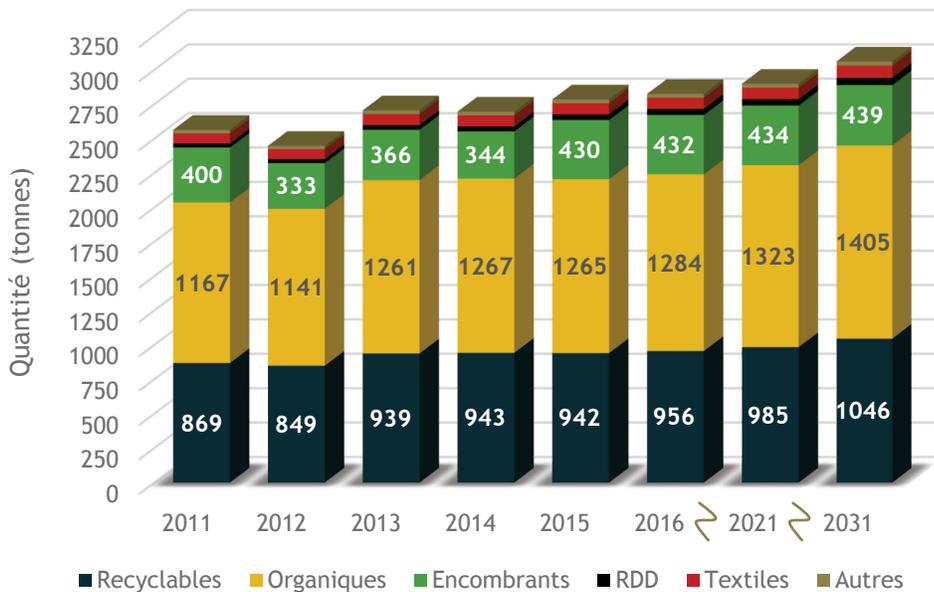


Figure 25 Quantité (t) totale générée des différentes catégories de matières résiduelles déposées en bordure de rue, tous secteurs confondus (sans les boues)

La Figure 26, présentée à la page suivante, illustre les quantités éliminées et récupérées par habitant pour les principales catégories de matières résiduelles disposées en bordure de rue ou à l'écocentre, et ce tous secteurs confondus. Une analyse conjuguant la génération de tous les secteurs d'activité est de mise puisque le secteur ICI participe actuellement sans contrainte aux collectes municipales. Par le fait même, il s'avère laborieux de distinguer leur génération ou encore leur taux de récupération. Comme la performance municipale est évaluée d'après la performance de tri de ces deux secteurs, un taux de récupération global a été calculé pour l'ensemble des principales catégories de matières résiduelles. En 2015, environ 37 % des matières résiduelles produites sur le territoire étaient détournés de l'enfouissement par les différents services municipaux¹⁷. De ce pourcentage, la grande majorité était composée de matières recyclables (17 %), de résidus organiques (6 %) et d'encombrants (11 %).

L'évolution et la projection de la quantité de matières résiduelles générées par grande catégorie de 2011 à 2031, tous secteurs confondus, a été évaluée (voir Annexe 6). En 2015, les matières organiques constituaient la plus grande part (45 %), soit 232 kilogrammes par habitant. La grande majorité des résidus organiques était destinée à l'enfouissement (87 %), tandis qu'une faible proportion (13 %),

¹⁷ En excluant les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

constituée de résidus verts, était destinée au compostage. En ce qui a trait aux matières recyclables, 93 kilogrammes par habitant ont été récupérés par la collecte sélective. De cette quantité, environ sept kilogrammes par habitant ont été rejetés par le centre de tri en raison de leur caractère non valorisable dans les conditions techniques actuelles. Ce taux de rejet résulte d'une méconnaissance des règles de tri et en cas de doute, les citoyens préfèrent disposer d'un résidu dans leur bac bleu.

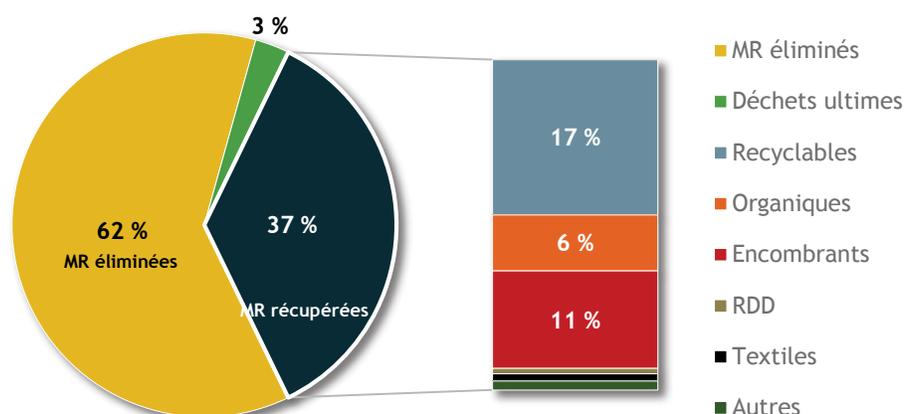


Figure 26 Quantité (kg/hab.) de matières résiduelles récupérées et éliminées par catégorie en 2015

L'objectif fondamental poursuivi par la mise en œuvre du PDGMR est de réduire significativement l'élimination des déchets. Pour ce faire, il est primordial de considérer les quantités éliminées des résidus valorisables. Comme mentionnées précédemment, les matières résiduelles organiques et recyclables constituent les plus grandes quantités de résidus éliminés à Oka. Dans une moindre mesure, les textiles représentent aussi un enjeu puisque seulement 23 tonnes sont détournées de l'enfouissement sur une génération totale s'élevant approximativement à 81 tonnes. Il en va de même pour les boues résiduaires, éliminées en totalité à défaut de détenir une preuve formelle sur leur valorisation. Aussi, une quantité considérable d'objets encombrants et de résidus domestiques dangereux (RDD) sont enfouis alors que ces derniers représentent un réel danger pour l'environnement.

La Figure 27, présentée à la page suivante, illustre la proportion occupée par les catégories de matières résiduelles éliminées d'après la quantité totale enfouie en 2015. En excluant les boues résiduaires et les résidus de construction, 64 % des matières résiduelles produites à Oka ont été destinées à l'élimination. Cela dit, il est possible que la quantité générée d'encombrants soit sous-estimée, ce qui aurait pour conséquence de surévaluer la quantité récupérée. Sur ce nombre, 61 % étaient constituées de matières résiduelles organiques et 26 % de matières recyclables. En 2015, sur les quelque 512 kilogrammes de déchets générés par habitant, moins d'une vingtaine de kilogrammes était réellement destinés à l'élimination. En raison d'un écart considérable existe entre la quantité générée de matières résiduelles valorisables et la quantité récupérée par les services municipaux.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

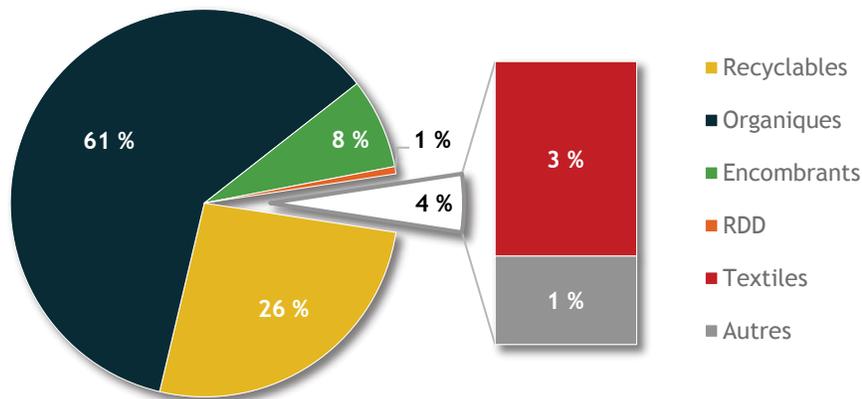


Figure 27 Proportion (%) des différentes catégories de matières résiduelles éliminées en 2015 (sans les boues)

5.2. Secteur des industries, des commerces et des institutions

Comme mentionné précédemment, les industries, les commerces et les institutions (ICI) peuvent participer sans contrainte aux collectes municipales, tant en nombre de contenants de collecte que du poids des matières disposées en bordure de rue. De ce fait, il n'existe aucune donnée réelle sur les quantités de matières résiduelles générées ou enfouies pour le secteur ICI assimilable, au cours de la période 2011-2015. Ces données ont été révélées en soustrayant la quantité générée par le secteur résidentiel, suggérée par l'outil d'inventaire, de la quantité totale générée à l'échelle du territoire d'Oka. Cette dernière a été estimée en additionnant les quantités réelles éliminées et récupérées par les collectes municipales, et ce pour chacune des principales catégories de résidus. Cet exercice a permis d'estimer les quantités générées de résidus par les ICI assimilables aux collectes municipales. À cela s'ajoute l'élimination des grands générateurs révélée par les données du MDDELCC.

Plus précisément, les quantités éliminées par le secteur résidentiel ont été additionnées aux quantités récupérées par la collecte sélective et la collecte de feuilles mortes dans le but de connaître la génération totale de matières résiduelles pour le territoire d'Oka. En appliquant les proportions occupées par les différentes catégories de matières résiduelles disposées en bordure de rue¹⁸, il a été possible d'estimer la génération pour chacune des catégories, au cours de la période 2011-2015. Puis ont été soustraites les quantités de matières organiques et recyclables générées par le secteur résidentiel, suggérées par l'outil d'inventaire, des quantités totales estimées par la Municipalité. Ainsi, en moyenne, le secteur ICI produit 20 % des matières résiduelles générées à l'échelle du territoire.

¹⁸ Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2012-2013.

Seules les quantités enfouies de matières résiduelles témoignent de l'ampleur de la génération de déchets par les grands générateurs établis sur le territoire d'Oka. Comme ces derniers ont conclu des contrats avec des entrepreneurs privés pour la gestion de leurs résidus, il s'avère laborieux d'obtenir des données reflétant leur performance de tri. Néanmoins, les données d'élimination du MDDELCC permettent de différencier l'apport de matières résiduelles des grands générateurs et des ICI assimilables au site d'enfouissement. À l'exception des déchets domestiques, les quantités générées des principales catégories de matières résiduelles reflètent uniquement la production des ICI assimilables aux collectes municipales. Comme l'illustre la Figure 28, la génération de résidus par les ICI assimilables est caractérisée par une variation significative entre 2011 et 2015, ce qui rend particulièrement épineux l'établissement de projections pour 2021 et 2031. De façon générale, la génération de résidus tend à décroître, surtout celle à l'égard des résidus organiques.

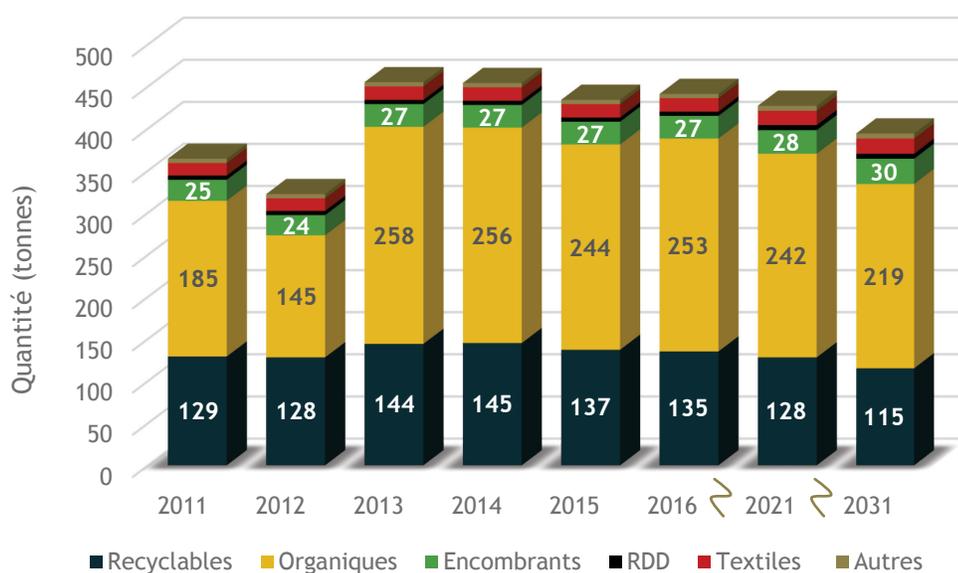


Figure 28 Quantité (t) totale générée des différentes catégories de matières résiduelles déposées en bordure de rue par les ICI assimilables aux collectes municipales

En effet, la plus grande part des matières résiduelles générées par les ICI assimilables est constituée de résidus organiques (Figure 29). Les commerces de détail alimentaires produisent annuellement une quantité importante de matières organiques. Outre le domaine de la restauration, il existe plusieurs commerces dont l'activité principale consiste à vendre des produits du terroir. Les autres types de commerces ainsi que les institutions présents sur le territoire de planification génèrent essentiellement des matières recyclables. Leurs déchets consistent alors en des emballages, des contenants en carton ou encore du papier de bureau.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

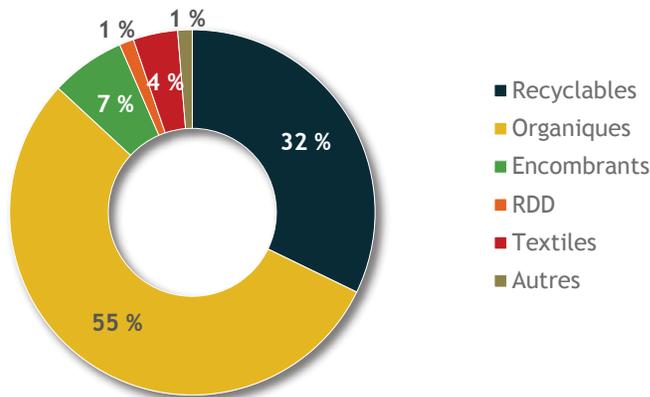


Figure 29 Proportion (%) des principales catégories de matières résiduelles générées par les ICI assimilables aux collectes municipales

5.2.1. Déchets domestiques

La Figure 30 illustre l'évolution et la projection de la quantité de déchets enfouis par le secteur ICI. À cette quantité s'ajoute celle des grands générateurs, révélée par les données d'élimination du MDDELCC. Par ailleurs, environ 40 % des déchets enfouis par ce secteur proviennent des commerces participant à la collecte municipale. À titre indicatif, environ 807 tonnes de déchets ont été éliminées en 2015, dont 475 tonnes en provenance des grands générateurs. La contribution des grands générateurs tend à s'amoinrir au fil des ans en raison de leur génération décroissante et d'une participation accrue des ICI aux collectes municipales. Les quantités éliminées fluctuent, mais de façon générale, la tendance à l'enfouissement des ICI est à la baisse, plus particulièrement celle des grands générateurs.

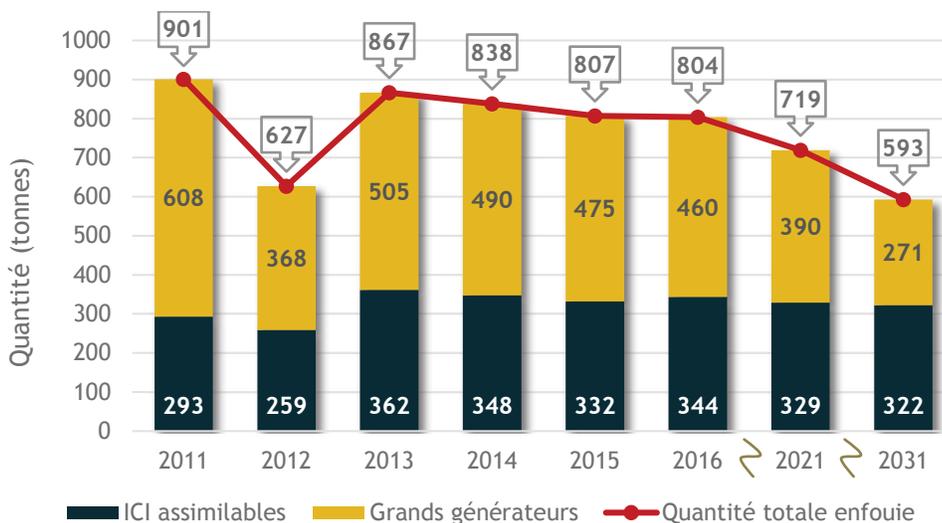


Figure 30 Évolution et projection de la quantité (t) de matières résiduelles éliminées par le secteur ICI, y compris les grands générateurs

5.2.2. Matières recyclables

Comme illustré à la Figure 31, une quantité estimée de 137 tonnes de matières recyclables aurait été générées par les ICI assimilables en 2015, dont 55 tonnes récupérées. Le taux de récupération du secteur ICI (44 %) s'avère nettement inférieur au secteur résidentiel (53 %). À cet égard, il est impossible de déterminer avec précision la contribution du secteur ICI dans les tonnages réels récupérés par la collecte sélective. Sa participation aux différentes voies de collecte est estimée à 18 % de la quantité totale récupérée ou éliminée. Néanmoins, il est possible que sa contribution soit sous-estimée ou sous-évaluée. Il n'en demeure pas moins que la quantité générée, tous secteurs confondus, demeure réelle et que seule la contribution des ICI représente une donnée comportant une marge d'erreur importante.

Au cours de la période 2011-2015, à l'instar des quantités générées, les quantités récupérées et éliminées varient grandement d'une année à l'autre. Alors que le taux de récupération est évalué à 50 % en 2011, il s'abaisse à 40 % en 2015 (Figure 31). Cet important écart résulte des estimations croissantes et ininterrompues à l'égard de la génération du secteur résidentiel, alors que la quantité totale générée, tous secteurs confondus, estimée par la Municipalité varie d'une année à l'autre. À l'inverse, les quantités récupérées demeurent relativement stables d'une année à l'autre, tous secteurs confondus. La tendance est en faveur d'une décroissance proportionnelle des quantités générée et récupérée par le secteur ICI. Étant donné que le tonnage enfoui par les ICI assimilables demeure relativement constant, il est raisonnable de croire qu'une proportion croissante de matières recyclables empruntent la voie de l'élimination plutôt que celle de la collecte sélective.

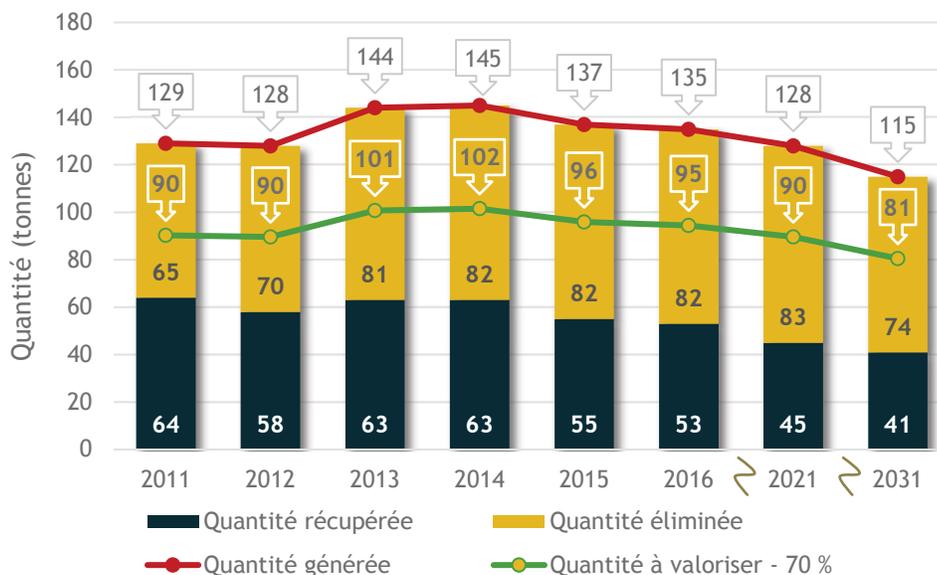


Figure 31 Évolution et projection des quantités (t) de matières recyclables récupérées et éliminées par les ICI assimilables aux collectes municipales

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En d'autres mots, de 2015 à 2031, le taux de récupération décroît à un rythme soutenu. Par ailleurs, la baisse remarquable du taux de récupération est observable pour chacun des secteurs d'activité, ce qui rend d'autant plus importante la mise en œuvre de mesures en information, sensibilisation et éducation. La diminution appréhendée des quantités générées par le secteur ICI s'avère réaliste d'après les prévisions à la fois favorables et modestes à l'égard de la démographie ainsi que du développement résidentiel. Comme mentionnée précédemment, au cours des dernières années, la génération du secteur résidentiel croît à un rythme largement plus rapide que le secteur ICI. Le PDGMR prévoit d'ailleurs inciter les grands générateurs à conclure des contrats privés pour la gestion responsable de leurs déchets.

5.2.3. Matières organiques

Bien que les ICI assimilables soient desservis par la collecte municipale de résidus verts, leur contribution aux tonnages récupérés est difficilement appréciable. Ce constat est d'autant plus réaliste sachant que ce n'est pas le type de résidu le plus susceptible d'être produit par ce secteur d'activité. Malgré cela, en l'absence d'observations en ce sens, la proportion représentant leur génération par rapport au secteur résidentiel a été appliquée aux quantités de résidus verts récupérés annuellement. Ainsi, le taux moyen de récupération des ICI assimilables à l'égard des matières organiques s'élève à 9 %. En 2015, alors qu'environ 244 tonnes de résidus organiques ont été produites, seulement 40 tonnes ont été recyclées. En 2021, alors que la collecte de matières organiques sera en vigueur depuis moins de quatre ans, approximativement 145 tonnes devront être recyclées (Figure 32).

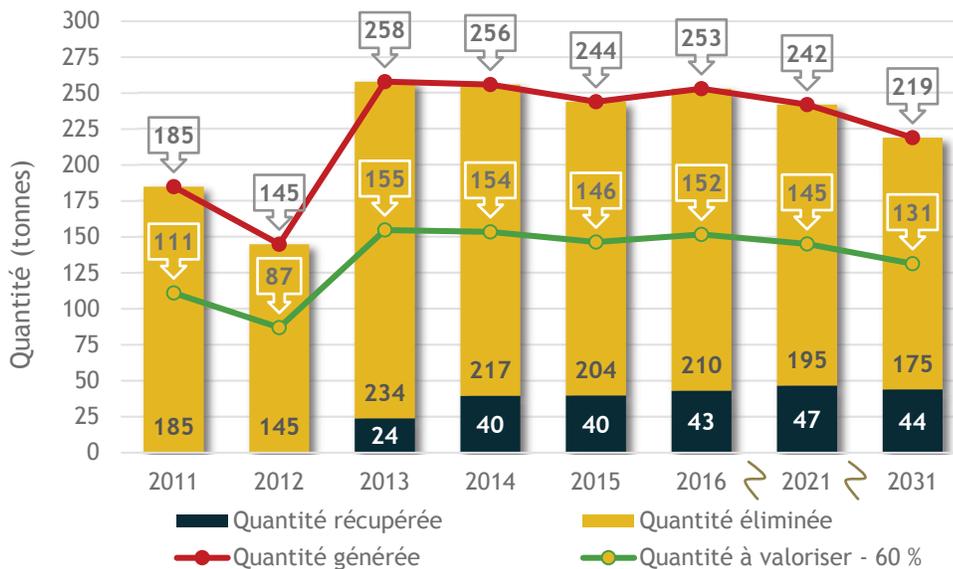


Figure 32 Évolution et projection de la quantité (t) de matières organiques récupérées et éliminées par les ICI assimilables aux collectes municipales

En plus des résidus verts, des résidus alimentaires et autres résidus organiques produits par le secteur ICI, l'industrie agroalimentaire génère une quantité considérable et inconnue de matières organiques. L'outil d'inventaire de Recyc-Québec ne permet pas d'apprécier le gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire puisqu'il se base sur des données reflétant l'activité de la région administrative. L'extrapolation de ces données dans le but de représenter l'activité agroalimentaire d'Oka dépasse largement les limites raisonnables de cette étude quantitative. Néanmoins, en 2013, « une étude réalisée pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) évaluait que 96 % des résidus solides et liquides gérés par l'industrie agroalimentaire sont détournés de l'enfouissement » (SOLINOV, 2013).

5.2.4. Résidus domestiques dangereux et technologies de l'information et des communications

À l'instar des autres catégories de matières résiduelles, la génération de résidus domestiques dangereux (RDD) a été déterminée en appliquant la proportion de matières résiduelles produite par le secteur ICI sur la quantité totale produite, tous secteurs confondus. De cette manière, il a été possible de constater la constance des quantités générées au cours de la période 2011-2015. À l'horizon 2021 et 2031, la génération s'élèvera à une tonne de plus qu'en 2016 (Figure 33). À la lumière de ce qui précède, il s'agit d'une catégorie de matières résiduelles que les ICI assimilables acheminent peu aux collectes municipales. De surcroît, comme les infrastructures permettant leur récupération sont destinées au secteur résidentiel, aucune quantité récupérée n'a été estimée pour la période de temps à l'étude.

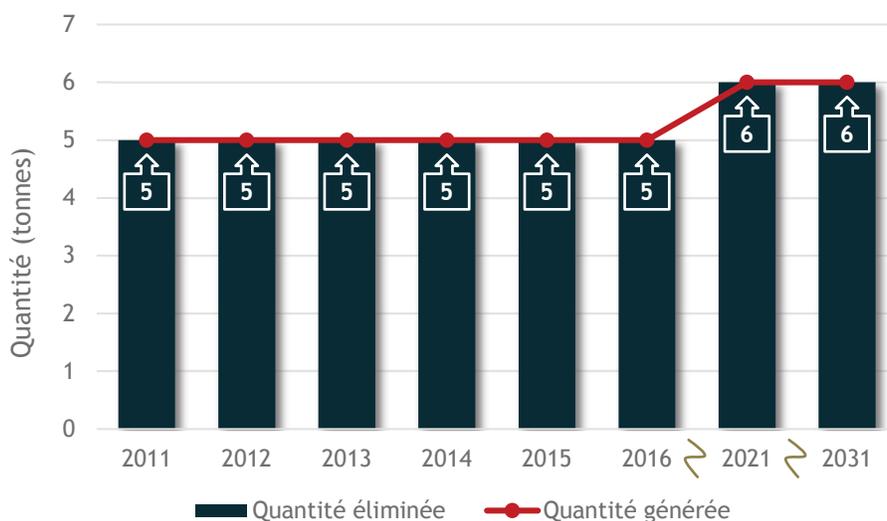


Figure 33 Évolution et projection de la quantité (t) de matières de résidus domestiques dangereux éliminés par les ICI assimilables aux collectes municipales

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.2.5. Objets encombrants

Chaque année, environ 20 % des objets encombrants produits à l'échelle du territoire d'Oka proviennent des ICI assimilables. Au cours de la période 2011-2015, les quantités acheminées aux collectes municipales évoluent peu d'une année à l'autre. En fait, de 2013 à 2016, la quantité générée d'objets encombrants demeure inchangée (Figure 34). Au regard du bas taux de variation, à peine une tonne de plus est générée à l'horizon 2021. À l'horizon 2031, la génération s'élèvera approximativement à 30 tonnes, soit trois tonnes de plus qu'en 2021. Comme l'écocentre est destiné uniquement au secteur résidentiel, aucune quantité récupérée n'a été estimée pour la période de temps à l'étude.

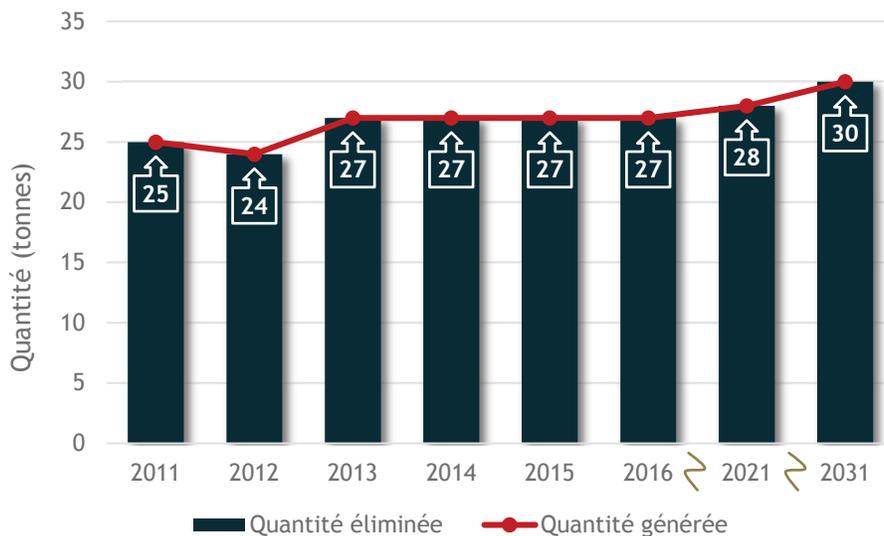


Figure 34 Évolution et projection de la quantité (t) d'objets encombrants éliminés par les ICI assimilables aux collectes municipales

5.2.6. Bilan du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)

L'information divulguée au Tableau 21, présenté à la page suivante, expose la performance de tri des ICI assimilables en 2015, pour chacune des principales catégories de matières résiduelles. Sur l'ensemble des résidus générés, les matières organiques constituent la plus grande part avec 244 tonnes (55 %). Les matières recyclables, quant à elles, représentent 137 tonnes (32 %). Le taux de récupération du secteur ICI pour l'année 2015 est respectivement de 40 % et de 16 % pour les matières recyclables et les matières organiques. Par le fait même, une forte proportion de matières résiduelles valorisables empruntent injustement le chemin de l'enfouissement.

Dans le même ordre d'idées, le taux de récupération des appareils en fin de vie ou ayant un caractère dangereux pour l'environnement ne peut être évalué. Effectivement, contrairement aux autres catégories de matières résiduelles, le secteur ICI ne peut pas se départir de ses résidus domestiques dangereux ou de ses objets encombrants à un site de dépôt municipal. Dans ce contexte, il est impossible de déterminer

la proportion de résidus éliminés ou encore celle ayant été acheminée à un entrepreneur privé en vue de leur récupération ou de leur élimination écoresponsable. Toutes catégories de matières résiduelles confondues, c'est-à-dire valorisables et dangereuses, le taux de récupération du secteur ICI s'élève à 23 % (Tableau 21).

Tableau 21 Quantité totale (t) de matières résiduelles éliminées et générées en 2015 par les ICI assimilables aux collectes municipales

Catégories de matière	Quantité éliminée (t)	Quantité générée (t)	Taux de récupération (%)
Matières recyclables	82	137	40
Matières organiques	204	244	16
Résidus domestiques dangereux	5	5	0
Objets encombrants	27	27	0
Textiles	12	16	25
Autres matières résiduelles	5	5	0
TOTAL	~ 335	~ 434	~ 23

5.3. Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

Le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) produit des résidus, tels que la pierre, les gravats ou les plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles et les plastiques. Les matières résiduelles de ce secteur d'activité sont issues de travaux de construction, de rénovation ou de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures. De plus, elles proviennent essentiellement de collectes privées et sont généralement acheminées à un centre de tri de matériaux secs ou à un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition.

Compte tenu du fait qu'il s'avère impossible de comptabiliser ou encore d'effectuer la traçabilité de ces résidus vers leur lieu de disposition finale, les estimations ont été effectuées à partir de la valeur des permis de construction délivrés entre 2011 et 2016¹⁹. En effet, l'outil d'inventaire de Recyc-Québec permet d'extrapoler les taux de récupération et d'élimination à partir de la valeur totale annuelle des permis de construction. Aux données proposées par l'outil d'inventaire s'ajoutent les quantités estimées enfouies de résidus par le secteur résidentiel. Ces données ont été obtenues en appliquant la proportion

¹⁹ À partir du document *Permis généraux – Sommaire annuel* de la Municipalité d'Oka.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

occupée par les résidus CRD (8 %) ²⁰ sur la quantité totale de déchets déposés en bordure de rue, au cours de la période 2011-2015.

En raison d'une forte variabilité de la génération des résidus CRD au cours de la période 2011-2016, la démarche permettant d'établir les projections comporte d'importantes limites méthodologiques. Par ailleurs, cette variabilité s'explique par l'imprévisibilité de la valeur annuelle des travaux de construction qui dépend à son tour de nombreux facteurs socioéconomiques. Comme le taux de variation moyen des quantités récupérées entre 2011 et 2016 s'avère à la fois considérable et négatif, la quantité moyenne récupérée par habitant a été multipliée par le nombre d'habitants projetés en 2021 et 2031. Cette démarche a été jugée plus raisonnable puisqu'elle produit une génération correspondant à l'étendue de données observée entre 2011 et 2016.

Il est raisonnable d'anticiper qu'une proportion hautement variable de résidus sera recyclée au cours des prochaines années. Cela dit, à défaut d'obtenir des projections réalistes en appliquant le taux moyen de variation annuelle entre 2011 et 2016, la génération par habitant et le taux de récupération, ont été établis à partir d'une donnée fixe, ce qui explique la stabilisation de la génération par habitant au cours des quinze prochaines années. Alors que le taux moyen de récupération s'élève à 72 % au cours de la période 2011-2016, le taux de récupération s'abaissera à 71 % en 2021 et 2031 (Figure 35).

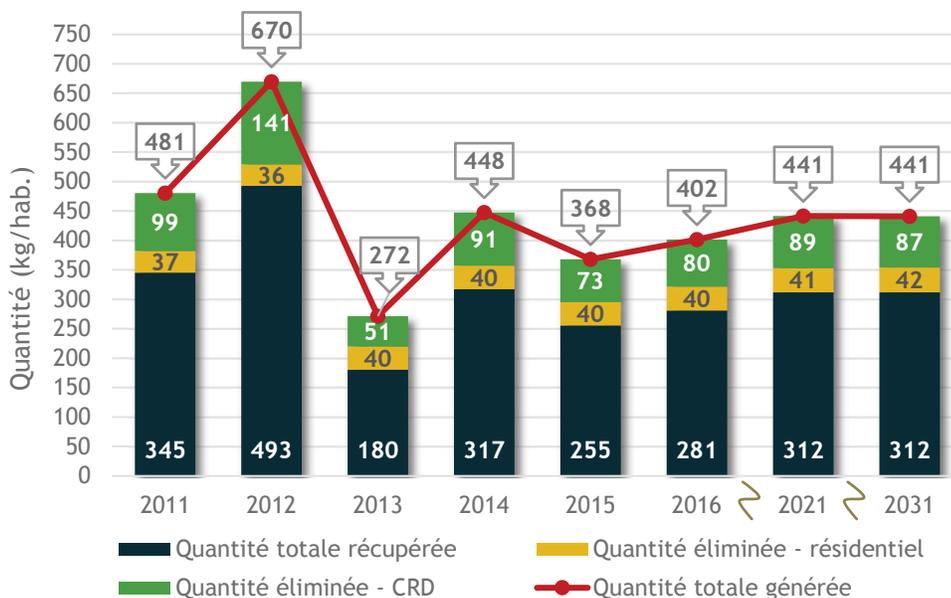


Figure 35 Évolution et projection de la quantité (kg/hab.) de résidus CRD récupérés et éliminés

²⁰ Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2012-2013.

Au cours de la période 2011-2016, les quantités produites ont évolué grandement (Figure 36). En fait, l'année 2012 fut une année record pour la délivrance de permis de construction et par le fait même, une quantité considérable de résidus CRD a été produite. À l'opposé, l'année 2013 fut caractérisée par une baisse importante de la valeur des permis en raison du nombre et de la nature modeste des travaux de construction. Suite à une remontée notable de la valeur des permis en 2014, une nouvelle baisse de la valeur des permis est observée en 2015. C'est d'ailleurs cette variabilité incessante de la valeur annuelle des permis délivrés qui octroie le caractère hautement hypothétique des projections.

Néanmoins, 2 191 tonnes de résidus CRD ont été produites en 2016, dont 1 534 tonnes recyclées. En 2021, sur les quelque 2 444 tonnes générées, environ 1 728 tonnes devraient être récupérées. Enfin, à l'horizon 2031, la génération s'élèvera approximativement à 2 517 tonnes, dont 1 780 tonnes récupérées. Dépendamment de la nature et de l'ampleur des travaux ainsi que des types de résidus CRD générés sur le chantier de construction, la quantité récupérée sera plus ou moins importante.

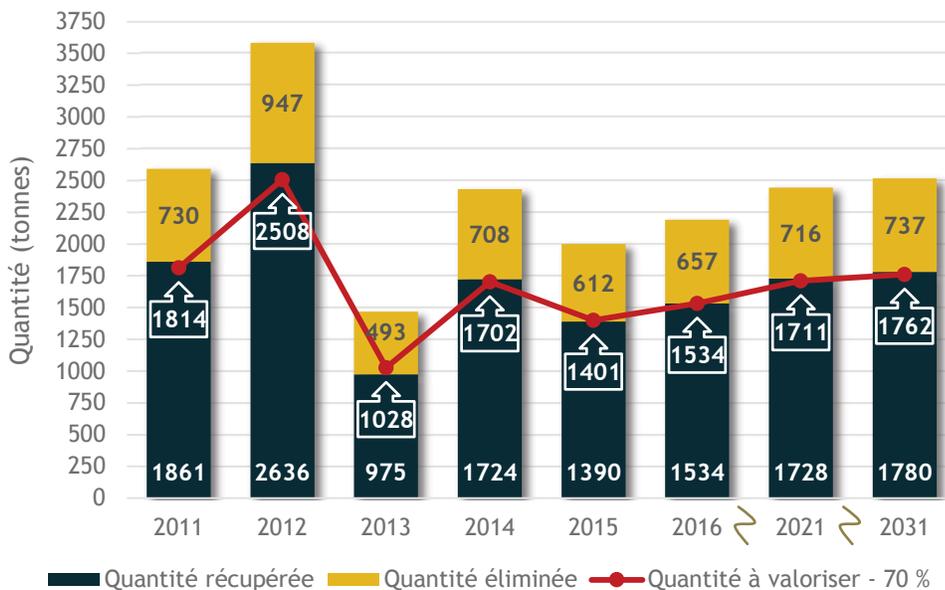


Figure 36 Évolution et projection de la quantité (t) de résidus CRD récupérés et éliminés

Les agrégats constituent la plus grande part (80 %) des résidus CRD récupérés sur les chantiers de construction sur le territoire de la Municipalité d'Oka (Figure 37). Environ 19 % des résidus recyclés regroupent divers bois de construction. Une très faible proportion (1 %) est constituée de gypse et de bardeaux d'asphalte. À la lumière des données révélées par l'outil d'inventaire, la récupération des agrégats s'effectue de manière systématique. Ce n'est pas le cas de tous les bois de construction dont le système de valorisation demeure à parfaire au Québec. En somme, la récupération de ces résidus dépend de l'accessibilité des sites de transbordement, de tri et des débouchés de valorisation.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

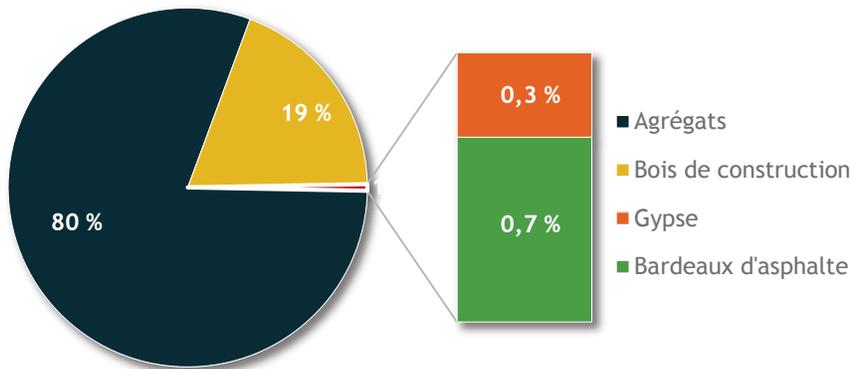


Figure 37 Proportion (%) des résidus CRD récupérés par catégorie de 2011 à 2016

5.4. Synthèse des matières résiduelles générées sur le territoire d'Oka

La Figure 38 illustre la quantité de résidus récupérées et éliminées par grand secteur d'activité en 2015. La génération totale de matières résiduelles, tous secteurs confondus, s'élevait à 5 444 tonnes, dont 3 006 tonnes (55 %) provenant du secteur résidentiel, 434 tonnes (8 %) provenant du secteur ICI assimilable et, enfin, 2 002 tonnes (37 %) provenant du secteur CRD. À la quantité de matières résiduelles générée par les ICI assimilables s'ajoute la quantité enfouie par les grands générateurs s'élevant à 475 tonnes en 2015. Le taux de détournement de l'élimination des matières résiduelles, toutes catégories confondues, varie grandement d'un secteur à l'autre. C'est le secteur CRD qui obtient le taux de récupération le plus élevé (~69 %), suivi par le secteur résidentiel (~32 %) et le secteur ICI (~24 %).

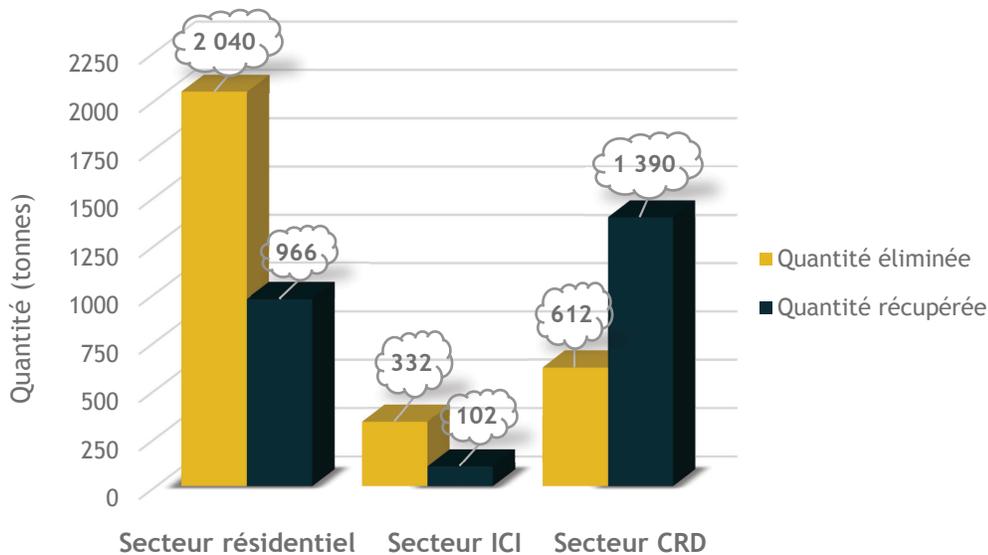


Figure 38 Quantité (t) de matières résiduelles récupérées et éliminées par secteur en 2015

La Figure 39 montre les quantités récupérées et éliminées des différentes catégories de matières résiduelles en 2015. Une grande quantité de résidus de construction a été produite en regard du nombre considérable de permis délivrés. Par ailleurs, une proportion importante de ces résidus est recyclée grâce à l'existence d'un système efficient de valorisation des agrégats. Les résidus organiques constituent la deuxième catégorie de matières résiduelles la plus produite sur le territoire de planification. Une faible part des matières organiques est recyclée. Bien qu'environ la moitié des matières recyclables soit détournée de l'enfouissement, il n'en demeure pas moins que près de la moitié de la quantité générée est éliminée. Une sensibilisation accrue de la population devra être effectuée afin d'améliorer la performance municipale, en plus d'optimiser la desserte en services municipaux.

Une quantité appréciable d'objets encombrants est éliminée, alors que ces appareils ou tout au moins, leurs composantes peuvent être recyclés. De plus, une proportion importante de résidus domestiques dangereux est enfouie, alors que cette catégorie représente un réel danger pour la santé et l'environnement. Il est primordial de se questionner sur le nombre et l'accessibilité des lieux de dépôt afin d'augmenter significativement leur récupération. Enfin, l'existence d'un organisme communautaire, assurant la récupération des objets de seconde main sur le territoire de planification, révèle l'importance d'entretenir une relation basée sur la coopération pour maximiser les quantités qui y sont valorisées.

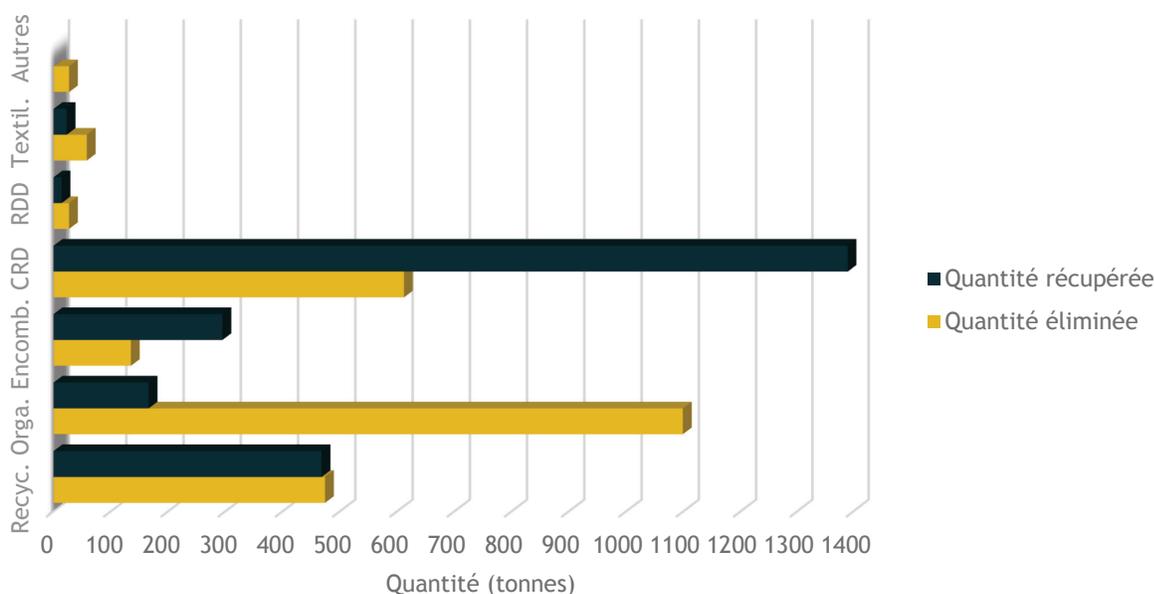


Figure 39 Quantité (t) de matières résiduelles récupérées et éliminées, par grande catégorie, tous secteurs confondus, en 2015

6. ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Ce chapitre décrit les enjeux locaux à résoudre en gestion des matières résiduelles, correspondant essentiellement à l'écart existant entre la performance municipale et les orientations et les objectifs nationaux mentionnés dans la Politique québécoise. La définition de ces enjeux représente une étape cruciale dans l'élaboration de tout plan d'action en permettant la formulation de mesures concrètes et adaptées aux réalités locales. Par ailleurs, leur résolution est conditionnelle à une juste compréhension des problématiques observées sur le territoire de planification et au Québec, de même qu'à la considération des opportunités et des limites organisationnelles de l'administration municipale.

6.1. Enjeux locaux en gestion des matières résiduelles

La description des enjeux locaux s'effectue en définissant leurs causes à l'intérieur des activités de la Municipalité ainsi que leurs conséquences sur l'environnement et la performance municipale. Alors que les causes des problématiques locales en GMR s'avèrent souvent liées à la gestion actuelle des matières résiduelles, les conséquences concernent des champs d'intérêt multiples. À titre d'exemple, une élimination accrue de déchets domestiques par une Municipalité contribue non seulement à diminuer le montant des subventions qui lui est octroyé au regard de son taux global de récupération, mais aussi à produire un liquide pollué toxique au site d'enfouissement. En outre, une compréhension juste et éclairée des causes permet de formuler des mesures stratégiques contribuant à leur résolution.

Les enjeux prioritaires de ce présent plan d'action sont les suivants :

1. Nécessité de mesure favorisant la réduction à la source de la génération de déchets

La réduction à la source représente l'étape prioritaire du concept des 3R-V. Avant même de songer à réemployer ou à acheter un bien, la question fondamentale, à la base d'une gestion responsable des déchets, demeure : ai-je vraiment besoin de cet objet? Un jour ou l'autre, cet objet parviendra à la fin de sa durée de vie utile et le devoir de s'en départir convenablement incombera à toute la société. En réalité, le « meilleur » déchet demeure celui qui n'est pas produit. Comparativement à la consommation effrénée des ressources naturelles et à l'aspect de plus en plus jetable ou à usage unique des biens, la réduction à la source constitue un concept peu appliqué et dont les bienfaits environnementaux, voire financiers, sont méconnus de la population.

2. Quantité considérable de matières résiduelles éliminées

À la lumière des informations révélées au chapitre 5, seules 32 % des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel sont détournées de l'enfouissement²¹. En ce qui a trait au secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI), le taux de récupération, toutes catégories confondues, s'élève à peine à 24 %. De nombreux efforts devront être fournis conjointement par la Municipalité, les citoyens et les commerces afin d'améliorer considérablement la performance municipale. En d'autres mots, le triage optimal des matières résiduelles est une responsabilité partagée par l'administration municipale, la population et les personnes travaillant sur le territoire.

À l'exception des résidus organiques putrescibles, de nombreux déchets se décomposent sur des centaines voire des milliers d'années. Par exemple, les objets en verre, en plastique et en métal s'accumulent dans les cellules d'enfouissement et, ultimement, forment une colline d'immondices aux proportions parfois effarantes. Les résidus putrescibles, pour leur part, produisent du lixiviat et du méthane qui contribuent respectivement à la contamination des eaux naturelles ainsi qu'à la pollution atmosphérique. Ces déchets représenteront une source de contamination pour l'environnement, bien au-delà de la durée de vie du site d'enfouissement. Autrement dit, la gestion des eaux de lixiviation et la récupération du méthane produit par la dégradation des résidus organiques devront se poursuivre au-delà de la fermeture définitive du site.

3. Qualité et quantité des matières recyclables récupérées à parfaire

Bien que le taux de récupération des matières recyclables de la Municipalité (53 %) se compare favorablement aux autres municipalités locales faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), il s'avère bien en deçà de l'objectif national de recyclage (70 %) fixé pour 2020. De surcroît, de nombreuses observations sur le terrain témoignent d'une réelle méconnaissance des matières résiduelles visées par la collecte sélective. La Municipalité d'Oka doit stimuler à la fois la participation l'engagement et la performance de tri de la population, et ce pour le secteur résidentiel comme pour le secteur ICI. Par ailleurs, la redistribution des montants de la compensation à la collecte sélective est modulée en fonction du taux de récupération de ces deux secteurs d'activité.

²¹ En excluant les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

4. Nécessité d'une troisième voie de collecte pour les résidus organiques putrescibles

Une part considérable des déchets issus du secteur résidentiel et des ICI assimilables est constituée de matières organiques putrescibles ($\pm 45\%$ pour le secteur résidentiel). À l'instar des matières recyclables, les résidus organiques possèdent un caractère valorisable, c'est-à-dire qu'ils peuvent être transformés en un produit à valeur ajoutée. Outre leur potentiel de valorisation, cette catégorie de matières résiduelles représente une source de contamination dans les sites d'enfouissement, et ce au-delà de la durée de leur exploitation. Par le fait même, leur recyclage, par le processus de compostage, revêt un double avantage pour la société : celui de réduire l'utilisation d'engrais de synthèse et celui de réduire la production de lixiviat et de méthane aux sites d'enfouissement.

Pour le moment, à l'exception d'une collecte saisonnière de résidus verts, aucun service municipal ne permet le recyclage des matières résiduelles organiques. La très grande majorité de la quantité générée annuellement, tous secteurs confondus, emprunte alors le chemin de l'enfouissement. Ce constat défavorable à l'endroit de la performance municipale réduit inévitablement le montant perçu par la Municipalité dans le cadre de la redistribution des redevances à l'élimination. De plus, l'imminence d'un bannissement des résidus organiques de l'élimination par le gouvernement provincial rend d'autant plus incontournable l'implantation de la troisième voie de collecte.

5. Nécessité d'évaluer les besoins en récupération pour les objets encombrants

Les objets encombrants sont recueillis à même la collecte municipale de déchets domestiques, dont la destination finale est l'enfouissement. Aucune limite n'est prescrite quant à la quantité d'encombrants pouvant être déposée en bordure de rue, au moment de la collecte de déchets. Malgré l'existence d'un réseau de ferrailleurs oeuvrant sur le territoire, une quantité non appréciable d'objets potentiellement utilitaires est destinée à l'élimination. Seules les données comptabilisées à l'écocentre témoignent de la récupération des encombrants métalliques ou non.

En l'absence d'une traçabilité formelle des encombrants générés annuellement, il n'est pas possible d'évaluer, avec exactitude, la proportion réelle éliminée ou encore, les besoins en récupération. Dans tous les cas, les objets encombrants alourdissent les tonnages enfouis et par le fait même, réduisent la performance municipale. De plus, une grande part des rebuts encombrants enfouis peut faire l'objet d'un réemploi ou tout au moins, d'un recyclage de ses composantes.

6. Optimisation de l'installation et des équipements de l'écocentre municipal

L'organisation spatiale, de même que les équipements de l'écocentre municipal ne conviennent plus à la nature ou à l'ampleur des matières résiduelles qui y sont acheminées par le secteur résidentiel.

Le site de l'écocentre a avantage à être entièrement réorganisé de manière à :

- construire un bâtiment d'accueil afin de faciliter l'enregistrement des visiteurs;
- permettre l'entreposage des équipements de la voirie;
- améliorer les aires de manœuvre;
- sécuriser le lieu d'entreposage des résidus dangereux, et ce conformément aux normes applicables;
- faciliter le tri des matières résiduelles par une disposition optimisée des conteneurs dans la zone de triage;
- effectuer une vidéosurveillance des visiteurs et des matières qu'ils acheminent;
- enregistrer électroniquement les visiteurs, en plus de documenter, sur une base de données virtuelle et partagée en temps réel, la nature et le volume de résidus qu'ils disposent.

7. Nécessité d'une campagne annuelle de sensibilisation en gestion des matières résiduelles

Malgré l'existence de nombreuses initiatives en communications dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, aucune planification stratégique de ces actions n'est effectuée sur une base annuelle. L'organisation d'une campagne annuelle de sensibilisation permettrait de formuler des actions stratégiques, en réponse aux lacunes observées quant au tri des déchets ou encore aux incertitudes et préoccupations partagées par les citoyens. La réalisation d'un rapport sur les retombées des activités en communication constitue d'ailleurs la première étape permettant d'identifier les enjeux locaux à relever par la prochaine campagne. Dans ce contexte, la campagne annuelle vise à définir des actions concrètes, innovantes et créatives en communication, tout en étant en adéquation avec les enjeux sociaux, environnementaux et financiers de la collectivité locale.

8. Nécessité d'initiatives en communication visant à sensibiliser le secteur des industries, des commerces et des institutions à une gestion responsable des matières résiduelles

À l'heure actuelle, aucune stratégie en communication n'est formulée par la Municipalité pour sensibiliser les ICI aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles. Étant donné sa redevabilité à l'égard de leur performance de tri, lors du calcul de la subvention gouvernementale pour financer les services municipaux en GMR, l'administration municipale a tout intérêt à susciter leur participation et leur engagement. Pour ce faire, il est nécessaire de planifier des mesures adaptées à

ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

leurs activités commerciales et à la nature des déchets qu'ils produisent en une année. De plus, en l'absence de mesures favorisant leur participation, la variabilité annuelle du taux de récupération, durant la période 2011-2015, tend vers une diminution de leur performance de tri au cours des cinq prochaines années.

9. Nécessité d'initiatives en communication visant à sensibiliser le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition à une gestion responsable des résidus de chantier.

Actuellement, aucune stratégie annuelle en communication n'est définie pour sensibiliser les résidents aux bonnes pratiques de gestion des résidus de CRD. Comme la Municipalité est redevable de leur performance de tri, elle a avantage à encourager la coopération des résidents produisant une quantité significative de ces résidus sur leur chantier de construction, notamment au moment de délivrer les permis municipaux ou les certificats d'autorisation. Néanmoins, le taux de récupération du secteur CRD s'élève potentiellement à 72 %. À titre comparatif, l'objectif national de recyclage des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment bâtiment est fixé à 70 % pour 2020.

10. Absence d'un contrôle de la vidange des installations septiques

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) encadre le traitement et l'évacuation des eaux usées produites par les résidences isolées d'un réseau d'égout, de six chambres ou moins. Par ailleurs, l'article 13 stipule la fréquence obligatoire de vidange des fosses septiques en fonction de leur utilisation permanente ou saisonnière. Pour le moment, la prise en charge de leur vidange est une responsabilité incombant aux citoyens. Pour que ce soit l'administration municipale qui pourvoie à la vidange, un règlement municipal devra être édicté par le Conseil. De surcroit, l'administration n'applique aucun contrôle documenté des vidanges effectuées sur son territoire, à l'exception de celui visant à assurer la conformité des installations septiques. La prise en charge de la vidange permettrait d'assurer la vidange à la fréquence prescrite au règlement provincial, en plus de baliser la méthode de vidange et d'assurer la valorisation des boues.

11. Absence de mesure permettant d'effectuer la traçabilité des boues municipales vers leur lieu de traitement et de valorisation

Aucune donnée documentée ne permet de statuer sur la destination finale des boues de fosses septiques vidangées par un entrepreneur privé. Or, par leurs propriétés bénéfiques pour les sols et les cultures, les biosolides représentent des matières résiduelles fertilisantes (MRF). Une fois hygiénisées par un procédé de traitement efficace et bien géré, les défis de leur valorisation s'avèrent moins complexes. La valorisation des MRF comporte plusieurs avantages, notamment la disponibilité

de nouveaux engrais et d'amendements organiques, leur utilisation multiple (soit en agriculture, horticulture et aménagement forestier), la limitation du gaspillage des ressources et enfin, le détournement de matières résiduelles fertilisantes de l'élimination. En outre, la prise en charge de la vidange des fosses septiques par la Municipalité permettrait d'assurer la traçabilité des boues vers leur lieu de traitement, en plus d'exiger leur pleine valorisation. Dans le même ordre d'idées, la vidange imminente des étangs aérés impose de planifier le traitement et la valorisation des boues municipales.

12. Manque d'information sur la participation ou la performance de tri pour tous les secteurs d'activité

La Municipalité d'Oka ne détient pas de données recensées sur le taux de participation ou le taux de récupération du secteur résidentiel et du secteur ICI assimilable à la collecte sélective. Autrement dit, aucun échantillonnage ou aucune caractérisation sommaire des bacs roulants destinés à la collecte sélective n'a été effectué au cours des dernières années. La comptabilisation des bacs appartenant à la Municipalité ainsi que l'appréciation sommaire de leur contenu, d'après un échantillon représentatif de la population okoise, permettrait d'identifier les lacunes à l'égard du triage des matières résiduelles sur le territoire de planification.

6.2. Orientations générales et objectifs spécifiques

Chaque enjeu local a été traduit en orientation générale dans le but de contribuer à leur résolution par le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022* (PDGMR). Les orientations générales sont également définies par rapport à la vision et aux objectifs poursuivis par le plan d'action de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Cette démarche a pour but d'assurer l'adéquation du PDGMR aux enjeux provinciaux dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Par ailleurs, les enjeux définis à l'échelle provinciale sont partagés par de nombreuses municipalités locales au Québec. Il s'agit alors de contribuer à leur résolution par la mise en œuvre de mesures concrètes favorisant la valorisation des déchets, et ce au détriment de leur élimination.

De chaque orientation générale découlent un ou plusieurs objectifs spécifiques, mesurables et définis dans le temps. Chaque objectif spécifique se veut 100 % contrôlable par l'administration municipale afin que leur réalisation ne dépende d'aucune autre entité administrative ni d'aucun autre acteur en gestion des matières résiduelles. Ces objectifs constituent d'ailleurs les mesures stratégiques du PDGMR pour contribuer à la résolution des enjeux en gestion des matières résiduelles. Le Tableau 22, présenté à la page suivante, montre les orientations générales et les objectifs spécifiques définis par la Municipalité d'après une vision concertée de la gestion des matières résiduelles au Québec.

ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Tableau 22 Orientations générales et objectifs spécifiques du PDGMR de la Municipalité d’Oka

Plan d’action 2011-2015 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Municipalité d’Oka	
	Orientations générales	Objectifs spécifiques — mesures
Respecter la hiérarchie des 3RV-E. Prévenir et réduire la production de matières résiduelles.	Promouvoir la réduction à la source de la consommation.	Mettre en place un programme annuel de subvention pour les couches lavables offert à toutes les familles résidentes de la Municipalité, et ce dès 2017 .
		Adopter le règlement type de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur l’interdiction de distribuer des sacs de plastique à usage unique, et ce d’ici mai 2018 .
	Promouvoir le réemploi des objets de seconde main.	Appuyer les activités de réemploi ayant cours sur le territoire d’Oka par l’ensemble des moyens de communication privilégiés par la Municipalité, et ce à partir de 2017 .
Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008. Décourager et contrôler l’élimination, en plus d’encourager l’utilisation des avenues de recyclage.	Décourager l’enfouissement des matières résiduelles.	Adopter une nouvelle réglementation régissant la qualité et la quantité de résidus autorisés dans les différentes voies de collectes municipales, et ce d’ici 2017 .
		Adopter une réglementation sur la modulation de la tarification des services municipaux en GMR, et ce d’ici 2017 .
		Appliquer la réduction du nombre de bacs roulants admissibles dans la collecte de déchets domestiques et associés à toutes les unités desservies sur le territoire de la Municipalité d’Oka, et ce d’ici 2020 .
		Réaliser une étude de faisabilité sur l’implantation d’une collecte pour les appareils frigorifiques en fin de vie, en partenariat avec un recycleur reconnu, sur tout le territoire d’Oka, et ce d’ici 2019 .
		Installer des dispositifs pour la récupération des matières recyclables et des matières résiduelles organiques dans tous les lieux publics et bâtiments municipaux situés sur le territoire de la Municipalité, et ce d’ici 2020 .

Tableau 22 Orientations générales et objectifs spécifiques du PDGMR de la Municipalité d’Oka (suite)

Plan d’action 2011-2015 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Municipalité d’Oka	
	Orientations générales	Objectifs spécifiques — mesures
<p>Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.</p> <p>Bannir de l’enfouissement le papier et le carton en 2013.</p>	<p>Améliorer la qualité et la quantité des matières recyclables récupérées par la collecte sélective.</p>	<p>Remettre un billet de courtoisie ou un avis d’infraction aux ménages ne respectant pas le contenu admissible à la collecte sélective, et ce dès 2018.</p>
<p>Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</p> <p>Bannir de l’enfouissement les matières organiques pour 2020.</p>	<p>Détourner les matières organiques de l’enfouissement.</p>	<p>Implanter une collecte municipale de matières résiduelles organiques sur tout le territoire d’Oka, et ce d’ici 2018.</p>
	<p>Encadrer la vidange des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité d’Oka.</p>	<p>Mettre en place un programme annuel de subvention pour les composteurs domestiques offert à toutes les résidences de la Municipalité, et ce à partir de 2019.</p>
	<p>Assurer la traçabilité des boues municipales vers leur lieu de traitement et de valorisation.</p>	<p>Rédiger et adopter un règlement municipal sur la vidange des fosses septiques applicable à toutes les résidences isolées situées sur le territoire de la Municipalité d’Oka, et ce d’ici 2020.</p>
	<p>Assurer la traçabilité des boues municipales vers leur lieu de traitement et de valorisation.</p>	<p>Mettre en place un programme municipal de vidange des fosses septiques applicable à toutes les résidences isolées situées sur le territoire de la Municipalité d’Oka, et ce d’ici 2020.</p>
<p>Trier à la source ou acheminer à un centre de tri 70 % des résidus CRD du segment bâtiment.</p> <p>Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d’asphalte.</p> <p>Bannissement du bois de l’enfouissement en 2015.</p>	<p>Détourner les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) de l’enfouissement.</p>	<p>Optimiser l’installation et les équipements de l’écocentre municipal de manière à augmenter sa capacité de réception de 30 % par rapport au tonnage généré par le secteur résidentiel pour toutes les catégories de résidus non visés par les collectes municipales, et ce d’ici 2019.</p> <p>Distribuer un guide détaillé sur la gestion responsable des résidus CRD générés par le segment bâtiment aux détenteurs d’un permis municipal de construction ou d’un certificat d’autorisation, et ce à partir de 2018.</p>

ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Tableau 22 Orientations générales et objectifs spécifiques du PDGMR de la Municipalité d'Oka (suite)

Plan d'action 2011-2015 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Municipalité d'Oka	
	Orientations générales	Objectifs spécifiques — mesures
Responsabiliser les producteurs.	Planifier une gestion concertée des RDD et des TIC visés par les programmes sur la responsabilité élargie des producteurs (REP).	Mettre en place des points de dépôt pour les RDD et les TIC dans les lieux effectuant la vente de produits visés par la REP, et ce d'ici 2021 .
Stimuler la performance de tri du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).	Établir un lien de communication avec les ICI et les fermes afin de stimuler leur performance de récupération.	Rédiger et distribuer un guide détaillé sur la gestion des matières résiduelles, en fonction de la nature de leurs activités, à tous les commerces et les institutions présentes sur le territoire de la Municipalité d'Oka, et ce à partir de 2020 .
		Identifier et interpeller les grands générateurs établis sur le territoire de la Municipalité afin d'apprécier le tri, de même que la qualité et le volume des matières résiduelles produites, et ce d'ici 2020 .
		Réaliser une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'une collecte pour les plastiques agricoles auprès des agriculteurs ayant manifesté un intérêt à leur recyclage, et ce d'ici 2020 .
Connaître, informer, sensibiliser et éduquer.	Mettre en œuvre une stratégie annuelle en communication afin d'assurer une sensibilisation en continu des citoyens.	Planifier et mettre en œuvre une campagne annuelle de sensibilisation adaptée à l'ensemble des problématiques observées en GMR sur le territoire de la Municipalité d'Oka, et ce dès 2017 .
		Rédiger et distribuer un guide détaillé sur le triage des matières résiduelles distribué à toutes les unités desservies par les collectes municipales de la Municipalité d'Oka, et ce d'ici 2018 .
Rendre compte des résultats. Poursuivre la diffusion des résultats en GMR et améliorer la qualité des données nécessaires à une planification stratégique.	Comptabiliser les données sur le taux de participation, de même que celle permettant d'apprécier la qualité ou la quantité de matières résiduelles disposées en bordure de rue.	Mobiliser une partie des ressources humaines de la Municipalité durant la saison estivale afin d'évaluer sommairement le contenu des bacs roulants destinés aux différentes voies de collectes municipales, et ce à partir de l'été 2018 .

Tableau 22 Orientations générales et objectifs spécifiques du PDGMR de la Municipalité d'Oka (suite)

Plan d'action 2011-2015 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Municipalité d'Oka	
	Orientations générales	Orientations générales
Rendre compte des résultats. Poursuivre la diffusion des résultats de la gestion des matières résiduelles et améliorer la qualité des données nécessaires à une planification stratégique. (SUITE)	Diffuser les statistiques à l'égard du taux de participation et du taux de récupération.	Faciliter l'accès à l'information relative à la gestion des matières résiduelles sur le site Web de la Municipalité d'Oka, en plus de synthétiser l'information essentielle à l'aide de représentations graphiques et d'illustrations, et ce d'ici 2018 .
		Intégrer un « baromètre » révélant le taux de participation et le taux global de récupération sur la page d'accueil du site Web de la Municipalité, dont la mise à jour s'effectue sur une base périodique prédéfinie, et ce d'ici 2018 .

7. PLAN D'ACTION 2017-2022

Le plan d'action a été conçu sur la base des objectifs spécifiques formulés au chapitre 6. Comme mentionnés précédemment, les objectifs spécifiques constituent les mesures stratégiques du plan d'action de la Municipalité d'Oka à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour la période 2017-2022. Autrement dit, ces objectifs se veulent des mesures concrètes, mesurables, contrôlables par l'administration municipale et non des cibles de mise en valeur. Par ailleurs, les objectifs nationaux de recyclage représentent une grande part des résultats escomptés par la mise en œuvre du plan d'action. Comme montré au Tableau 23, présenté à la page 93, de chaque mesure découlent plusieurs actions permettant l'atteinte des objectifs spécifiques.

7.1. Grandes thématiques

Les mesures prévues au PDGMR s'articulent autour de quatre grandes thématiques, soit :

- Sensibilisation, information et éducation.
- Acquisition de connaissances.
- Règlementation.
- Infrastructures et services municipaux.

7.1.1. Sensibilisation, information et éducation

La sensibilisation, l'information et l'éducation (ISÉ) constituent la pierre angulaire du virage vert entamé par la Municipalité en choisissant le recyclage plutôt que l'enfouissement de ses matières résiduelles. Au cours des cinq prochaines années, la Municipalité d'Oka consacra une grande part de ses efforts en communication aux mesures de sensibilisation. Chaque secteur d'activité (soit le secteur résidentiel, le secteur des industries, des commerces et des institutions [ICI] et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition [CRD]) sera interpellé par des mesures adaptées à la nature et à l'ampleur de leur génération de déchets.

Plusieurs guides sur le triage des matières résiduelles seront rédigés afin de stimuler la participation et l'engagement des grands secteurs d'activité. Un guide sur le tri des déchets ainsi que sur le concept des 3R-V (soit Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation) destiné essentiellement au secteur résidentiel accompagnera la distribution du calendrier annuel de collecte. En premier lieu, le guide présentera l'intérêt environnemental et économique de réduire sa consommation, de même que de privilégier le réemploi d'un bien usagé en bon état, plutôt que l'achat d'un bien neuf pour le même usage. En second lieu, le guide énoncera les matières résiduelles visées et non visées par les différentes voies

de collecte et sites de dépôt. De façon générale, le contenu du guide, de même que les nombreuses illustrations éloquentes qui l'accompagneront, favoriseront une compréhension accrue des règles du triage, en plus de faciliter sa réalisation au quotidien.

Un guide sera aussi rédigé pour sensibiliser le secteur des ICI à l'importance d'effectuer un tri optimal de leurs matières résiduelles. Le contenu sera adapté à la qualité et à la quantité de résidus produits par les principaux sous-secteurs ICI. Il sera aussi question de présenter des moyens efficaces de responsabiliser les ressources humaines au triage des matières résiduelles. Un autre guide sera conçu pour le secteur CRD. Ce dernier s'adressera plus précisément aux citoyens entamant des travaux de construction ou de réfection d'un bâtiment principal. En plus de présenter l'importance environnementale de récupérer les résidus CRD sur le chantier, le guide exposera le rôle et les responsabilités des détenteurs de permis à l'égard de leur recyclage auprès de l'entrepreneur assurant leur transport vers un lieu de tri, de transbordement ou d'enfouissement. De surcroit, il révélera les catégories de résidus possiblement générés sur un chantier ainsi que les principaux débouchés de valorisation.

Dans un autre ordre d'idées, la section Environnement du site Web de la Municipalité sera réorganisée de manière à maximiser l'accès à l'information utile. Le contenu, de même que la présentation visuelle des sous-sections, seront révisés afin d'éclairer le lecteur sur le tri adéquat des déchets. Ainsi, en un clic ou deux, le résident connaîtra les responsabilités partagées entre le citoyen et l'administration municipale à l'égard des différents enjeux environnementaux locaux. De plus, comme une gestion responsable des matières résiduelles exige un niveau d'effort soutenu de la part des résidents, il s'avère primordial de rendre compte des résultats de cet effort collectif. À cette fin, la Municipalité d'Oka intégrera un « baromètre » sur la page d'accueil de son site Web révélant la performance municipale de récupération des matières résiduelles recyclables et organiques. De surcroit, le baromètre sera accompagné des retombées mesurables de la démarche environnementale.

Outre l'écocentre municipal, l'organisme communautaire *Maison du partage* constitue un point de dépôt permanent pour de nombreux objets utilitaires de seconde main. Situé dans le cœur du village, il représente un lieu stratégique permettant de desservir une grande partie de la population. Une quantité considérable de meubles et autres objets encombrants y est acheminée dans le but de leur donner une seconde vie. Les activités de réemploi de l'organisme communautaire contribuent à détourner des biens valorisables du site d'enfouissement. La Municipalité d'Oka étudiera les moyens dont elles disposent pour appuyer les activités de réemploi de l'organisme. Il sera notamment question de promouvoir ce point de dépôt par les différents canaux de communication privilégiés par le Service des communications.

PLAN D'ACTION 2017-2022

La Municipalité prévoit l'instauration de deux nouveaux programmes de subvention destinés aux familles okoises pour l'acquisition de couches lavables et de composteurs domestiques. Alors que le premier contribue à la réduction de la quantité de déchets générés par les ménages, le second contribue à diminuer les coûts relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques putrescibles. Ces deux initiatives comportent un double objectif : réduire le coût de la gestion municipale des matières résiduelles et réduire la quantité de déchets enfouis par le secteur municipal. Afin de maximiser la participation des résidents aux programmes, le Service des communications en fera la promotion dans les médias locaux et sociaux. Comme le budget alloué aux programmes sera renouvelé chaque année, leur promotion s'effectuera en début d'année jusqu'à épuisement du budget annuel.

Enfin, la mise en œuvre d'une campagne annuelle de sensibilisation permettra de concevoir des outils et des stratégies de communication adaptés aux lacunes décelées quant au tri des déchets. Pour ce faire, la planification de la campagne annuelle sera précédée d'une évaluation des besoins en communication, basée sur l'atteinte des résultats escomptés et des préoccupations et incertitudes partagées par les résidents. Autrement dit, la redéfinition annuelle des actions en communication s'effectuera à la lumière des enjeux révélés au cours d'une année. De nombreuses actions seront envisagées par le Service des communications, telles que l'amélioration continue de l'aide-mémoire pour le tri des déchets, la création d'un photo-roman pour démystifier le processus de compostage, l'intégration d'une barre de recherche au site Web de la Municipalité pour associer une matière résiduelle à une collecte municipale ou un site de dépôt ou encore un dépliant sur les trucs et astuces pour lutter contre les indésirables du bac brun. La campagne annuelle de sensibilisation pour l'année 2017 est détaillée à l'annexe 9.

7.1.2. Acquisition de connaissances

Au cours de l'année 2018, la Municipalité effectuera une caractérisation sommaire des bacs bleus et bruns d'après un échantillon représentatif du nombre et du type d'unités d'occupation desservies. Pour ce faire, une partie du personnel municipal sera mobilisée pour apprécier sommairement le contenu des bacs roulants disposés en bordure de rue, au moment des collectes. Un formulaire permettant de décrire le contenu du bac, d'après des critères d'appréciation préétablis, sera préalablement rédigé par le Service de l'urbanisme. Les données recueillies seront comptabilisées puis géolocalisées de manière à visiter les ménages non participants ou se départissant de matières résiduelles non visées par les collectes municipales. Les employés de la Municipalité pourront alors informer les résidents des règles à suivre pour un triage optimal des déchets, en plus de recueillir leurs commentaires.

Une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'une collecte destinée à recueillir les appareils frigorifiques domestiques en fin de vie sera réalisée de manière à évaluer la possibilité d'établir un partenariat avec un recycleur reconnu, PureSphera à Bécancour. Il s'agit de la seule entreprise au Québec qui propose un service clé en main pour la collecte et le recyclage à 96 % des appareils de réfrigération et de climatisation, et ce tout en détruisant à 99,99 % leurs gaz nocifs. À ce titre, l'entreprise détient la technologie nécessaire pour extraire les halocarbures de leur mousse isolante. Parmi les objets encombrants, les appareils frigorifiques sont ceux qui engendrent le plus d'impacts environnementaux en raison de la présence de gaz nocifs pour la couche d'ozone et le climat. Parallèlement, il sera question d'évaluer les besoins en récupération pour les autres objets encombrants et d'identifier les moyens organisationnels dont dispose la Municipalité pour appuyer les activités de réemploi sur le territoire.

En ce qui a trait aux ICI non assimilables aux collectes municipales, la Municipalité identifiera les grands générateurs de matières résiduelles établis sur son territoire suivant la nature de leurs activités commerciales et du nombre d'employés. Parallèlement, le Service de l'urbanisme concevra un formulaire afin de connaître les catégories de matières résiduelles produites, les modes de gestion ainsi que le contenu, les dimensions et le niveau moyen de remplissage de leurs conteneurs. Ce formulaire sera rempli par les grands générateurs, un suivi sera effectué auprès des participants et les données seront compilées et interprétées de manière à estimer le volume de déchets éliminés et récupérés.

Le territoire d'Oka est caractérisé par la présence de nombreuses fermes. Dans le domaine agricole ou horticole, plusieurs types de plastique sont couramment utilisés pour l'arrosage goutte-à-goutte, les films de serre, le petit tunnel, le paillage, l'enrubannage et l'ensilage. À la fin de leur durée de vie, une proportion préoccupante de ces plastiques est éliminée par combustion ou par enfouissement. Leur recyclage représente un défi en raison de la présence de contaminants lors du ramassage, tel que de l'eau, de la terre et des déchets organiques. De surcroît, comme ils revêtent un caractère encombrant au moment de leur collecte, leur récupération implique l'engagement des agriculteurs et le conditionnement des plastiques pour leur manipulation. Il est nécessaire aussi de générer un approvisionnement suffisant pour assurer la rentabilité du service auprès de l'entrepreneur récupérateur-conditionneur. Compte tenu de ce qui précède, une étude de faisabilité au sujet de l'implantation d'une collecte de plastiques agricoles sera réalisée au cours de l'année 2019.

7.1.3. Règlementation

À la base d'une gestion optimisée des matières résiduelles, se trouve la révision du cadre réglementaire régissant les services municipaux. Les dispositions du nouveau Règlement permettront de circonscrire les matières acceptées dans les différentes voies de collecte, de même que les règles à suivre quant à

PLAN D'ACTION 2017-2022

leur disposition dans les contenants de collecte. Une des principales dispositions réglementaires, permettant d'encourager la récupération, consiste à diminuer progressivement le nombre de bacs roulants admissibles dans la collecte de déchets domestiques. En modulant le nombre de bacs roulants admissibles par type d'unité d'occupation (soit le nombre de logements dans l'unité résidentielle), la Municipalité souhaite susciter l'utilisation des avenues de recyclage. Bien que le Règlement prévoit des pénalités en cas de non-respect de ses dispositions, l'administration municipale privilégie l'émission de billets de courtoisie aux résidents disposant de matières non visées dans leur contenant de collecte.

La réglementation municipale régissant la gestion des matières résiduelles à Oka sera accompagnée d'une refonte du règlement à l'égard de la tarification des services municipaux en GMR. Dans le but d'obtenir les montants nécessaires aux dépenses administratives et de s'acquitter de ses obligations, la Municipalité développera une toute nouvelle procédure permettant de déterminer la taxe de service en GMR. Cette dernière sera évaluée en fonction des coûts relatifs aux services municipaux en GMR et détaillée d'après quatre grandes catégories : collecte des déchets domestiques, collecte sélective, collecte des résidus organiques et enfin, écocentre municipal. Autrement dit, il sera question de préciser les tarifs applicables à chaque service municipal, incluant la fourniture de bacs roulants.

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a rédigé un règlement type sur la distribution des sacs de plastique à usage unique. Ce Règlement prévoit interdire « la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel de moins de 50 microns, des sacs oxodégradables, biodégradables et compostables dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental » (CMM, 2017). Comme il s'agit d'un règlement type applicable à toutes les municipalités membres de la CMM, la Municipalité d'Oka personnalisera son contenu en fonction de ses barèmes spécifiques quant au caneva réglementaire et à ses besoins, et ce en vue de son adoption par le Conseil, au plus tard en avril 2018.

En ce qui a trait au recyclage des boues municipales, la Municipalité d'Oka rédigera un règlement sur la vidange des fosses septiques. Par le fait même, à partir de 2020, l'administration municipale prendra en charge la vidange systématique des fosses septiques présentes sur son territoire. Le Service de l'urbanisme a déjà recensé les installations septiques sur le territoire de la Municipalité, en plus d'assurer leur conformité aux normes provinciales. De nombreux éléments à régir seront analysés par le Service de l'urbanisme dans le but de concevoir un programme de vidange correspondant à la fois à ses capacités organisationnelles et à l'objectif environnemental poursuivi, tels que le mode de tarification, la

fréquence, la méthode et les conditions de vidange, la valorisation des boues, les pénalités et les responsabilités respectives de l'administration municipale et de l'occupant/utilisateur.

7.1.4. Infrastructures et services municipaux

Le règlement municipal sur la vidange des fosses septiques sera accompagné d'un programme assurant son intégration au sein des activités courantes du Service de l'urbanisme. Dans un premier temps, les installations septiques recensées sur le territoire de la Municipalité d'Oka seront géolocalisées grâce au logiciel AccèsCité. Dans un second temps, la rédaction d'un devis et la procédure d'appel d'offres conduiront à la sous-traitance d'un entrepreneur pour assurer la vidange des fosses. À ce sujet, le contrat unissant l'administration municipale à l'entrepreneur comportera une clause imposant le traitement des boues municipales en vue de leur pleine valorisation. Ce programme impliquera également une étape de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des dispositions règlementaires, telles que la fréquence, la méthode et les conditions de la vidange. Le moment de la vidange ainsi que les infractions seront systématiquement documentés sur une base de données gérée par la Municipalité.

L'implantation d'une collecte de matières résiduelles organiques, dès le début de l'année 2018, constitue sans aucun doute la mesure la plus stratégique du PDGMR. En effet, l'ajout de cette troisième voie au système de collecte permettra de détourner une part considérable de déchets du site d'enfouissement²². Trois processus d'appel d'offres seront conjointement menés par le Service de l'urbanisme en 2017 pour parvenir à implanter ce nouveau service : soit pour la collecte et le transport, le traitement ainsi que pour l'acquisition et la distribution de bacs roulants. Une sensibilisation accrue des résidents et des ICI assimilables s'effectuera avant et après son implantation dans le but d'encourager les résidents à effectuer un triage optimal de leurs déchets. En assurant la qualité des résidus organiques parvenant à la plateforme de compostage, il est possible de produire un compost de qualité, qui peut être ensuite redistribué à la population en tant qu'amendement et engrais naturel pour le sol.

Les matières résiduelles visées par la collecte de déchets domestiques représentent une part modeste du volume de la poubelle. Il s'avère pertinent, à la fois sur les plans financier et environnemental, de diminuer la fréquence de cette collecte à une fois toutes les deux semaines à l'année. Cette mesure engendrera des économies substantielles à l'égard des coûts encourus pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques, en plus d'encourager l'utilisation des avenues de recyclage. Néanmoins, les encombrants sont actuellement inclus à la collecte de déchets domestiques, ce qui a

²² Par ailleurs, environ 45 % du volume de la poubelle domestique est constitué de résidus organiques putrescibles.

PLAN D'ACTION 2017-2022

pour effet d'augmenter sensiblement le tonnage enfoui et d'abaisser la performance municipale. La Municipalité prévoit limiter les catégories de matières résiduelles acceptées à la collecte de déchets domestiques dans le but d'accepter que celles qui ne peuvent pas être récupérées à l'écocentre.

L'installation et les équipements de l'écocentre devront être modernisés afin d'optimiser le triage des matières qui y sont acheminées par le secteur résidentiel. Tout d'abord, le Service de l'urbanisme ainsi que les Services techniques de la Municipalité d'Oka devront déterminer les besoins, entre autres à l'égard de l'organisation spatiale du site, de l'espace et des équipements consacrés à l'entreposage, de l'aire de triage et des appareils électroniques et informatiques. Le mandat de réaliser les plans et devis pour la construction du nouvel écocentre sera confié à une firme d'ingénierie, à la suite d'un processus d'appel d'offres. Un contrat sera ensuite octroyé à un entrepreneur général en construction pour ériger l'écocentre d'après les plans et devis. L'ingénieur ayant conçu les plans du nouvel écocentre assurera la supervision du chantier, prévu pour 2020.

Comme l'écocentre municipal ne suffit pas à desservir la population okoïse à l'égard de la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) et des technologies de l'information et des communications (TIC), la Municipalité prévoit implanter de nouveaux points permanents de dépôt. En premier lieu, les propriétaires des commerces effectuant la vente de produits visés par le *Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs* (REP) seront interpellés afin qu'ils se procurent des contenants de récupération. De nouvelles adresses seront ainsi ajoutées au circuit de collecte des entreprises accréditées pour la gestion des RDD et des TIC. Parallèlement, la Municipalité installera des dispositifs de récupération pour les matières résiduelles recyclables et organiques dans les lieux publics et les bâtiments municipaux afin de créer un véritable continuum d'action entre les habitudes de tri à la maison et celles dans les aires publiques.

Tableau 23 Plan d'action en gestion des matières résiduelles 2017-2022

GRANDE THÉMATIQUE 1 : SENSIBILISATION, INFORMATION ET ÉDUCATION						
Mesures	Actions	Secteurs	Échéancier	Indicateurs de suivi	Résultats escomptés	
Réduction à la source	1. Mettre en place un programme annuel de subvention pour les couches lavables offert à toutes les familles résidentes.	1.1 Déterminer le montant de la subvention par famille.	Résidentiel	2017	Montant de la subvention défini	Diminuer de 40 % la quantité de déchets générés par habitant d'ici 2022.
		1.2 Rédiger le programme et le formulaire d'inscription.		2017	Programme et formulaire rédigés	
		1.3 Promouvoir le programme sur le site Web et dans les médias locaux.		2017	Nombre de médias utilisés	
	2. Mettre en place un programme annuel de subvention pour les composteurs domestiques offert à toutes résidences.	2.1 Établir un partenariat avec un distributeur de composteur domestique.	Résidentiel	2019	Partenariat signé par les parties	
		2.2 Déterminer le montant de la subvention par unité d'occupation.		2019	Montant de la subvention défini	
		2.3 Rédiger le programme et le formulaire d'inscription.		2019	Programme et formulaire rédigés	
		2.4 Promouvoir le programme sur le site Web et dans les médias locaux.		2019	Nombre de médias utilisés	
Réemploi	3. Appuyer les activités de réemploi ayant cours sur le territoire d'Oka par l'ensemble des moyens de communication privilégiés par la Municipalité.	3.1 Recenser les récupérateurs établis dans la région.	Résidentiel/ ICI	2017	Liste des récupérateurs	
		3.2 Rédiger un bottin des récupérateurs établis dans la région.		2017	Bottin des récupérateurs rédigé	
		3.3 Publier le bottin des récupérateurs sur le site Web et dans les médias locaux.		2017	Bottin des récupérateurs publié	
		3.4 Promouvoir les activités des récupérateurs dans l'Infokal.		En continu (2017-)	Nombre de parutions annuellement	
Performance de tri des matières résiduelles	4. Rédiger et distribuer un guide détaillé sur la gestion responsable des résidus CRD générés par le segment bâtiment aux détenteurs d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.	4.1 Identifier les lieux de transbordement ou de tri dans la région pour les résidus CRD, de même que les avenues de valorisation.	CRD	2018	Lieux de tri et avenues de valorisation identifiés	Recycler 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) d'ici 2022.
		4.2 Effectuer un bilan des bonnes pratiques de gestion sur le chantier de construction.		2018	Bonnes pratiques définies	
		4.3 Rédiger un guide détaillé sur la gestion des résidus CRD à même le chantier.		2018	Guide détaillé rédigé	
		4.4 Distribuer le guide auprès des détenteurs de permis de construction.		En continu (2018-)	Nombre de guides distribués	
	5. Rédiger et distribuer un guide détaillé sur la gestion des matières résiduelles, en fonction de la nature de leurs activités, à toutes les industries, tous les commerces et toutes les institutions assimilables aux collectes municipales.	5.1 Identifier les unités ICI présentes sur le territoire d'après leur sous-secteur d'activité.	ICI assimilable	2019	Unités ICI identifiées et catégorisées	Diminuer de 40 % la quantité de déchets enfouis par le secteur des ICI assimilables aux collectes municipales d'ici 2022.
		5.2 Définir la nature et l'ampleur de la génération de matières résiduelles en fonction des sous-secteurs ICI établis sur le territoire d'Oka.		2019	Description des sous-catégories ICI documentée	
		5.3 Effectuer un bilan des services publics et privés de gestion des matières résiduelles dans la région pouvant répondre aux besoins des sous-secteurs ICI.		2019	Bilan des services publics et privés en GMR effectué	
		5.4 Rédiger un guide pour chaque sous-secteur ICI identifié et dont le contenu est adapté à la qualité et à la quantité de résidus produits par leurs activités.		2020	Guides de GMR par sous-catégorie ICI rédigés	
		5.5 Distribuer le guide à chacune des unités desservies en fonction de leur sous-secteur ICI.		En continu (2020-)	Nombre de guides distribués par sous-catégorie ICI	

Tableau 23 Plan d'action en gestion des matières résiduelles 2017-2022 (suite)

GRANDE THÉMATIQUE 1 : SENSIBILISATION, INFORMATION ET ÉDUCATION (SUITE)						
Mesures	Actions	Secteurs	Échéancier	Indicateurs de suivi	Résultats escomptés	
Performance de tri des matières résiduelles	6. Planifier et mettre en œuvre une campagne annuelle de sensibilisation, adaptée à l'ensemble des problématiques observées en GMR sur le territoire de la Municipalité.	6.1 Identifier les problématiques locales observées sur le territoire d'Oka et les acteurs concernés par leur résolution.	Résidentiel/ ICI	2017	Problématiques locales en GMR identifiées	Diminuer de 40 % les coûts relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles produites par le secteur municipal d'ici 2022.
		6.2 Concevoir des stratégies de communication visant à susciter la participation des acteurs concernés par la résolution des problématiques locales en GMR.		2017	Stratégies de communication identifiées	
		6.3 Concevoir des outils de communication à la fois éloquentes et attractifs sur le plan visuel afin d'accompagner la distribution des nouveaux bacs bruns.		2017	Nombre et types d'outils de communication conçus	
		6.4 Distribuer les outils de communication.		En continu (2017-)	Nombre et types d'outils de communication distribués	
		6.5 Mettre en œuvre les stratégies de communication privilégiées (ex. : séances d'information, ateliers, communiqués de presse, dépliants, guides, etc.).		En continu (2017-)	Nombre et types de stratégies de communication mises en œuvre	
	7. Rédiger et distribuer un guide détaillé sur le triage des matières résiduelles distribué à toutes les unités desservies par les collectes municipales.	7.1 Concevoir un guide clair, concis et pratique à l'égard du triage des matières résiduelles dans les différentes voies de collecte et sites de dépôt, en plus de contenir une section complète sur le principe des 3R-VE.	Résidentiel/ ICI	2017	Guide sur la gestion des matières résiduelles rédigé	Recycler 60 % des matières organiques et 70 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables d'ici 2022.
		7.2 Concevoir le calendrier annuel de collecte.		2017	Calendrier de collecte rédigé	
		7.3 Distribuer le guide détaillé et le calendrier de collecte à toutes les unités desservies par les collectes municipales.		En continu (2018-)	Nombre de guides/calendriers distribués	
	8. Faciliter l'accès à l'information relative à la gestion des matières résiduelles sur le site Web de la Municipalité, en plus de synthétiser l'information essentielle à l'aide de représentations graphiques et d'illustrations.	8.1 Créer un onglet « environnement » sur la barre déroulante du site Web.	Résidentiel/ ICI	2018	Onglet « environnement » créé en en-tête	Recycler 60 % des matières organiques et 70 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables d'ici 2022.
		8.2 Développer et mettre à jour, sur une base régulière, le contenu des différentes thématiques environnementales relatées dans la section « environnement » du site Web.		En continu (2018-)	Contenu mis à jour	
	9. Intégrer un « baromètre » révélant le taux de participation et le taux global de récupération sur la page d'accueil du site Web de la Municipalité, dont la mise à jour s'effectue sur une base périodique prédéfinie.	9.1 Concevoir une base de données ayant pour but de compiler et de traiter automatiquement les données relatives au taux de participation et au taux de récupération du secteur municipal.	Résidentiel/ ICI	2018	Base de données créée	Recycler 60 % des matières organiques et 70 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables d'ici 2022.
		9.2 Développer et intégrer à la page d'accueil du site Web de la Municipalité, un « baromètre » révélant le taux de participation et le taux global de récupération, dont les mises à jour s'effectuent sur une base mensuelle.		2018	Baromètre de la performance municipale créé et mise à jour	
		9.3 Calculer les retombées financières potentielles générées par la récupération des matières résiduelles valorisables par le secteur municipal, et ce en parallèle de la mise à jour du « baromètre ».		En continu (2018-)	Retombés financières calculées	

Tableau 23 Plan d'action en gestion des matières résiduelles 2017-2022 (suite)

GRANDE THÉMATIQUE 2 : ACQUISITION DE CONNAISSANCES						
Mesures	Actions	Secteurs visés	Échéancier	Indicateurs de suivi	Résultats escomptés	
Performance de tri des matières résiduelles	10. Identifier et interpeller les grands générateurs établis sur le territoire de la Municipalité afin d'apprécier le tri, de même que la qualité et le volume des matières résiduelles produites.	10.1 Identifier les grands générateurs établis sur le territoire d'Oka selon la nature de leurs activités commerciales et leur nombre d'employés.	ICI grands générateurs	2019	Grands générateurs identifiés	Recycler 60 % des matières organiques et 70 % des matières recyclables produites par le secteur ICI d'ici 2022.
		10.2 Concevoir un formulaire afin de connaître les catégories de matières résiduelles produites, les modes de gestion ainsi que le contenu, les dimensions et le niveau moyen de remplissage de leur (s) conteneur (s).		2019	Formulaire créé	
		10.3 Envoyer le formulaire à tous les grands générateurs.		2019	Nombre de formulaires envoyés	
		10.4 Compiler et interpréter les données révélées par les formulaires.		2019	Nombre de formulaires dûment remplis	
		10.5 Effectuer un bilan du recyclage des matières résiduelles produites par les grands générateurs.		2019	Bilan effectué	
	11. Effectuer une étude sur le recyclage des plastiques agricoles générés annuellement sur le territoire d'Oka.	11.1 Effectuer un inventaire de la quantité générée de plastiques agricoles par les fermes établis sur le territoire d'Oka.	Agriculteurs/ Fermes	2020	Devis rédigé	Recycler 70 % des matières recyclables produites à l'échelle du territoire d'Oka d'ici 2022.
		11.2 Identifier les entrepreneurs assurant la récupération ainsi que le recyclage des plastiques agricoles dans la région, de même que les contraintes à l'implantation d'un nouveau service de collecte pour ces résidus agricoles.		2020	Contrat signé par les parties	
		11.3 Interroger les agriculteurs afin de connaître leur intérêt et leur niveau d'engagement à l'égard d'un service municipal de recyclage des plastiques agricoles.		2020	Nombre de médias utilisés	
		11.4 Effectuer un bilan des ressources organisationnelles et matérielles nécessaires à l'implantation d'un service de récupération des plastiques agricoles.		2020	Nombre de participants	
	12. Mobiliser une partie des ressources humaines de la Municipalité durant la saison estivale afin d'évaluer sommairement le contenu des bacs roulants destinés aux collectes municipales.	12.1 Créer un formulaire permettant de décrire le contenu d'un bac roulant.	Résidentiel/ ICI	2018	Formulaire créé	Recycler 60 % des matières organiques et 70 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables d'ici 2022.
		12.2 Planifier le parcours d'après un échantillon représentatif du nombre et du type d'unités d'occupation desservies.		2018	Parcours planifié	
		12.3 Mobiliser les ressources humaines nécessaires à l'échantillonnage.		2018	Ressources humaines mobilisées	
		12.4 Procéder à l'appréciation sommaire des bacs roulants disposés en bordure de rue au moment des collectes municipales.		2018	Nombre de formulaires dûment remplis	
		12.5 Compiler et interpréter les données recueillies au moment de l'échantillonnage.		2018	Données compilées et interprétées	
		12.6 Effectuer un bilan sommaire de la performance de tri du secteur résidentiel.		En continu (2018-)	Bilan effectué	

Tableau 23 Plan d'action en gestion des matières résiduelles 2017-2022 (suite)

GRANDE THÉMATIQUE 3 : RÉGLEMENTATION						
Mesures	Actions	Secteurs visés	Échéancier	Indicateurs de suivi	Résultats escomptés	
Performance de tri des matières résiduelles	13. Adopter une nouvelle réglementation régissant la qualité et la quantité de résidus autorisés dans les différentes voies de collectes municipales et à l'écocentre municipal.	13.1 Déterminer et évaluer les pistes d'amélioration de même que les éléments à régir dans la réglementation municipale.	Résidentiel/ ICI	2017	Pistes d'amélioration et éléments à régir identifiés	Recycler 60 % des matières organiques et 70 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables d'ici 2022.
		13.2 Rédiger le projet de règlement en ce qui concerne l'objectif général poursuivi et les éléments pouvant contrevenir à une gestion responsable des matières résiduelles.		2017	Projet de règlement rédigé	
		13.3 Présenter le projet de règlement au comité sur le développement du territoire et environnement, au conseil municipal de même qu'aux citoyens.		2017	Projet de règlement présenté	
		13.4 Adopter le règlement municipal par résolution du conseil municipal.		2017	Règlement adopté	
	14. Adopter une nouvelle réglementation à l'égard de la tarification des services municipaux de gestion des matières résiduelles.	14.1 Déterminer et évaluer les pistes d'amélioration quant à la modulation de la taxe pour les services municipaux en GMR.	Résidentiel/ ICI	2017	Pistes d'amélioration identifiées	Recycler 60 % des matières organiques et 70 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables d'ici 2022.
		14.2 Rédiger le projet de règlement suivant l'objectif général poursuivi.		2017	Projet de règlement rédigé	
		14.3 Présenter le projet de règlement au comité sur le développement du territoire et environnement, au conseil municipal de même qu'aux citoyens.		2017	Projet de règlement présenté	
		14.4 Adopter le règlement municipal par résolution du conseil municipal.		2018	Règlement adopté	
	15. Remettre un billet de courtoisie ou un avis d'infraction aux ménages ne respectant pas le contenu admissible ou les règles à suivre quant à la disposition des résidus dans les différentes voies de collectes municipales.	15.1 Établir une entente avec l'entrepreneur de collecte de manière à ce que les unités disposant de résidus non visés par la collecte municipale soient documentées.	Résidentiel/ ICI	En continu (2018-)	Entente établie entre les parties	Recycler 60 % des matières organiques et 70 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables d'ici 2022.
		15.2 Déposer un billet de courtoisie aux unités documentées par l'entrepreneur ou les employés de la Municipalité les informant de la raison pour laquelle leur bac roulant n'a pas été vidangé au moment de la collecte municipale.		En continu (2018-)	Nombre de billets de courtoisie émis	
		15.3 Émettre un avis d'infraction lorsque l'unité d'occupation documentée et informée ne respecte pas le contenu admissible après plusieurs tentatives de la Municipalité pour sensibiliser les occupants.		En continu (2018-)	Nombre d'avis d'infraction émis	
	16. Appliquer la réduction du nombre de bacs roulants admissibles dans la collecte des déchets domestiques associés à toutes les unités desservies.	16.1 Procéder à l'identification des bacs roulants admissibles d'après des critères établis par le règlement sur la GMR.	Résidentiel/ ICI	2018	Nombre de bacs roulants identifiés	Diminuer de 40 % les coûts relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles produites par le secteur municipal d'ici 2022.
		16.2 Documenter les unités possédant un nombre excédentaire de bacs roulants autorisés par le règlement sur la GMR.		2018	Nombre d'unités documentées	
		16.3 Procéder au remplacement des bacs roulants fournis par la Municipalité uniquement.		En continu (2018-)	Nombre de bacs roulants remplacés	
		16.4 Appliquer la clause au contrat consistant à effectuer la vidange d'un nombre maximal de quatre bacs roulants verts de 360 litres pour toutes les unités desservies.		2020	Clause appliquée	

Tableau 23 Plan d'action en gestion des matières résiduelles 2017-2022 (suite)

GRANDE THÉMATIQUE 3 : RÈGLEMENTATION (SUITE)							
Mesures		Actions		Secteurs visés	Échéancier	Indicateurs de suivi	Résultats escomptés
Réduction à la source	17. Adopter le règlement type de la Communauté métropolitaine de Montréal sur l'interdiction de distribuer des sacs de plastique à usage unique.	17.1	Personnaliser le contenu du règlement type d'après les spécificités de la Municipalité.	Résidentiel/ ICI	2018	Projet de règlement rédigé	Diminuer de 40 % la quantité de déchets générés par habitant d'ici 2022.
		17.2	Présenter le projet de règlement au comité sur le développement du territoire et environnement, au conseil municipal de même qu'aux citoyens.		2018	Projet de règlement présenté	
		17.3	Adopter le règlement municipal par résolution du conseil municipal.		2018	Règlement adopté	
Recyclage des boues municipales	18. Adopter un règlement municipal sur la vidange des fosses septiques applicable à toutes les résidences isolées situées sur le territoire de la Municipalité.	18.1	Déterminer les éléments à régir pour assurer une gestion appropriée des boues.	Résidentiel	2019	Grandes dispositions identifiées	Recycler et valoriser 100 % des boues municipales d'ici 2022.
		18.2	Rédiger le projet de règlement d'après l'objectif général poursuivi et les éléments pouvant contrevenir à la vidange systématique des fosses septiques.		2019	Projet de règlement rédigé	
		18.3	Présenter le projet de règlement au comité sur le développement du territoire et environnement, au conseil municipal de même qu'aux citoyens.		2019	Projet de règlement présenté	
		18.4	Adopter le règlement municipal par résolution du conseil municipal.		2019	Règlement adopté	
GRANDE THÉMATIQUE 4 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES MUNICIPAUX							
Recyclage des boues municipales	19. Mettre en place un programme municipal de vidange des boues de fosses septiques applicable à toutes les résidences isolées situées sur le territoire de la Municipalité.	19.1	Géolocaliser les installations sur le territoire municipal avec le logiciel AccèsCité.	Résidentiel	2018	Fosses géolocalisées	Recycler et valoriser 100 % des boues municipales d'ici 2022.
		19.2	Préparer un devis et procéder à un appel d'offres pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques.		2019	Devis rédigé	
		19.3	Conclure un contrat pour la vidange, la collecte et le traitement des boues de fosses septiques par résolution du Conseil municipal.		2020	Contrat signé par les parties	
		19.4	Distribuer des avis d'infraction en cas de non-respect des dispositions réglementaires concernant la vidange des fosses septiques.		2020	Taxe de service révisé	
		19.5	Assurer le suivi avec l'entrepreneur afin de connaître le tonnage vidangé mensuellement, en plus d'assurer sa pleine valorisation.		En continu (2020-)	Nombre d'avis d'infraction	
Performance de tri	20. Réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'une collecte pour les appareils frigorifiques en fin de vie, en partenariat avec un recycleur reconnu, sur tout le territoire d'Oka.	20.1	Recenser les infrastructures assurant le recyclage des différentes composantes des appareils frigorifiques ainsi que la destruction de leurs gaz nocifs.	Résidentiel	2018	Recensement effectué	Diminuer de 40 % les coûts relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles produites par le secteur municipal d'ici 2022.
		20.2	Établir différents scénarios de gestion des appareils frigorifiques domestiques, y compris le service clé en main proposé par l'entreprise PureShpera.		2018	Scénarios de gestion formulés	
		20.3	Effectuer une étude consistant à analyser la viabilité ainsi que les implications économiques et organisationnelles d'une collecte destinée à recycler les appareils frigorifiques domestiques en fin de vie d'après les différents scénarios de gestion.		2018	Étude réalisée	
		20.4	Planifier la réalisation du projet de collecte et de recyclage des appareils frigorifiques domestiques en fin de vie. <i>(étape optionnelle)</i>		En continu (2019-)	Devis rédigé Contrat signé par les parties	

Tableau 23 Plan d'action en gestion des matières résiduelles 2017-2022 (suite)

GRANDE THÉMATIQUE 4 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES MUNICIPAUX (SUITE)						
Mesures	Actions	Secteurs visés	Échéancier	Indicateurs de suivi	Résultats escomptés	
Performance de tri des matières résiduelles	21. Implanter une collecte pour les matières résiduelles organiques sur tout le territoire d'Oka.	21.1 Préparer des devis pour la collecte et le transport des matières résiduelles organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables.	Résidentiel/ ICI	2017	Devis rédigé	Recycler 60 % des matières organiques produites sur le territoire d'Oka d'ici 2022
		21.2 Conclure un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles organiques par résolution du Conseil municipal.		2017	Contrat signé par les parties	
		21.3 Préparer des devis pour le traitement des matières résiduelles organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables.		2017	Devis rédigé	
		21.4 Conclure un contrat pour le traitement des matières résiduelles organiques par résolution du Conseil municipal.		2017	Contrat signé par les parties	
	22. Optimiser l'installation et les équipements de l'écocentre municipal de manière à augmenter sa capacité de réception de 30 % par rapport au tonnage généré par le secteur résidentiel pour toutes les catégories de résidus non visés par les collectes municipales.	22.1 Déterminer les besoins à l'égard de l'installation existante.	Résidentiel/ CRD	2019	Besoins identifiés	Recycler 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte d'ici 2022.
		22.2 Préparer un plan pour la réorganisation générale de l'installation.		2019	Plan réalisé	
		22.3 Réaliser et superviser les travaux d'optimisation de l'écocentre.		2020	Projet réalisé	
		22.4 Mettre en service l'écocentre municipal		2021	Écocentre ouvert au public	
	23. Mettre en place des points de dépôt pour les RDD et les TIC dans les lieux effectuant la vente de produits visés par la REP.	23.1 Identifier des lieux stratégiques et/ou supplémentaires sur le territoire d'Oka pour l'implantation de points de dépôt pour les TIC et RDD.	Résidentiel/ ICI	2020	Lieux supplémentaires identifiés	Récupérer 60 % des TIC/RDD d'ici 2022
		23.2 Conclure une entente avec un entrepreneur certifié pour la collecte, le transport et le traitement ou la disposition finale sécuritaire des TIC et RDD.		2021	Entente signée par les parties	
		23.3 Implanter de nouveaux points de dépôt pour les TIC et RDD.		2021	Nombre de points de dépôt implantés	
	24. Installer des dispositifs de récupération des matières recyclables et des matières résiduelles organiques dans tous les lieux publics et bâtiments municipaux.	24.1 Déterminer les lieux ou bâtiments dépourvus de dispositifs de récupération pour les matières recyclables et les matières résiduelles organiques.	Résidentiel/ ICI	2019	Lieux et bâtiments identifiés	Recycler 60 % des matières organiques et 70 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables d'ici 2022
24.2 Effectuer une demande de subvention dans le cadre des programmes de récupération hors foyer.		2020		Demande de subvention effectuée		
24.3 Procéder à l'acquisition et à l'installation des dispositifs par résolution du Conseil municipal.		2020		Nombre de dispositifs installés		

8. BUDGET DE MISE EN OEUVRE

Ce chapitre présente le budget de mise en œuvre du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* 2017-2022 (PDGMR) de la Municipalité d'Oka, de même que l'évolution du coût réel de la GMR suite à la réalisation du plan d'action. Le Tableau 24, présenté à la page 101, regroupe toutes les mesures du PDGMR d'après les trois principaux secteurs d'activité : le secteur résidentiel, le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Les prévisions budgétaires pour la mise en œuvre du plan d'action sont détaillées par mesure ainsi que d'après le type des dépenses.

Voici les principaux types de dépenses :

- Coûts internes (ressources humaines de la Municipalité).
- Coûts externes (expertise externe pour la conception ou la réalisation d'une action).
- Coûts d'immobilisation (construction d'une infrastructure ou achat d'équipements).
- Coûts d'exploitation (activités, services ou exploitation d'une installation).

8.1. Dépenses liées à la réalisation du PDGMR 2017-2022

Tout d'abord, l'embauche d'un chargé de projets en gestion des matières résiduelles, sur une base permanente, s'avère nécessaire pour planifier et mettre en œuvre le PDGMR dont la réalisation est prévue au cours de la période 2017-2022. Par ailleurs, outre la coordination des services municipaux en GMR, les actions en information, en sensibilisation et en éducation (ISÉ) seront principalement réalisées par cette ressource humaine. À ce titre, le contenu et la présentation visuelle des guides sur le tri des déchets, destinés aux trois principaux secteurs d'activité, seront effectués par le chargé de projets. La planification et la coordination de la campagne annuelle de sensibilisation constitueront des tâches partagées par le chargé de projets et la responsable des communications. Il en va de même pour les programmes de subvention de couches lavables et de composteurs domestiques. Dans ce contexte, la conception graphique, l'impression et la distribution du matériel de sensibilisation constitueront les principales dépenses associées à la réalisation des actions en ISÉ.

La mesure la plus onéreuse concerne l'ajout d'une nouvelle collecte municipale, soit pour les matières résiduelles organiques. Les dépenses liées à cette mesure concernent l'achat de bacs roulants ainsi que les coûts de la collecte et du transport des résidus organiques vers leur lieu de traitement. Cette décision découle du fait que les coûts relatifs à leur traitement seront peu sujets à changement. En effet, l'implantation de cette nouvelle collecte modifiera la destination de traitement d'un même tonnage. Or, le

BUDGET DE MISE EN OEUVRE

tarif applicable à la tonne enfouie s'apparente grandement au tarif à la tonne applicable aux résidus organiques acheminés à un site de compostage. Par contre, l'instauration de cette nouvelle collecte de type porte-à-porte a une incidence sur les dépenses liées à la collecte et au transport des matières résiduelles. Par le fait même, seuls les coûts résultant de leur collecte sont détaillés au Tableau 24 portant sur le budget de réalisation du PDGMR 2017-2022. Le Tableau 25, présenté à la page 105, révèle l'évolution des coûts pour l'ensemble des services en GMR de 2013 à 2017.

Le Service de l'urbanisme concevra et coordonnera un programme municipal de vidange et de recyclage des boues de fosses septiques. Les dépenses liées à cette mesure concernent l'embauche d'un entrepreneur pour assurer la vidange et le recyclage des boues provenant des fosses septiques établies sur le territoire d'Oka. La vidange s'effectuera de manière systématique, c'est-à-dire aux deux ans pour les résidences permanentes et aux quatre ans pour les résidences saisonnières. Le budget annuel (76 000 \$) a été établi en estimant le nombre de fosses septiques à vidanger par année ainsi que le coût moyen d'une vidange. Le coût de ce service est actuellement assumé par le résident. Il s'agit alors de transférer le montant du service de vidange au compte de taxe municipale.

L'installation de dispositifs de récupération pour les principales catégories de matières résiduelles dans les lieux publics nécessitera un budget évalué à 10 000 \$, à déboursé en 2021. Bien que le budget n'en témoigne pas, il est possible d'obtenir une subvention gouvernementale dans le cadre du programme de récupération hors foyer. Les dépenses de nature non ponctuelle couvriront la réfection de l'écocentre municipal totalisant un budget d'environ 300 000 \$ échelonné de 2019 à 2020. Alors que la conception des plans et devis du nouvel écocentre ainsi que la conclusion d'un contrat pour sa construction s'effectueront durant la première année, la construction des nouvelles infrastructures et la réorganisation générale du site se réaliseront au cours de l'année 2020.

Le coût relatif à la réfection de l'écocentre municipal n'a pas été intégré au Tableau 25 concernant le budget municipal consacré aux services de gestion des matières résiduelles. Bien qu'il s'agisse d'une mesure importante et onéreuse du plan d'action, elle ne constitue pas une mesure affectant directement le niveau de desserte en services municipaux. Néanmoins, cette mesure a pour but d'optimiser la récupération des matières résiduelles non visées par les collectes municipales à cette installation. En outre, le Tableau 25 mentionne plutôt les frais d'entretien et d'opération de l'écocentre.

Tableau 24 Budget de mise en œuvre du plan d'action 2017-2022, par type de coût, par année de référence et par secteur d'activité

DESCRIPTION DE LA MESURE		TYPE DE COÛT					ANNÉE DE RÉFÉRENCE						
		Interne	Externe	Immobilisation	Exploitation	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022
N°	Secteur résidentiel												
0.	Engager une ressource humaine pour la gestion des matières résiduelles.	251 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	251 000 \$	31 000 \$	42 000 \$	43 000 \$	44 000 \$	45 000 \$	46 000 \$	251 000 \$
1.	Mettre en place un programme annuel de subvention pour les couches lavables.	0 \$	0 \$	0 \$	12 000 \$	12 250 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	12 000 \$
2.	Mettre en place un programme annuel de subvention pour les composteurs domestiques offert à toutes les résidences.	0 \$	0 \$	0 \$	8 000 \$	8 000 \$	0 \$	0 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	8 000 \$
6.	Planifier et mettre en œuvre une campagne annuelle de sensibilisation.	0 \$	700 \$	0 \$	8 200 \$	8 900 \$	15 000 \$	1 200 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	19 400 \$
7.	Rédiger et distribuer un guide détaillé sur la gestion responsable des matières résiduelles (MR).	0 \$	500 \$	0 \$	3 000 \$	3 500 \$	500 \$	1 500 \$	0 \$	0 \$	1 500 \$	0 \$	3 500 \$
8.	Faciliter l'accès à l'information relative à la gestion des MR sur le site Web.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9.	Intégrer un « baromètre » révélant le taux de participation et le taux global de récupération sur la page d'accueil du site Web.	0 \$	100 \$	0 \$	0 \$	100 \$	0 \$	100 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 \$
12.	Mobiliser une partie des ressources humaines pour effectuer une caractérisation sommaire des bacs roulants.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
13.	Adopter une nouvelle réglementation régissant la qualité et la quantité de MR dans les voies de collecte municipale.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
14.	Adopter une nouvelle réglementation à l'égard de la tarification des services municipaux en gestion des MR.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
15.	Remettre un billet de courtoisie ou un avis d'infraction aux ménages ne respectant pas le contenu admissible à une collecte.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
16.	Appliquer la réduction du nombre de bacs roulants admissibles dans la collecte de déchets domestiques.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
18.	Adopter un règlement sur la vidange des fosses septiques et le recyclage des boues municipales.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
19.	Mettre en place un programme de vidange et de recyclage des boues de fosses septiques.	0 \$	0 \$	0 \$	228 000 \$	228 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	76 000 \$	76 000 \$	76 000 \$	228 000 \$
20.	Réaliser une étude sur l'implantation d'une collecte pour les appareils frigorifiques.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

BUDGET DE MISE EN OEUVRE

Tableau 24 Budget de mise en œuvre du plan d'action 2017-2022, par type de coût, par année de référence et par secteur d'activité (suite)

DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE COÛT					ANNÉE DE RÉFÉRENCE							
	Interne	Externe	Immobilisation	Exploitation	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022	
N°	Secteur résidentiel (suite)												
21.	Implanter une collecte pour les matières résiduelles organiques.	0 \$	0 \$	125 000 \$	238 000 \$	363 000 \$	0 \$	107 500 \$	108 500 \$	48 000 \$	49 000 \$	50 000 \$	363 000 \$
23.	Mettre en place des points de dépôt pour les RDD et les TIC dans les lieux effectuant la vente de produits visés par la REP.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24.	Installer des dispositifs de récupération pour les principales matières résiduelles valorisables dans les lieux publics.	0 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
Secteur résidentiel - TOTAL												895 000 \$	
N°	Secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI), y compris les fermes												
3.	Appuyer les activités de réemploi à Oka par les moyens de communication dont dispose la Municipalité.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
5.	Rédiger et distribuer un guide sur la gestion responsable des matières résiduelles pour les principaux sous-secteurs ICI.	0 \$	0 \$	0 \$	250 \$	250 \$	0 \$	0 \$	250 \$	0 \$	0 \$	0 \$	250 \$
10.	Identifier et interpeller les grands générateurs afin de connaître la nature et l'intensité de leur génération de MR.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
11.	Effectuer une étude sur le recyclage des plastiques agricoles.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
17.	Adopter le Règlement type de la CMM sur l'interdiction de distribuer des sacs de plastique.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Secteur ICI et fermes - TOTAL												250 \$	
N°	Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)												
4.	Rédiger et distribuer un guide détaillé sur la gestion responsable des résidus CRD aux détenteurs de permis.	0 \$	0 \$	0 \$	500 \$	500 \$	0 \$	250 \$	0 \$	0 \$	250 \$	0 \$	500 \$
22.	Optimiser l'installation et les équipements de l'écocentre municipal.	0 \$	40 000 \$	250 000 \$	0 \$	290 000 \$	0 \$	0 \$	40 000 \$	250 000	0 \$	0 \$	290 000 \$
Secteur CRD - TOTAL												290 500 \$	
Tous secteurs confondus – GRAND TOTAL												1 185 750 \$	
Tous secteurs confondus - Budget moyen par an												197 625 \$	

8.2. Dépenses liées à la gestion des matières résiduelles entre 2017 et 2022

L'implantation d'une collecte municipale de résidus organiques putrescibles accroît sensiblement les dépenses associées aux services municipaux en gestion des matières résiduelles (GMR). La Figure 40 montre d'ailleurs l'accroissement des dépenses en 2018 avec la mise en place d'une nouvelle voie de collecte. À partir de 2019, les coûts réels de la GMR tendent à se stabiliser, voire diminuer, alors que les dépenses relatives aux services municipaux s'élèvent. Cette situation révèle l'accroissement des revenus résultant des programmes provinciaux pour financer les services municipaux en GMR. Le montant de ces subventions dépend d'ailleurs de la performance de récupération de la Municipalité.

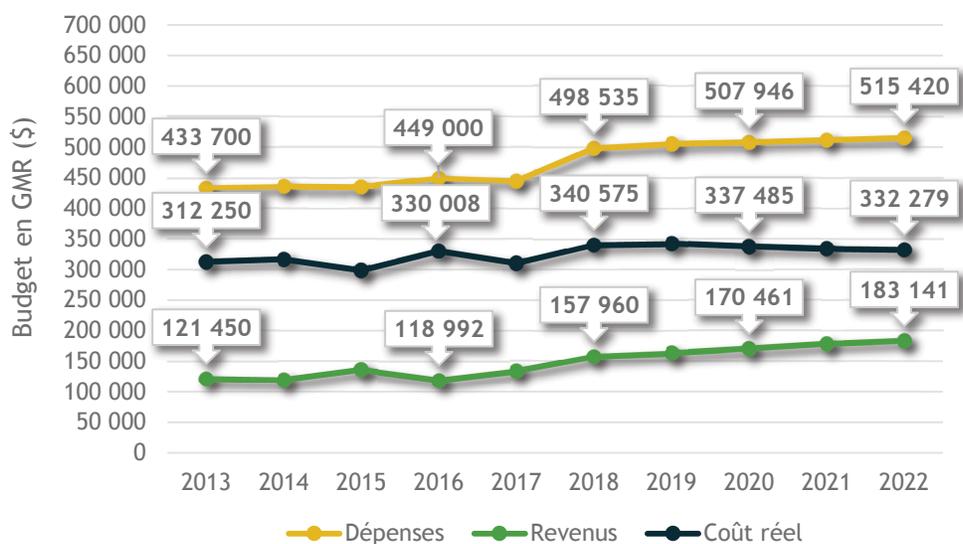


Figure 40 Évolution du budget annuel associé aux services municipaux en GMR, au cours de la période 2013-2022

Compte tenu de ce qui précède, l'implantation d'une collecte municipale de résidus organiques putrescibles permet de détourner une part considérable de déchets de l'enfouissement. Les projections budgétaires ont été effectuées en appliquant un taux de récupération croissant des matières résiduelles valorisables (soit les matières résiduelles organiques, recyclables et encombrantes). En l'absence de mesures en information, en sensibilisation et en éducation (ISÉ), le taux de récupération de la Municipalité pour ces principales catégories de matières résiduelles valorisables tendra à stagner ou même à diminuer. Comme le montre la Figure 41, présentée à la page suivante, la stagnation de la performance municipale a pour effet de diminuer le montant des subventions gouvernementales et, par la même occasion, d'augmenter le coût réel des services municipaux en GMR.

Comme illustré à la Figure 41, le scénario ambitieux fait référence à un taux de récupération croissant, alors que le scénario conservateur fait plutôt référence à sa stagnation dans le temps. Par ailleurs, le

BUDGET DE MISE EN OEUVRE

scénario ambitieux tient compte des objectifs provinciaux de mise en valeur des principales catégories de matières résiduelles. En 2022, en tenant compte du fait que 60 % des matières résiduelles organiques et 70 % des matières recyclables seraient potentiellement récupérées, la Municipalité recevrait environ 183 141 \$ en revenus. Évidemment, plus le montant des revenus s'accroît, plus le coût réel des services municipaux en GMR diminue (Figure 41). Inversement, si le taux de récupération des résidus organiques stagne à 40 % et que celui des matières recyclables atteint tout au plus 60 %, le coût des services municipaux tendra à augmenter au fil du temps.

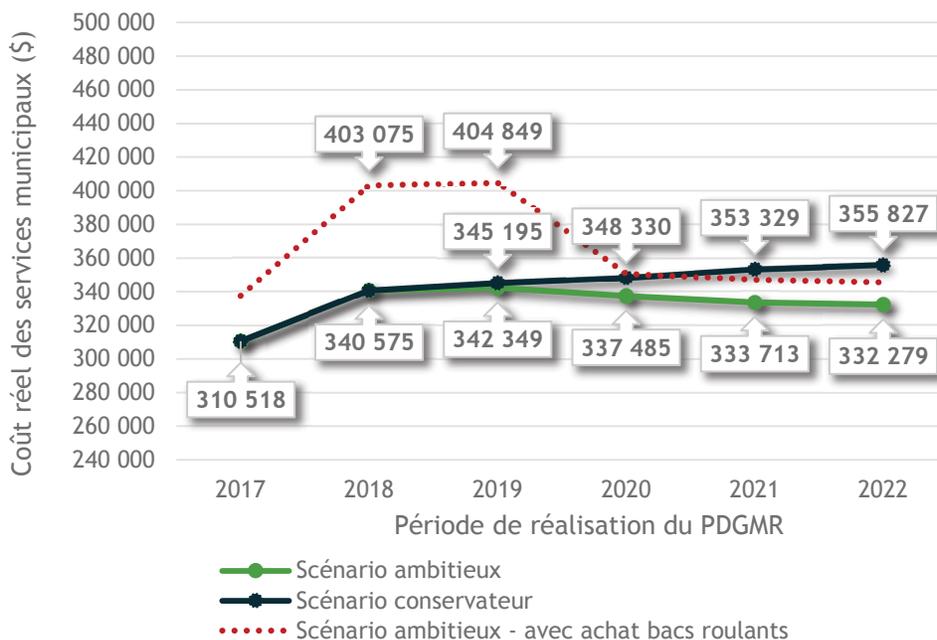


Figure 41 Comparaison du coût réel des services municipaux en GMR d'après deux scénarios de mise en valeur des matières résiduelles générées sur le territoire d'Oka, de 2017 à 2022

Le calcul des subventions gouvernementales dépend principalement de deux facteurs : la performance de récupération de la Municipalité d'Oka et celles des autres municipalités aux réalités urbanistiques semblables. En effet, au moment de répartir le montant des subventions, le taux global de récupération de la Municipalité est comparé avec d'autres municipalités afin de récompenser les plus performantes. Dans ce contexte, les prévisions budgétaires revêtent un caractère pour le moins hypothétique puisqu'il s'avère difficile de prédire un taux global de récupération. Néanmoins, en renouvelant ses initiatives en communication, la Municipalité augmente les probabilités d'accroître son taux global de récupération et par le fait même, sa compétitivité. De surcroît, il est impossible de prédire le montant de la redistribution des redevances à l'enfouissement puisque ce dernier dépend de l'intensité d'enfouissement et, de ce fait, du montant des redevances perçues par le gouvernement.

Tableau 25 Synthèse du bilan financier pour la gestion des matières résiduelles, au cours de la période 2013-2022

BUDGET EN GMR ²³	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2013-2016				PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2017-2022					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DÉPENSES (\$)										
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	17 000 \$	3 200 \$	4 800 \$	4 800 \$	6 300 \$	4 800 \$
Collecte et transport	212 800 \$	212 000 \$	201 500 \$	201 500 \$	188 331 \$	244 558 \$	246 989 \$	249 420 \$	251 851 \$	254 282 \$
Traitement	11 000 \$	21 500 \$	21 500 \$	18 000 \$	18 089 \$	39 818 \$	43 850 \$	48 270 \$	52 835 \$	56 939 \$
Enfouissement	126 000 \$	121 000 \$	114 000 \$	134 000 \$	119 002 \$	96 542 \$	92 987 \$	86 539 \$	79 711 \$	75 894 \$
Écocentre municipal	58 400 \$	55 700 \$	72 000 \$	70 000 \$	71 198 \$	72 417 \$	73 657 \$	74 918 \$	76 200 \$	77 505 \$
Bacs roulants	7 600 \$	13 300 \$	13 300 \$	39 000 \$	27 000 \$	62 500 \$	62 500 \$	13 300 \$	13 300 \$	13 300 \$
Administration	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	31 000 \$	42 000 \$	43 000 \$	44 000 \$	45 000 \$	46 000 \$
Total - dépenses	441 300 \$	449 000 \$	447 800 \$	488 000 \$	471 620 \$	561 035 \$	567 783 \$	521 246 \$	525 197 \$	528 720 \$
REVENUS (\$)										
Redevances à l'enfouissement	45 350 \$	45 000 \$	43 000 \$	41 500 \$	47 378 \$	66 084 \$	69 796 \$	75 671 \$	81 703 \$	85 325 \$
Compensation à la collecte sélective	63 400 \$	64 700 \$	81 000 \$	65 000 \$	73 720 \$	78 339 \$	79 046 \$	80 120 \$	81 209 \$	81 918 \$
Écocentre municipal	12 700 \$	9 400 \$	12 000 \$	12 492 \$	13 004 \$	13 537 \$	14 093 \$	14 670 \$	15 272 \$	15 898 \$
Total – revenus²⁴	121 450 \$	119 100 \$	136 000 \$	118 992 \$	134 102 \$	157 960 \$	162 934 \$	170 461 \$	178 184 \$	183 141 \$
Coût réel – GMR (dépenses-revenus)	319 850 \$	329 900 \$	311 800 \$	369 008 \$	337 518 \$	403 075 \$	404 848 \$	350 785 \$	347 013 \$	345 579 \$
COÛT UNITAIRE PAR UNITÉ (SANS BAC) (\$) ²⁵	152 \$	153 \$	142 \$	156 \$	146 \$	158 \$	157 \$	154 \$	151 \$	148 \$
COÛT UNITAIRE PAR UNITÉ (\$)	156 \$	159 \$	149 \$	175 \$	158 \$	187 \$	186 \$	160 \$	157 \$	154 \$

²³ Dépenses détaillées d'après le type de service municipal.²⁴ À l'exception de la taxe municipale. Pour les projections, il s'agit de revenus potentiels.²⁵ Sans l'achat des bacs roulants. Le coût des bacs roulants est inclus à la taxe foncière et non, à la taxe relative aux services de gestion des matières résiduelles.

9. PROGRAMME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Ce chapitre décrit le processus méthodologique permettant d’assurer l’application, le degré d’atteinte des objectifs spécifiques et de façon générale, l’efficacité des mesures du PDGMR 2017-2022. En d’autres mots, le programme de suivi et de surveillance consiste à évaluer périodiquement la réalisation des mesures ainsi que leur efficacité à l’égard des résultats escomptés. Par ailleurs, la plupart des résultats font référence aux objectifs nationaux de recyclage divulgués dans le plan d’action 2011-2015 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Un rapport annuel accompagnera l’évaluation de la réalisation et de l’efficacité des mesures du PDGMR.

9.1. Programme de suivi

Le plan d’action 2017-2022 en gestion des matières résiduelles de la Municipalité d’Oka (Tableau 23), mentionne les mesures, aussi appelées « objectifs spécifiques »²⁶, les actions méthodologiques qui en découlent et leurs indicateurs de suivi. La Figure 42, illustre le processus de définition des indicateurs de suivi. L’atteinte des indicateurs de suivi indique que l’action a été réalisée; un indicateur de suivi est ni plus ni moins le résultat tangible de la réalisation de l’action. En outre, la réalisation de l’ensemble des actions constituant une mesure signifie l’atteinte de l’objectif spécifique. Néanmoins, l’atteinte de l’objectif spécifique n’annonce pas l’atteinte du résultat escompté par la réalisation d’une mesure. Comme le résultat représente généralement un objectif de mise en valeur, son atteinte dépend souvent de la réalisation de plusieurs mesures et d’un niveau d’effort soutenu en communication.

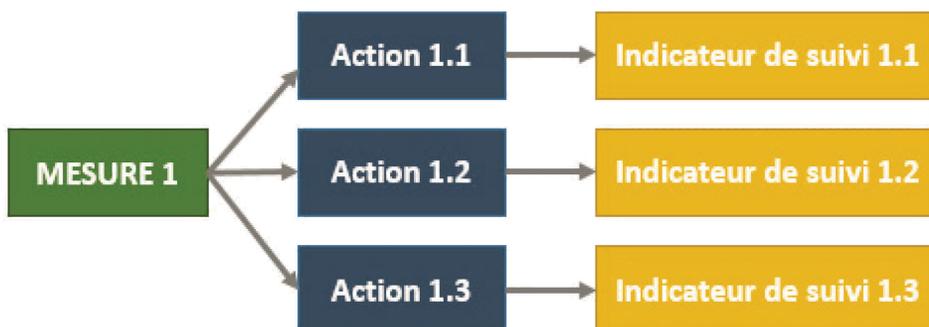


Figure 42 Schéma représentant le processus de définition des indicateurs de suivi

²⁶ En raison de leur formulation comportant un aspect mesurable et temporellement défini, les mesures du plan d’action constituent aussi des objectifs spécifiques. En d’autres mots, lorsque l’on fait référence à une mesure, on fait référence à un objectif spécifique.

Lorsqu'une mesure est réalisée, un rapport synthèse de sa mise en œuvre doit être dûment rempli et documenté; la forme est présentée à l'annexe 7 du PDGMR. Les rapports synthèses serviront ultimement à la rédaction du rapport annuel de mise en œuvre du PDGMR. Le rapport annuel se veut une version plus élaborée que le rapport synthèse et, par le fait même, réunit toutes les mesures réalisées au cours de l'année. Autrement dit, il s'agit d'un bilan exhaustif des retombées positives découlant de la réalisation des mesures au cours de l'année, en plus de détailler et d'interpréter les problèmes de mise en œuvre du PDGMR. L'annexe 8, pour sa part, révèle le contenu du rapport annuel.

9.2. Programme de surveillance

Le programme de surveillance fait référence au processus permettant d'assurer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'après l'échéancier prévu. Ce processus exige la rédaction et la documentation systématique d'un rapport synthèse lorsqu'une mesure est réalisée au cours d'une année. De surcroît, le schéma, présenté à la Figure 43, illustre la méthode de réflexion, en plusieurs étapes, nécessaire à la rédaction du rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PDGMR. Le programme évalue à la fois la réalisation des mesures dans le temps et leur performance quant à l'atteinte des résultats escomptés, en plus d'exiger l'identification des facteurs clés de succès et des points à améliorer. Par le fait même, il permet de reconnaître et de contribuer à la résolution des problèmes de mise en œuvre.

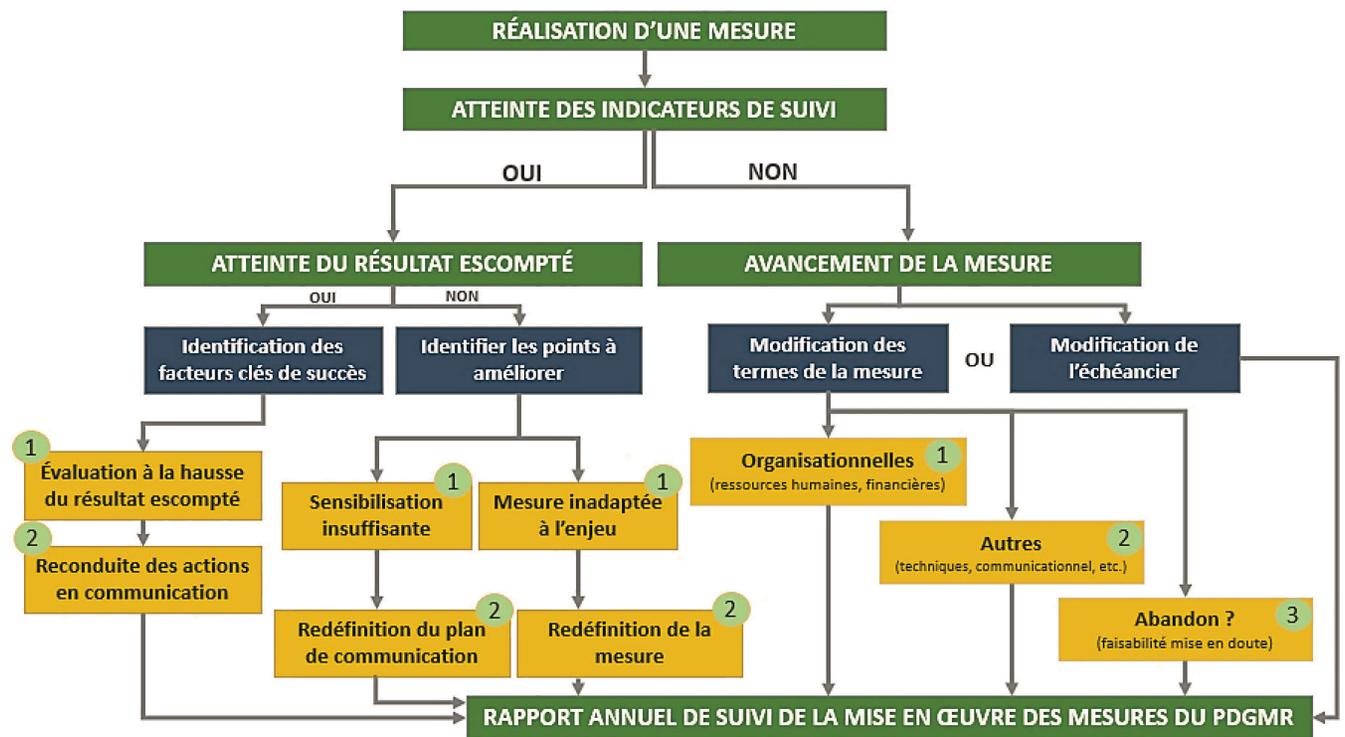


Figure 43 Schéma illustrant le processus de surveillance de la mise en œuvre du PDGMR

PROGRAMME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

9.2.1 Comité de suivi et de surveillance

La Municipalité désire demeurer à l'écoute des différents intervenants oeuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'Oka et dans la région. Pour ce faire, le Service de l'urbanisme doit témoigner de l'état d'avancement du PDGMR selon l'échéancier prévu et de l'atteinte des résultats escomptés dans le cadre des réunions du Comité sur le développement du territoire et de l'environnement.

Plus spécifiquement, ce comité a pour responsabilités :

- d'assurer le suivi du PDGMR;
- de réaliser des actions concrètes en environnement;
- de formuler des recommandations au conseil municipal.

Ce comité consultatif est mis sur pied en fonction du guide sur la gestion administrative des comités municipaux adoptée par la résolution 2012-10-272.

9.2.2 Indicateurs de performance

Le Tableau 26 présente les indicateurs de performance évaluant l'atteinte des résultats escomptés par la réalisation des mesures du PDGMR, au cours de la période 2017-2022. Il s'agit d'une équation mettant en relation deux variables connues ou estimées dans le but d'établir un taux de récupération ou encore un taux annuel de variation entre deux variables.

Tableau 26 Indicateurs de performance pour évaluer l'atteinte des résultats escomptés

Résultats escomptés	Indicateurs de performance
Recycler 70 % des matières recyclables produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables.	<ul style="list-style-type: none">• Quantité de matières résiduelles recyclée sur la quantité générée estimée par habitant (kg/pers/an) par rapport aux années précédentes.
Recycler 60 % des matières organiques produites par le secteur résidentiel et le secteur des ICI assimilables.	<ul style="list-style-type: none">• Quantité de matières résiduelles organiques recyclée sur la quantité générée estimée par habitant (kg/pers/an) par rapport aux années précédentes.
Recycler et valoriser 100 % des boues municipales.	<ul style="list-style-type: none">• Quantité de boues municipales recyclée et valorisée sur la quantité générée estimée par habitant (kg/pers/an) pour une année référence.• Quantité de boues municipales enfouie sur la quantité générée estimée (tonnes) pour une année référence.

Tableau 26 Indicateurs de performance pour évaluer l'atteinte des résultats escomptés (suite)

Résultats escomptés	Indicateurs de performance
Récupérer 60 % des TIC/RDD.	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de RDD/TIC recyclée aux sites de dépôt municipaux sur la quantité générée estimée (tonnes) par rapport aux années précédentes.
Recycler 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de CRD recyclée à l'écocentre municipal sur la quantité générée estimée (tonnes) par rapport aux années précédentes. Application du taux de récupération moyen des résidus CRD au Québec à la quantité générée estimée (tonnes) par rapport aux années précédentes
Recycler 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de résidus d'agrégats recyclée à l'écocentre municipal sur la quantité générée estimée (tonnes) par rapport aux années précédentes. Application du taux de récupération moyen des résidus d'agrégat au Québec à la quantité générée estimée (tonnes) par rapport aux années précédentes.
Diminuer de 40 % les coûts relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles produites par le secteur municipal.	<ul style="list-style-type: none"> Coût annuel brut relatif à la collecte, au transport et à l'enfouissement des déchets domestiques par rapport aux années précédentes.
Diminuer de 40 % la quantité de déchets générés par habitant.	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de matières résiduelles produites par habitant (kg/pers/an) par rapport aux années précédentes.

Les variables connues proviennent des bons de pesée des véhicules de collecte municipale, une fois parvenus au site de traitement ou d'élimination. Afin de compléter le portrait de la génération de déchets à Oka, les données d'élimination divulguées par le MDDELCC permettent de différencier la quantité enfouie par grands secteurs d'activité (soit résidentiel, ICI et CRD). Alors que la quantité récupérée par les différentes voies de collecte municipale et à l'écocentre municipal est connue, la quantité générée par grande catégorie de résidus a été estimée selon une méthodologie détaillée au chapitre 5 sur l'inventaire des matières résiduelles. Conformément à ce qui précède, d'autres indicateurs peuvent être utilisés pour apprécier la performance municipale, tels que :

- le nombre d'unités d'occupation participant aux collectes municipales destinées aux matières résiduelles valorisables;
- le nombre de visites à l'écocentre suite à sa réfection, par rapport aux années précédentes;
- le nombre de participants aux diverses activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.

10. PLAN DE COMMUNICATION

L'information, la sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement (ISÉ) constituent l'élément déclencheur, à la base de tout changement de comportement en faveur d'une gestion responsable des matières résiduelles. L'engagement, la responsabilisation et la participation constamment renouvelée de la population s'avèrent essentiels à l'atteinte des résultats escomptés par le PDGMR. À ce titre, le plan de communication permet de définir les actions à entreprendre de manière à provoquer un changement profond et durable des habitudes de tri des déchets.

10.1. Mandat

La pertinence d'élaborer un plan de communication, pour accompagner la mise en œuvre du PDGMR, s'est imposée suite à l'évaluation de la performance municipale. En effet, le taux global de récupération de la Municipalité (37 %) s'avère en deçà du taux moyen de récupération de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (41 %). De façon générale, il est nécessaire d'accentuer le niveau d'efforts en communication pour atteindre les cibles de mise en valeur de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. De surcroît, les retombées positives des stratégies de communication appliquées par les autres municipalités au Québec, de même que les meilleures pratiques dans le domaine représentent autant de motivations pour réaliser ce plan de communication.

10.2. Analyse de la situation

Comme le rythme de consommation demeure effréné dans la société, il en résulte une quantité considérable et croissante de déchets générés par habitant au Québec. Une part très importante des déchets produits emprunte le chemin de l'enfouissement, alors qu'elle revêt un caractère valorisable. Les mesures et les actions gouvernementales doivent contribuer à leur détournement de l'élimination ainsi qu'à leur réintégration dans le cycle de production des biens. En ce qui a trait aux matières résiduelles organiques, une fois enfouies, elles produisent du lixiviat, un liquide à la fois polluant et toxique qui contribue à la contamination des eaux et à la pollution atmosphérique. Une gestion intégrée des matières résiduelles s'inscrit donc dans une démarche de développement durable. (Recyc-Québec, 2010)

La performance de récupération de la Municipalité d'Oka témoigne d'une méconnaissance du triage des déchets par les bénéficiaires des services municipaux. Malgré l'existence d'initiatives en communication visant à sensibiliser les résidents aux bonnes pratiques environnementales, aucune évaluation de leur efficacité sur la performance municipale n'a été réalisée. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'apprécier les retombées des actions en communication, au cours des dernières années. Le PDGMR

constitue le tout premier diagnostic permettant d'identifier les enjeux à résoudre en gestion des matières résiduelles, notamment dans le domaine de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation relative à l'environnement (ISÉ). En résumé, l'établissement d'un tel diagnostic territorial rend possible la planification stratégique des actions de communication.

10.3. Objectif général et objectifs spécifiques

Alors que l'objectif général représente le but fondamental poursuivi par l'application du plan de communication, les objectifs spécifiques constituent les axes d'intervention à accomplir, au cours des cinq prochaines années (Tableau 27). L'atteinte des objectifs spécifiques dépend d'ailleurs de la réalisation des stratégies et des outils de communication formulés par la Municipalité.

Tableau 27 Objectif général et objectifs spécifiques du plan de communication du PDGMR 2017-2022

OBJECTIF GÉNÉRAL	
Réduire l'enfouissement des matières résiduelles pour tous les secteurs d'activité et sur tout le territoire d'Oka.	
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	
1	Promouvoir le concept des 3RV-E, tout particulièrement le principe consistant à réduire à la source la consommation des ménages par le changement de certaines habitudes de vie.
2	Concevoir et promouvoir les programmes municipaux de subvention pour l'acquisition de couches lavables ou de composteurs domestiques.
3	Informers de manière éloquente et pratique les bénéficiaires des services municipaux en GMR des matières visées par les différentes voies de collecte municipale.
4	Promouvoir les sites de dépôt recueillant les matières résiduelles non visées par les collectes municipales, dont l'écocentre municipal et l'organisme <i>Maison du partage</i> .
5	Promouvoir l'engagement des détenteurs de permis municipaux ou de certificats d'autorisation au recyclage des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) sur leur chantier.
6	Réviser le contenu divulgué dans la section « Environnement » du site Web de la Municipalité de manière à rendre rapidement accessibles les règles d'art du tri des matières résiduelles.

10.4. Publics cibles

Les actions en communication interpellent trois publics cibles, c'est-à-dire les trois principaux secteurs d'activité générateurs de matières résiduelles sur le territoire d'Oka qui sont, par ailleurs, les mêmes secteurs d'activité visés par le PDGMR 2017-2022 : le secteur résidentiel, le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) et enfin, le secteur de la construction, de la démolition et de la rénovation (CRD).

10.4.1. Secteur résidentiel

Le secteur résidentiel représente le principal public cible puisqu'il génère la proportion la plus importante de matières résiduelles, toutes catégories confondues. De plus, son taux de récupération tend à s'amoinrir avec le temps, ce qui révèle l'importance de renouveler les activités d'information et de sensibilisation d'une année à l'autre. Les préoccupations relatives par les résidents à l'égard de la gestion de leurs déchets concernent essentiellement l'assiduité des collectes, les matières résiduelles visées par celles-ci et finalement, les nuisances associées à un entreposage inadéquat des déchets.

À l'instar de la performance municipale de récupération, la réalité socioéconomique des résidents d'Oka s'apparente grandement à celle des résidents de la MRC de Deux-Montagnes. Le revenu médian des ménages et des particuliers, de même que le taux d'activité de la Municipalité d'Oka s'avèrent relativement semblables à ceux des résidents de la MRC. La seule différence notable réside dans le fait qu'une part plus importante de la population d'Oka est âgée entre 45 et 65 ans. Par le fait même, les outils de communication de la Municipalité devront être formulés de manière à s'adresser distinctement aux jeunes étudiants, aux jeunes familles et aux ménages plus âgés sans enfant. En effet, il est fort probable que ces sous-groupes partagent des préoccupations et des habitudes médiatiques communes.

10.4.2. Secteur des industries, des commerces et des institutions

Le secteur primaire est omniprésent sur le territoire puisque la production agricole représente pas moins de 45 % des activités de nature économique recensées à Oka. L'horticulture et l'acériculture sont les productions les plus couramment exploitées sur les terres agricoles. Par ailleurs, le dynamisme économique de la collectivité locale dépend de l'agrotourisme et du paysage agricole d'Oka. À l'exception de l'usine de production de fromages d'Agropur, le secteur manufacturier est très peu présent sur le territoire d'Oka. À l'inverse, le secteur tertiaire représente 55 % des activités économiques ayant cours sur le territoire. Le centre du village et le secteur de l'Abbaye d'Oka concentrent la plupart des commerces effectuant la vente de produits et de services destinés aux résidents d'Oka, aux touristes et aux routiers. Enfin, environ 15 institutions fournissent des services de proximité aux résidents et aux commerces.

La majorité des ICI établis sur le territoire d'Oka bénéficient de services municipaux de collecte. Par ailleurs, aucune contrainte ne leur est imposée quant au nombre de bacs roulants pouvant être disposés en bordure de rue, au moment de la collecte. Or, le montant des subventions pour financer les services municipaux en gestion des matières résiduelles octroyés par le gouvernement provincial dépend de leur performance de tri. Dans le but d'augmenter leur taux de récupération, la communication ouverte et constante demeure l'avenue stratégique privilégiée par la Municipalité. Le contenu des outils de communication sera adapté à la nature de leur production de déchets ainsi qu'à leurs préoccupations en GMR, notamment à l'égard du processus de responsabilisation des ressources humaines.

10.4.3. Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

Contrairement au tonnage récupéré à l'écocentre, le tonnage généré de résidus CRD pour une année de référence a été entièrement estimé par l'outil d'inventaire de Recyc-Québec pour les *Plans de gestion des matières résiduelles* (PGMR). Les calculs effectués par l'outil sont basés sur la valeur annuelle des permis de construction délivrés par le Service de l'urbanisme, au cours des dix dernières années. Compte tenu de ce qui précède, les résidents effectuant des travaux d'envergure associés à un bâtiment principal et pour lesquels, un permis municipal leur sera délivré, constituent le troisième public cible. En effet, dans un tel contexte, la gestion des résidus de construction sur un chantier est une responsabilité qui incombe au détenteur du permis.

10.5. Axe de communication

Tous les outils ou stratégies que concevra le Service des communications à l'égard de la gestion des matières résiduelles partageront une seule et même ligne directrice : « **le triage des matières résiduelles est une habitude simple à adopter et bénéfique pour l'environnement** ». En d'autres mots, le message que l'administration municipale souhaite renouveler, d'année en année, est que la gestion responsable des déchets est un moyen **simple et accessible** à chacun de faire sa part pour l'environnement. De surcroît, la Municipalité encouragera la participation et l'engagement à long terme de la population, le tout, dans une **perspective collaborative**. En effet, l'administration municipale souhaite travailler de concert avec ses citoyens dans le but de protéger l'environnement commun. Cette démarche représente également une occasion unique pour la Municipalité d'Oka et ses résidents de se démarquer en environnement sur la scène provinciale.

10.6. Canaux de communication

Plusieurs canaux de communication sont actuellement utilisés par l'administration municipale pour interpeller les résidents aux divers enjeux environnementaux locaux, notamment en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. La multiplication et l'utilisation conjuguée de ces canaux permettront de maximiser le nombre de personnes « rejointes » par les activités en information, en sensibilisation et en éducation (ISÉ) de la Municipalité. La planification des actions en communication témoignera du fait que la population est composée de sous-groupes aux intérêts, préoccupations et habitudes médiatiques distincts. De ce fait, le contenu des outils et le choix des stratégies, de même que le choix des canaux de communication dépendront du public cible et des sous-groupes qui le composent.

Une personne dite « rejointe » par la Municipalité signifie qu'elle a été informée par l'intermédiaire d'une action en communication directe. En d'autres mots, seuls les individus ou organismes avec lesquels la Municipalité s'est entretenue de vive voix, dans le cadre d'une conversation ou d'un évènement public sont considérés comme rejoints. À l'inverse, l'appréciation des modes indirects s'effectue à partir du nombre de parutions dans un média ou encore du nombre d'outils de sensibilisation distribués aux unités d'occupation. Le Tableau 28 regroupe les canaux de communication directs et indirects pouvant être utilisés par l'administration municipale. Les retombées positives de la communication directe et indirecte sur la performance municipale sont évaluées avec les indicateurs de performance révélés au chapitre 9.

Tableau 28 Canaux de communication disponibles pour la Municipalité d'Oka

COMMUNICATION DIRECTE	COMMUNICATION INDIRECTE
Séances d'information et de consultation	Dépliant/brochure/guide/calendrier municipal
Ateliers de formation ou sensibilisation	Bulletin municipal l' <i>Infolokal</i>
Porte-à-porte	Site Internet municipal
Conférences de presse	Communiqués de presse
Radio et télévision locale ou régionale	Médias locaux
Évènements publics	Médias sociaux
Ligne téléphonique Info-Déchet	Médias communautaires
Application mobile de type <i>GrabVille</i>	Babillards publics/affiches

10.7. Stratégies et outils de communication

La planification d'une campagne annuelle de sensibilisation permettra d'identifier les canaux de communication directs et indirects à privilégier au cours d'une année, de même que la forme que prendra l'information à divulguer auprès de la population. La nature et l'intensité des actions en communication seront déterminées d'après le public cible visé et les problématiques locales en GMR, notamment à l'égard du taux global de récupération. À titre d'exemple, un guide sur la gestion des matières résiduelles sera rédigé, et ce pour chacun des trois publics cibles du plan de communication. Le contenu sera adapté à la nature et à l'intensité des matières résiduelles qu'ils génèrent, de même qu'à leurs principales préoccupations, telles que les nuisances ou encore l'aspect laborieux du triage.

Le processus de planification de la campagne annuelle de sensibilisation est illustré à la Figure 44. Le Tableau 29, présenté à la page suivante, montre les initiatives envisagées par la Municipalité pour atteindre les objectifs spécifiques du présent plan de communication. Plusieurs autres actions devront être planifiées sur une base annuelle, à la lumière des lacunes décelées quant au tri des déchets ou encore au taux de participation des résidents aux collectes municipales. Enfin, l'annexe 9 révèle l'échéancier des actions en communication de la campagne de sensibilisation 2017.

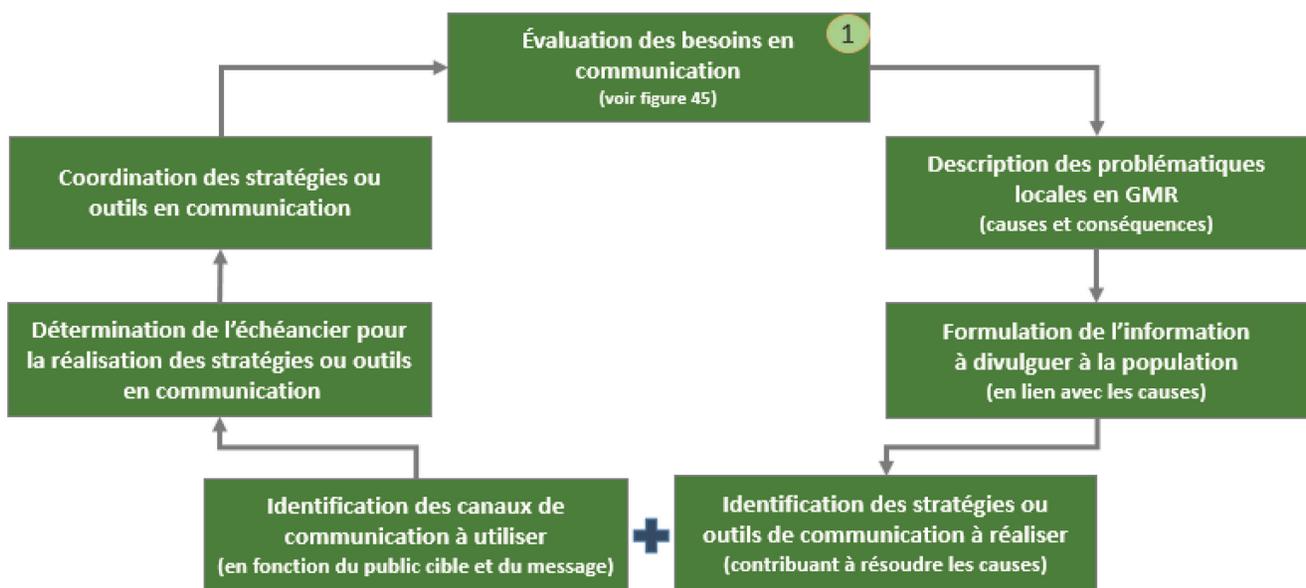


Figure 44 Processus de planification et de réalisation de la campagne annuelle de sensibilisation

PLAN DE COMMUNICATION

Tableau 29 Stratégies ou outils envisagés pour chaque objectif spécifique du plan de communication

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES		STRATÉGIES OU OUTILS DE COMMUNICATION
1	Promouvoir le concept des 3R-V, tout particulièrement le principe consistant à réduire à la source la consommation des ménages par le changement de certaines habitudes de vie.	1.1 Ateliers de sensibilisation sur la boîte à lunch zéro déchet dans les écoles et camps de jour.
		1.2 Chroniques sur le concept des 3R-V et exemples concrets de son application au quotidien dans le bulletin municipal, le site Web et lors des événements publics.
2	Mettre sur pied et promouvoir les programmes municipaux de subvention pour l'acquisition de couches lavables ou de composteurs domestiques.	2.1 Ateliers de formation sur le compostage domestique, offerts gratuitement à l'achat d'un composteur.
		2.2 Promotion des programmes de subvention dans les médias locaux et les médias sociaux.
3	Informer les bénéficiaires des services municipaux en GMR des matières résiduelles visées par les différentes voies de collecte municipale.	3.1 Guide détaillé sur la gestion responsable des matières résiduelles destiné aux trois principaux secteurs d'activité.
		3.2 Trousse de démarrage pour la collecte de matières résiduelles organiques (dépliant informatif, trucs et astuces contre les indésirables du bac brun, calendrier de collecte, aide-mémoire pour le tri des déchets).
		3.3 Articles sur le triage optimal des matières résiduelles dans les trois voies de collecte municipale dans le bulletin municipal.
		3.4 Capsules informatives sur les règles d'art de la collecte sélective et de la collecte de matières résiduelles organiques sur les médias sociaux.
		3.5 Organisation d'une activité à l'interne, lors de la journée mondiale de l'environnement et du recyclage et en faire la promotion dans les médias sociaux afin d'inspirer les résidents à prendre des initiatives personnelles.
		3.6 Kiosque de sensibilisation aux événements publics, comme la Journée de l'environnement et les marchés publics.
		3.7 Porte-à-porte d'information et de consultation sur les collectes municipales destinées aux matières résiduelles valorisables.
		3.8 Séances d'information précédant et suivant l'implantation d'un nouveau service municipal.

Tableau 29 Stratégies ou outils envisagés pour chaque objectif spécifique du plan de communication (suite)

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES		STRATÉGIES OU OUTILS DE COMMUNICATION	
4	Promouvoir les sites de dépôt recueillant les matières résiduelles non visées par les collectes municipales, dont l'écocentre municipal et l'organisme <i>Maison du partage</i> .	4.1	Guide détaillé sur les matières visées et non visées dans les collectes municipales et sites de dépôt.
		4.2	Articles sur les matières résiduelles visées par les différents sites de dépôt (écocentre municipal, la <i>Maison du partage</i>) dans le bulletin municipal.
		4.3	Kiosque de sensibilisation aux événements publics, comme la Journée de l'environnement et les marchés publics.
5	Promouvoir l'engagement des détenteurs de permis de construction ou de certificats d'autorisation au recyclage des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) sur leur chantier.	5.1	Guide sur la gestion responsable des résidus CRD sur le chantier de construction ainsi que sur leur recyclage et leur valorisation, en présentant les entreprises dans le domaine dans la région.
		5.2	Sensibilisation des citoyens à l'importance de recycler les résidus CRD, au moment de la délivrance des permis municipaux ou des certificats d'autorisation.
6	Réviser le contenu divulgué dans la section Environnement du site Web de la Municipalité de manière à rendre rapidement accessibles les règles d'art du tri des matières résiduelles.	6.1	Information concise, complète, éloquente et facilement accessible sur le site Web de la Municipalité sur les tenants et aboutissants des services municipaux en GMR et liens utiles vers d'autres ressources informatives.
		6.2	Baromètre annonçant la performance municipale sur la page d'accueil du site Web de la Municipalité, en précisant les retombées positives.

10.8. Budget de réalisation

Comme détaillé au chapitre 8, un budget annuel récurrent sera dédié à la planification et à la réalisation de la campagne annuelle de sensibilisation. La planification des stratégies en communication ainsi que la rédaction du contenu des outils ou des communiqués de presse seront réalisées par les ressources organisationnelles prévues à l'intérieur du budget annuel de la Municipalité. À l'inverse, la conception graphique des divers outils de communication ainsi que leur impression et leur distribution exigeront le déboursement d'une partie du budget consacré à la campagne annuelle de sensibilisation.

Le Tableau 30 révèle les dépenses liées à la réalisation d'une campagne annuelle de sensibilisation pour l'année 2017. Les coûts mentionnés au tableau font référence aux frais supplémentaires résultant de la réalisation d'une toute nouvelle action en communication ou de l'utilisation d'une ressource externe. En outre, les actions au coût nul représentent des stratégies ou des outils, dont la réalisation dépend uniquement de ressources organisationnelles déjà en place.

Tableau 30 Dépenses liées à la campagne de sensibilisation pour l'année 2017

ACTIONS EN COMMUNICATION	COÛT (\$)	ÉCHÉANCIER
1. Information, sensibilisation et éducation sur les collectes municipales et l'écocentre		
1.1 Conception et distribution d'un livret informatif sur les matières visées et non visées par les collectes municipales et sites de dépôt ainsi que sur les trucs et astuces pour lutter contre les indésirables du bac brun.	3 500 \$	Mai à octobre
1.2 Conception et distribution d'un aimant annonçant les principales matières résiduelles visées par la collecte de résidus organiques putrescibles.	2 200 \$	Mai à octobre
1.3 Conception et impression de trois affiches 4' x8' sur la collecte à trois voies.	600 \$	Mai à octobre
1.4 Impression d'affiches 11" x17" annonçant la venue imminente de la collecte de résidus organiques putrescibles et la tenue de séances d'information.	150 \$	Septembre à octobre
1.5 Conception et distribution d'un calendrier de collecte.	0 \$	Septembre à octobre
1.6 Conception et distribution d'un aide-mémoire pour le tri des déchets.	0 \$	Septembre à octobre
1.7 Conception et achat de publicités dans les journaux locaux annonçant la venue de la collecte de résidus organiques et la tenue de séances d'information.	900 \$	Octobre à décembre
1.8 Conception et achat de publicités dans <i>Facebook</i> pour annoncer la venue de la collecte de résidus organiques et la tenue de séances d'information.	100 \$	Octobre à décembre
2. Concept des 3R-V et application au quotidien		
2.1 Rédaction d'un article ou d'une capsule dans le bulletin municipal l'Infolokal.	0 \$	Régulier
2.2 Publications dans les médias sociaux et sur le site Web.	0 \$	Régulier

Tableau 30 Dépenses liées à la campagne de sensibilisation pour l'année 2017 (suite)

ACTIONS EN COMMUNICATION	COÛT (\$)	ÉCHÉANCIER
3. Programme de subvention pour les couches lavables		
3.1 Rédaction et impression du programme et du formulaire d'inscription.	0 \$	Mars à mai
3.2 Promotion du programme dans les divers canaux de communication.	0 \$	Mars à mai
4. Porte-à-porte d'information et de consultation sur la collecte de matières organiques		
4.1 Rédaction et impression du questionnaire.	0 \$	Juin à août
4.2 Planification du parcours et des unités d'occupation à visiter.	0 \$	Juin à août
4.3 Réalisation du porte-à-porte d'information et de consultation.	0 \$	Juin à août
4.4 Compilation et interprétation des données recueillies.	0 \$	Juin à août
5. Animation de kiosque de sensibilisation		
5.1 Préparation et acquisition de matériel didactique.	300 \$	Mai à décembre
5.2 Animation du kiosque aux principaux événements publics.	0 \$	Mai à décembre
6. Séances d'information sur la collecte de matières résiduelles organiques		
6.1 Préparation du matériel et du contenu de la présentation.	0 \$	Novembre à décembre
6.2 Achat de boissons chaudes et froides.	0 \$	Novembre à décembre
6.3 Présentation et animation des séances.	0 \$	Novembre à décembre
Réalisation des actions en communication - TOTAL	7 750 \$	Année 2017

10.9. Évaluation des résultats

L'atteinte des résultats escomptés par la mise en œuvre du PDGMR 2017-2022 s'évalue essentiellement en appréciant l'évolution du tonnage récupéré, et ce pour les différentes catégories de matières résiduelles valorisables. Les stratégies de communication ont d'ailleurs pour but d'augmenter le taux global de récupération et par la même occasion, de maximiser la participation populaire aux différents services municipaux en GMR. Les commentaires formulés par les résidents dévoileront les pistes d'amélioration quant à la forme et au contenu des outils en communication à élaborer. Les préoccupations partagées par les citoyens constituent d'ailleurs les enjeux sociaux de la GMR, auxquels il est parfois nécessaire de répondre par voie de communiqué de presse.

La Figure 45, présentée à la page suivante, explicite le processus permettant d'évaluer, dans une optique d'amélioration continue, les stratégies et outils en communication définis sur une base annuelle. Les retombées positives du plan de communication sont évaluées d'après un processus de rétroaction basé sur trois grands critères d'appréciation : la performance municipale, la participation citoyenne et l'engagement citoyen. Le premier concerne le taux global de récupération des matières résiduelles

PLAN DE COMMUNICATION

générées sur le territoire d'Oka. Le second fait référence au taux de participation des ménages d'Oka aux différentes voies de collecte municipale. Le troisième et dernier critère concerne l'engagement citoyen, c'est-à-dire l'évolution de la performance de récupération au fil du temps ou encore l'acceptation populaire des nouvelles mesures environnementales de la Municipalité. L'engagement citoyen permet de statuer sur un changement profond et durable des habitudes de tri des déchets.

De façon complémentaire aux séances publiques d'information et de consultation, la Municipalité envisage l'envoi de sondages postaux ou électroniques pour recueillir les commentaires des résidents et des commerçants sur les services municipaux en GMR. Ces informations révèlent les incertitudes et les préoccupations partagées par les citoyens d'Oka. En somme, ce sont les résultats escomptés par la mise en œuvre du PDGMR ainsi que les commentaires des résidents qui permettent d'identifier avec précision les enjeux sur lesquels il est primordial d'accentuer les efforts en communication.

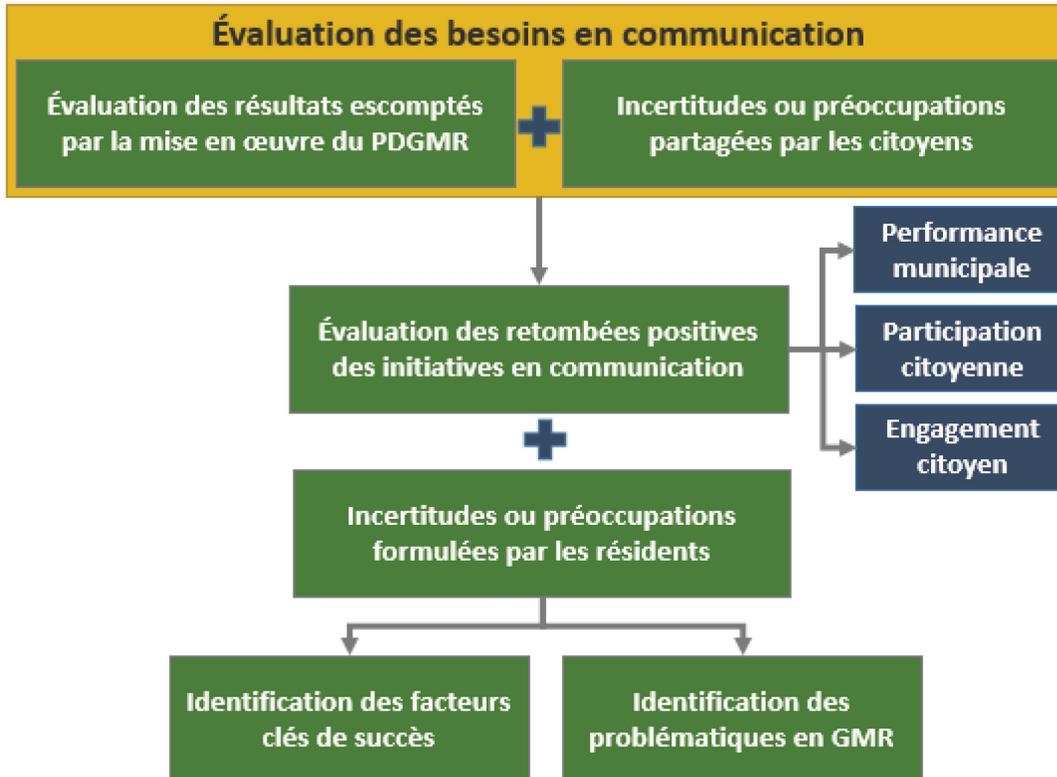


Figure 45 Processus d'amélioration continue des outils et stratégies en communication

CONCLUSION

Dans un contexte d'exploitation intensive des ressources naturelles, la gestion responsable des matières résiduelles constitue un défi environnemental, social et économique. Dans un premier temps, plusieurs problématiques environnementales découlent de l'enfouissement des déchets, comme la pollution des eaux de surface et souterraine, la pollution atmosphérique, la dégradation ou la perte d'habitats naturels. Dans un second temps, une grande part des déchets destinés à l'élimination revêtent un caractère valorisable, que ce soit par le réemploi ou le recyclage. Par ailleurs, le recyclage permet de réintégrer les résidus valorisables dans le cycle de production des biens et par le fait même, de diminuer l'intensité d'exploitation des ressources naturelles ainsi que l'empreinte carbone qui y est associé. De plus, les activités de réemploi, de tri, de recyclage et de valorisation créent de nombreux emplois au Québec, en plus de contribuer au développement socioéconomique et technologique des régions.

Outre les exigences règlementaires concernant la valorisation des matières résiduelles, le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022* (PDGMR) de la Municipalité d'Oka a été réalisé en tenant compte des stratégies et des objectifs divulgués dans le plan d'action quinquennal de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* ainsi que les actions énoncées dans le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* de la Communauté métropolitaine de Montréal. Cependant, le PDGMR 2017-2022 de la Municipalité représente un outil de planification et de coordination de la gestion des matières résiduelles adapté à la réalité locale. Le diagnostic territorial a exigé l'établissement d'un portrait général d'après une perspective urbanistique et sociodémographique, la description des services municipaux en GMR et enfin, l'inventaire exhaustif des matières résiduelles générées et récupérées par les principaux secteurs d'activité.

Ce plan d'action a pour principal objectif de diminuer l'enfouissement des déchets et par la même occasion, d'optimiser leur récupération. Le programme de suivi et de surveillance devra être assidûment appliqué pour évaluer l'efficacité des mesures sur la résolution des enjeux. À ce titre, l'élaboration du rapport annuel de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PDGMR 2017-2022 évaluera l'atteinte des résultats escomptés et les lacunes de nature organisationnelle du plan d'action. Les conclusions de ce rapport seront considérées au moment de planifier les stratégies et les outils de communication à déployer dans le cadre de la campagne annuelle de sensibilisation. Par le fait même, la participation, la responsabilisation et l'engagement à long terme des principaux secteurs d'activité, de même que le processus de rétroaction associé à la réalisation d'une mesure, permettront de contribuer à l'atteinte du but fondamental poursuivi par la Municipalité : celui de réduire significativement son enfouissement.

RÉFÉRENCES

- Chamard et Associés (2015). *Guide d'utilisation et d'accompagnement de l'Outil d'inventaire – version janvier 2015*. Repéré sur le site de Recyc-Québec. Section Municipalités – Mieux gérer - Plans de gestion des matières résiduelles : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr>
- Charmard Stratégies environnementales et Transfert Environnement et Société (2015). *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013*. Document réalisé pour Recyc-Québec et Éco Entreprises Québec (EEQ). Repéré sur le site de Recyc-Québec, Section Documentation : http://www.ecoentreprises.qc.ca/documents/pdf/caracterisation_2012-2013_rapport_synthese_fr_final.pdf
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2015). *Tableau de bord du Plan de gestion des matières résiduelles*. Repéré sur le site de la CMM, Section Observatoire Grand Montréal : <http://tbpmgmr.cmm.qc.ca/swf/main.php>
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2016a). *Projet modifié de PMGMR 2015-2020*. Repéré sur le site de la CMM, Section Champs d'intervention – Environnement – Plans – PGMR : <http://cmm.qc.ca/champs-intervention/environnement/plans-en-environnement/plan-metropolitain-de-gestion-des-matieres-residuelles-pmgmr/>
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2016b). *Cartes PDF*. Repéré sur le site de la CMM, Section Données et territoire – Observatoire Grand Montréal - Produits cartographiques : <http://cmm.qc.ca/donnees-et-territoire/observatoire-grand-montreal/produits-cartographiques/cartes-pdf/>
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2017). *La CMM adopte un plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique*. Repéré sur le site de la CMM, Section Actualités : <http://cmm.qc.ca/fr/actualites/derniere-nouvelle/la-cmm-adopte-un-plan-daction-metropolitain-sur-les-sacs-de-plastique/>
- Conseil régional de l'environnement des Laurentides (2016). *Bottin vert - Oka*. Saint-Jérôme, Québec.
- Duculescu, M., Responsable du service des communications et du tourisme, entrevue, 20 juillet 2016.
- Hews, B., Inspecteur à la réglementation, entrevue, juillet 2016.
- Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2016). *Population totale, 1996-2015*. Repéré sur le site de l'ISQ, section Statistiques et publications - Population et démographie – Municipalités : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/index.html>
- ISQ (2015). *Profil du recensement – Carte : Oka, Municipalité (Subdivision de recensement), Québec*. Repéré sur le site de l'ISQ, Section Programme de recensement : http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page_Map_Carte_Detail.cfm?Lang=F&G=1&Geo1=CSD&Code1=2472032&Geo2=CD&Code2=2472&Data=Count&SearchText=oka&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1&geocode=2472032
- La Société d'analyse immobilière D.M. Inc. (2011-2015). *Sommaire du rôle d'évaluation foncière*, Saint-Eustache, Québec.
- Leduc, C., Directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka, conversation téléphonique, 17 juin 2016.
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, art. 53.1 à 70.18
- Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake*, L.C. 2001, ch. 8

- MAMOT (2016b). *Carte : Région : Laurentides*. Repéré sur le site du MAMOT, Section Répertoire des municipalités – Laurentides : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/region/15/>
- Marinier, D., Employé à l'écocentre, entrevue, 29 mai 2016.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (2016a). *Décret de population pour 2016*. Repéré sur le site du MAMOT, section Organisation municipale – Décret de population : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2010). *Lagunage – chapitre 6*. Repéré sur le site du MDDELCC. Section eau, eaux usées, domestique : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domestique/Chap6.pdf>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2013). *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Matières résiduelles - Valorisation des matières résiduelles non dangereuses : réduction, réemploi, recyclage : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2011b). *Politique en bref*. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Politique québécoise de gestion des matières résiduelles : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2011a). *Document de présentation de la politique*. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Politique québécoise de gestion des matières résiduelles : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>
- Mironor (2016). *Centre de compostage pour résidus organiques dans les Laurentides*. Repéré sur le site de Mironor : <http://www.mironor.com/>
- MRC D'Argenteuil (2016). *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020*. Repéré sur le site de la MRC D'Argenteuil. Section Accueil : http://www.argenteuil.qc.ca/database/Image_usager/2/Amenagement/Environnement/PGMR/MRCdArgenteuil_PGMR-Finale_adopt%C3%A9_20160713.pdf
- MRC de Deux-Montagnes (2016). *Le territoire de la MRC de Deux Montagnes*. Repéré sur le site de MRC de Deux-Montagnes, Section Le territoire : <http://mrc2m.qc.ca/fr/mrc/mrc-de-deux-montagnes/>
- Municipalité d'Oka (2007). *Règlement concernant la collecte des matières résiduelles et recyclables et abrogeant le règlement no 2004-46, no 2007-68*. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Réglementation municipale : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/reglementation-municipale>
- Municipalité d'Oka (2012). *Contrat – Recyclage [Document interne]*. Oka, Québec.
- Municipalité d'Oka (2013). *Contrat - Élimination par enfouissement des déchets domestiques [Document interne]*. Oka, Québec.
- Municipalité d'Oka (2015a). *Contrat - Collecte des matières résiduelles recyclables et feuilles mortes [Document interne]*. Oka, Québec.
- Municipalité d'Oka (2015b). *Calendrier des collectes 2016*. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Environnement – Collectes et revalorisation : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/collectes-et-revalorisation/>
- Municipalité d'Oka (2016a). *Données sur le budget en GMR - Oka. Système comptable*. Oka, Québec.
- Municipalité d'Oka (2016b). *Suivi tonnage Mironor [document interne]*. Oka, Québec.
- Municipalité d'Oka (2016g). *Permis généraux – Sommaire annuel 2015 [Rapport interne]*. Oka, Québec.

RÉFÉRENCES

- Municipalité d'Oka (2016h). Écocentre. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Développement : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/ecocentre/>
- Municipalité d'Oka (2016i). Données sur les logements - Kanesatake. Système comptable. Oka, Québec.
- Municipalité d'Oka (2016j). Données sur les logements - Oka. Système comptable. Oka, Québec.
- Municipalité d'Oka (2016k). *Plan d'urbanisme. Règlement numéro 2016-148*. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Plan d'urbanisme : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/projet-de-plan--urbanisme/>
- Municipalité d'Oka (août 2016c). Brûlure bactérienne. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Développement : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/la-brulure-bacterienne/>
- Municipalité d'Oka (août 2016d). Collectes et valorisation. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Environnement : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/collectes-et-revalorisation/>
- Municipalité d'Oka (août 2016e). Les installations sanitaires. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Développement : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/installations-sanitaires/>
- Municipalité d'Oka (août 2016f). Règlements municipaux. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Je suis citoyen : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/reglements-municipaux/>
- Observatoire Grand Montréal (2016a). Grand Montréal en statistiques. Repéré sur le site de la CMM, Section Données et territoire – Observatoire Grand Montréal – Produits statistiques : <http://cmm.qc.ca/donnees-et-territoire/observatoire-grand-montreal/produits-statistiques/grand-montreal-en-statistiques/>
- Observatoire Grand Montréal (2016b). *Carte du territoire 2015*. Repéré sur le site de la CMM, Section Données et territoire – Observatoire Grand Montréal – Produits cartographiques - Cartes PDF – Cartes générales : <http://cmm.qc.ca/donnees-et-territoire/observatoire-grand-montreal/produits-cartographiques/cartes-pdf/>
- PG Solutions Québec (2016). AccèsCité Territoire, version 2016.2 [logiciel]. Municipalité d'Oka, Québec.
- RCI Environnement (s.d.). *Transformation des matières résiduelles en énergie renouvelable*. Repéré sur le site de RCI Environnement. Section Matières organiques, compostage et méthanisation : <http://www.rcienvironnement.com/dechetsUltimes-matieresOrga.php>
- Recyc-Québec (2010). *Les matières organiques – fiches informatives*. Document réalisé par Sophie Taillefer. Repéré sur le Recyc-Québec. Section Documentation : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-matieres-organiques.pdf>
- Recyc-Québec (2014a). *Synthèse CTTC*, Copie du formulaire pour bénéficier du régime de compensation de Recyc-Québec [Document interne]. Oka, Québec.
- Recyc-Québec (2014b). *Document d'aide pour la révision d'un PGMR*. Repéré sur le site de Recyc-Québec, Section Municipalités – Mieux gérer – Plan de gestion des matières résiduelles – Boîte à outils pour les plans de gestion des matières résiduelles : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr>
- Recyc-Québec (2015). *Guide pour la rédaction d'un PGMR*. Repéré sur le site de Recyc-Québec, Section Municipalités – Mieux gérer – Plan de gestion des matières résiduelles – Boîte à outils pour les plans de gestion des matières résiduelles : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr>
- Secrétariat aux affaires autochtones (2009). Mohawks. Repéré sur le site du Secrétariat aux affaires autochtones, Section Relations avec les Autochtones – Profil des nations : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/profils_nations/mohawks.htm

- SOLINOV (2013). Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation. Document réalisé pour le MDDELCC. Repéré sur le site du MDDELCC. Section Matières organiques – Guides et études – Résidus organiques des entreprises : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Portrait-gisement-residus-organiques-industrie-agroalimentaire.pdf>
- Statistique Canada (2015a). *Profil de l'ENM, Deux-Montagnes, MRC, Québec, 2011*. Repéré sur le site de Statistique Canada, Section Programme de recensement – Produits de données, 2011 – Profil de l'ENM : <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2472&Data=Count&SearchText=deux%20montagnes&SearchType=Begins&SearchPR=01&A1=All&B1=All&Custom=&TABID=1>
- Statistique Canada (2015b). *Profil de l'ENM, Montréal, RMR, Québec*. Repéré sur le site de Statistique Canada, Section Programme de recensement – Produits de données, 2011 – Profil de l'ENM : <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/details/Page.cfm?Lang=F&Geo1=CMA&Code1=462&Data=Count&SearchText=Montréal&SearchType=Begins&SearchPR=01&A1=All&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=10#tabs1>
- Statistique Canada (2015c). *Profil de l'ENM, Oka, Municipalité (Subdivision de recensement), Québec, 2011*. Repéré sur le site de Statistique Canada, Section Programme de recensement – Produits de données, 2011 – Profil de l'ENM : <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/details/Page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2472032&Data=Count&SearchText=Oka&SearchType=Begins&SearchPR=01&A1=All&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=10#tabs1>
- Statistique Canada (2016a). *Profil du recensement, Deux-Montagnes, MRC, Québec, 2011*. Repéré sur le site de Statistique Canada, Section Programme de recensement – Produits de données – Profil de recensement : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2472&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=deux%20montagnes&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1>
- Statistique Canada (2016b). *Profil du recensement, Kanesatake, S-É. Québec (Subdivision de recensement)*. Repéré sur le site de Statistique Canada, Section Programme de recensement – Produits de données – Profil de recensement : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2472802&Geo2=PR&Code2=01&Data=Count&SearchText=Kanesatake&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2472802&TABID=1>
- Statistique Canada (2016c). *Profil du recensement, Montréal, RMR, Québec*. Repéré sur le site de Statistique Canada, Section Programme de recensement – Produits de données – Profil de recensement : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CMA&Code1=462&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=montreal&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1>
- Statistique Canada (2016d). *Profil du recensement, Oka, MÉ. Québec (Subdivision de recensement)*. Repéré sur le site de Statistique Canada, Section Programme de recensement – Produits de données – Profil de recensement : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2472032&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=Oka&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2472032&TABID=1>

BIBLIOGRAPHIE

- Affaires autochtones et du Nord Canada (AADNC) (2015). Fiche d'information – Kanesatake. Repéré sur le site des AADNC, Section Lois, ententes, traités et revendications territoriales – Revendications territoriales – Revendications particulières : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100016305/1100100016306>
- CMM (2012). *Formulaire : Demande d'information auprès des municipalités et des MRC du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* [Document interne]. Oka, Québec.
- CMM (2013). *Formulaire : Demande d'information auprès des municipalités et des MRC du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* Document interne]. Oka, Québec.
- CMM (2014). *Formulaire : Demande d'information auprès des municipalités et des MRC du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* [Document interne]. Oka, Québec.
- CMM (2015a). *Projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2020*. Repéré sur le site de la CMM. Section Environnement : http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmgmr/fiches/20150302_projet-pmgmr-2015-20120.pdf
- CMM (2015b). *Formulaire : Demande d'information auprès des municipalités et des MRC du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* [Document interne]. Oka, Québec.
- CMM (2016). *Grand Montréal en statistiques*. Repéré sur le site de l'Observatoire Grand Montréal, Section Données et territoire – Observatoire Grand Montréal – Produits statistiques – Grand Montréal en statistiques : <http://cmm.qc.ca/donnees-et-territoire/observatoire-grand-montreal/produits-statistiques/grand-montreal-en-statistiques/>
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2011). *Formulaire : Demande d'information auprès des municipalités et des MRC du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* [Document interne]. Oka, Québec.
- MAMOT (2011). *Indicateurs de gestion 2011*. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Indicateurs de gestion : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/indicateurs-de-gestion/>
- MAMOT (2012). *Indicateurs de gestion 2011*. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Indicateurs de gestion : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/indicateurs-de-gestion/>
- MAMOT (2013). *Indicateurs de gestion 2011*. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Indicateurs de gestion : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/indicateurs-de-gestion/>
- MAMOT (2014). *Indicateurs de gestion 2011*. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Indicateurs de gestion : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/indicateurs-de-gestion/>
- MAMOT (2015). *Indicateurs de gestion 2011*. Repéré sur le site de la Municipalité d'Oka, Section Indicateurs de gestion : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/indicateurs-de-gestion/>
- MDDELCC (2011). *Données d'élimination par municipalité*. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Matières résiduelles – Données d'élimination des matières résiduelles au Québec : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>

- MDDELCC (2012). *Données d'élimination par municipalité*. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Matières résiduelles – Données d'élimination des matières résiduelles au Québec : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>
- MDDELCC (2013). *Données d'élimination par municipalité*. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Matières résiduelles – Données d'élimination des matières résiduelles au Québec : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>
- MDDELCC (2014). *Données d'élimination par municipalité*. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Matières résiduelles – Données d'élimination des matières résiduelles au Québec : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>
- MDDELCC (2015). *Données d'élimination par municipalité*. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Matières résiduelles – Données d'élimination des matières résiduelles au Québec : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>
- MDDELCC (2016). Lois et règlements liés à la gestion des matières résiduelles. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Matières résiduelles : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm>
- MDDELCC (2016). Plan d'action sur les changements climatiques. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Politique québécoise de gestion des matières résiduelles : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>
- MDDELCC (2016). Projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Politique québécoise de gestion des matières résiduelles : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>
- MDDELCC (2016). Redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Matières résiduelles : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>
- MDDELCC (2016). Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. Repéré sur le site du MDDELCC, Section Matières résiduelles : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/regime-compensation/index.htm>
- MRC de Beauharnois-Salaberry (18 mai 2016). *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020*. Repéré sur le site de la MRC de Beauharnois-Salaberry : <http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/fr/services-de-la-mrc/environnement-et-matieres-residuelles/le-plan-de-gestion-des-matieres-residuelles>
- MRC de Drummond (25 novembre 2015). *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020*. Repéré sur le site de la MRC de Drummond : <http://www.mrcdrummond.qc.ca/pgmr>
- MRC des Pays-d'en-Haut (Octobre 2015). *Projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut*. Repéré sur le site de la MRC des Pays-d'en-Haut : <http://lespaysdenhautrecyclent.com/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles/>
- Olivier, M. (2016). *Matières résiduelles et 3RV-E. Bâtir l'économie circulaire*. Saint-Robert, Québec : Lab Éditions.
- Parlement du Canada (2001). *Projet de loi S-24 : loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanasatake*. Repéré sur le site du Parlement du Canada : <http://www.bdp.parl.gc.ca/content/lop/LegislativeSummaries/37/1/s24-f.pdf>
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, Q-2, r. 35.1
- Recyc-Québec (2011). *Synthèse CTTC*, Copie du formulaire pour bénéficier du régime de compensation de Recyc-Québec [Document interne]. Oka, Québec.

BIBLIOGRAPHIE

Recyc-Québec (2012). *Synthèse CTTC*, Copie du formulaire pour bénéficier du régime de compensation de Recyc-Québec [Document interne]. Oka, Québec.

Recyc-Québec (2013). *Synthèse CTTC*, Copie du formulaire pour bénéficier du régime de compensation de Recyc-Québec [Document interne]. Oka, Québec.

Recyc-Québec (2014). *Synthèse CTTC*, Copie du formulaire pour bénéficier du régime de compensation de Recyc-Québec [Document interne]. Oka, Québec.

Recyc-Québec (2015a). *Synthèse CTTC*, Copie du formulaire pour bénéficier du régime de compensation de Recyc-Québec [Document interne]. Oka, Québec.

Recyc-Québec (2015b). Guide pour la rédaction d'un PGMR. Repéré sur le site de Recyc-Québec, Section Municipalités – Mieux gérer – Plan de gestion des matières résiduelles – Boîte à outils pour les plans de gestion des matières résiduelles : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr>

Recyc-Québec (2016). *Grille d'analyse de conformité du PGMR*. Repéré sur le site de Recyc-Québec, Section Municipalités – Mieux gérer – Plan de gestion des matières résiduelles – Boîte à outils pour les plans de gestion des matières résiduelles : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr>

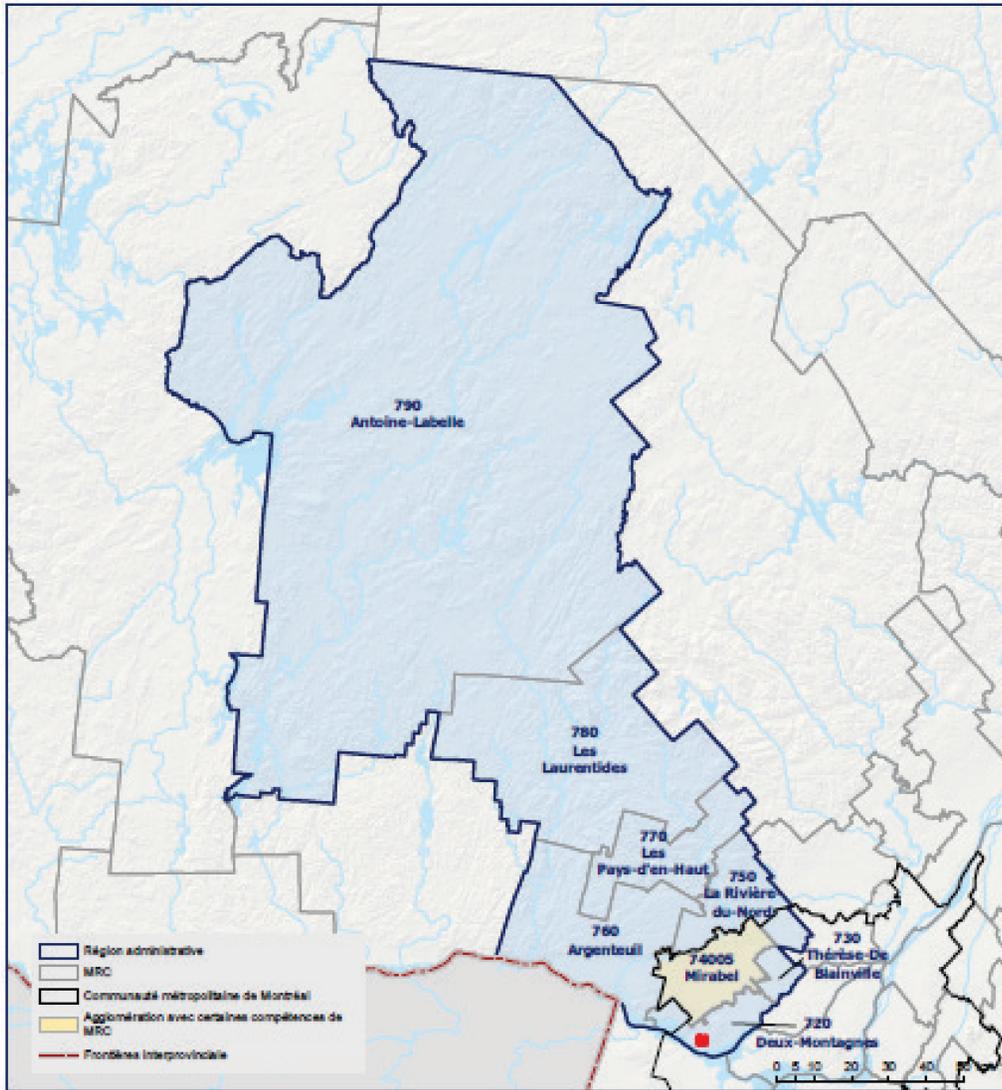
Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, Q-2, r.10

Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, Q-2, r. 40.1

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, Q-2, r. 43

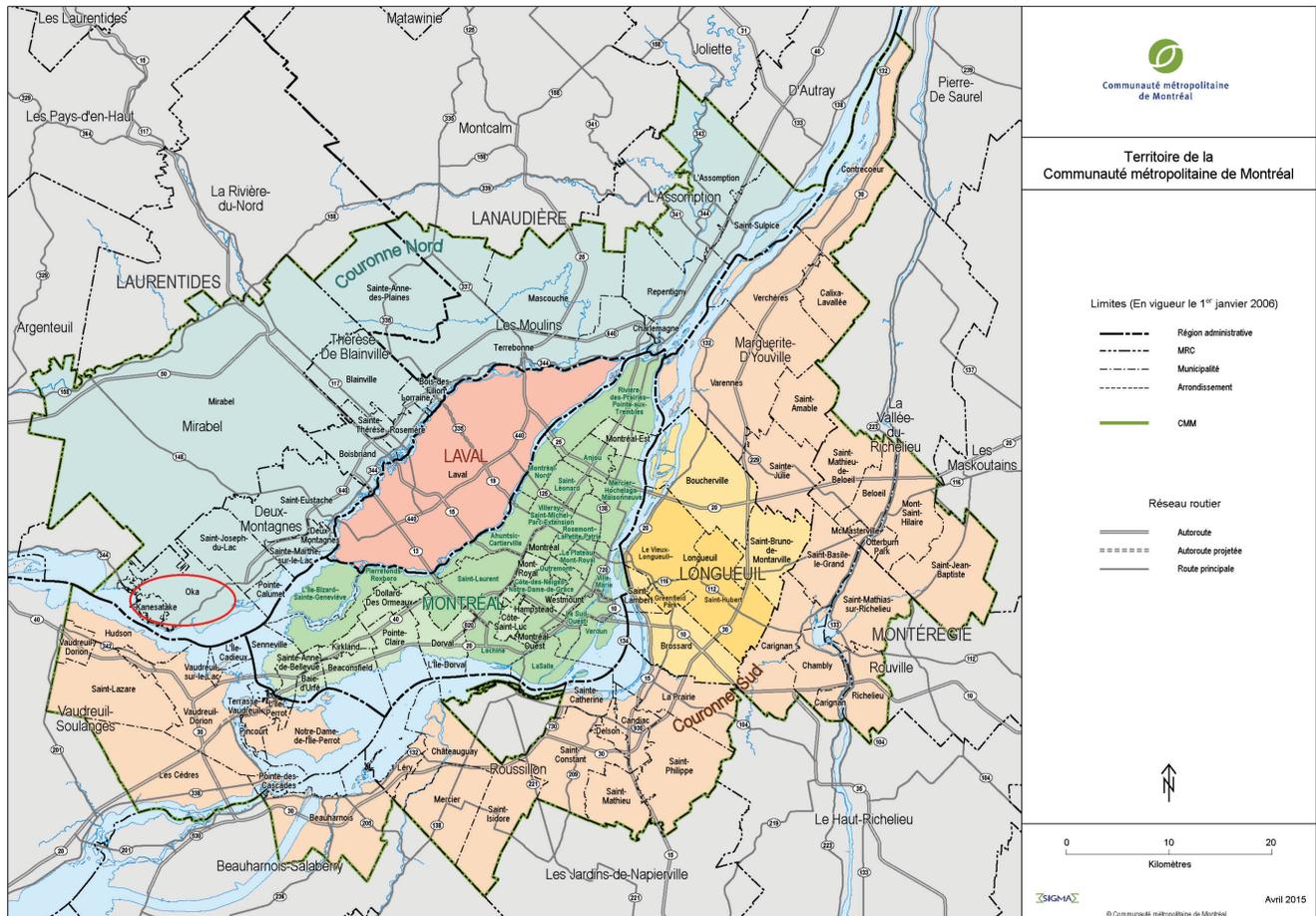
Ville de Sherbrooke (4 avril 2016) Projet modifié du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020. Repéré sur le site de la Ville de Sherbrooke : <https://www.ville.sherbrooke.qc.ca/sous-site/environnement/collectes-et-ecocentres/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles-2016-2020/>

ANNEXE 1 Situation géographique de la Municipalité d'Oka dans la région des Laurentides



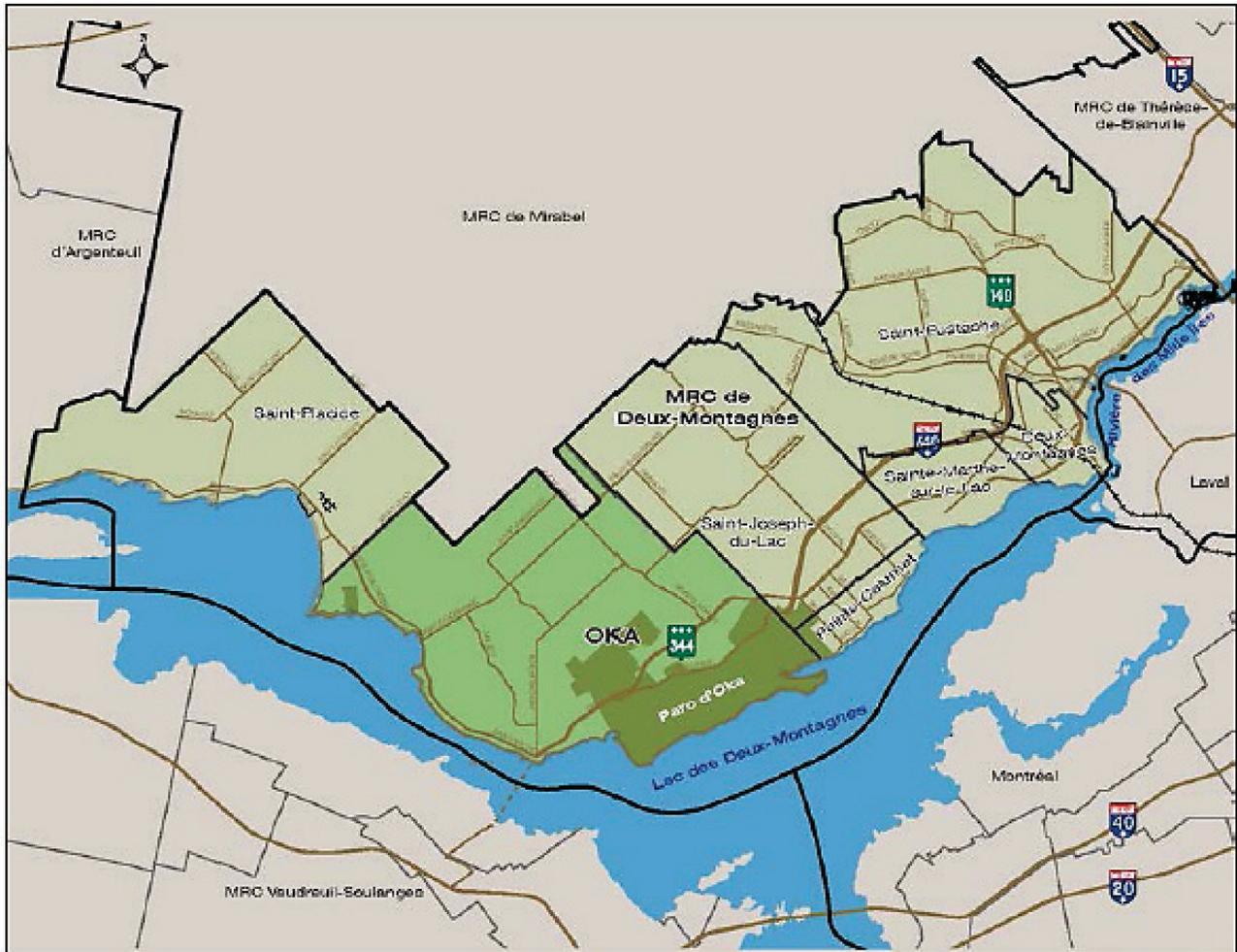
Source : MAMOT, 2016

ANNEXE 2 Situation géographique de la Municipalité d'Oka sur le territoire de la CMM



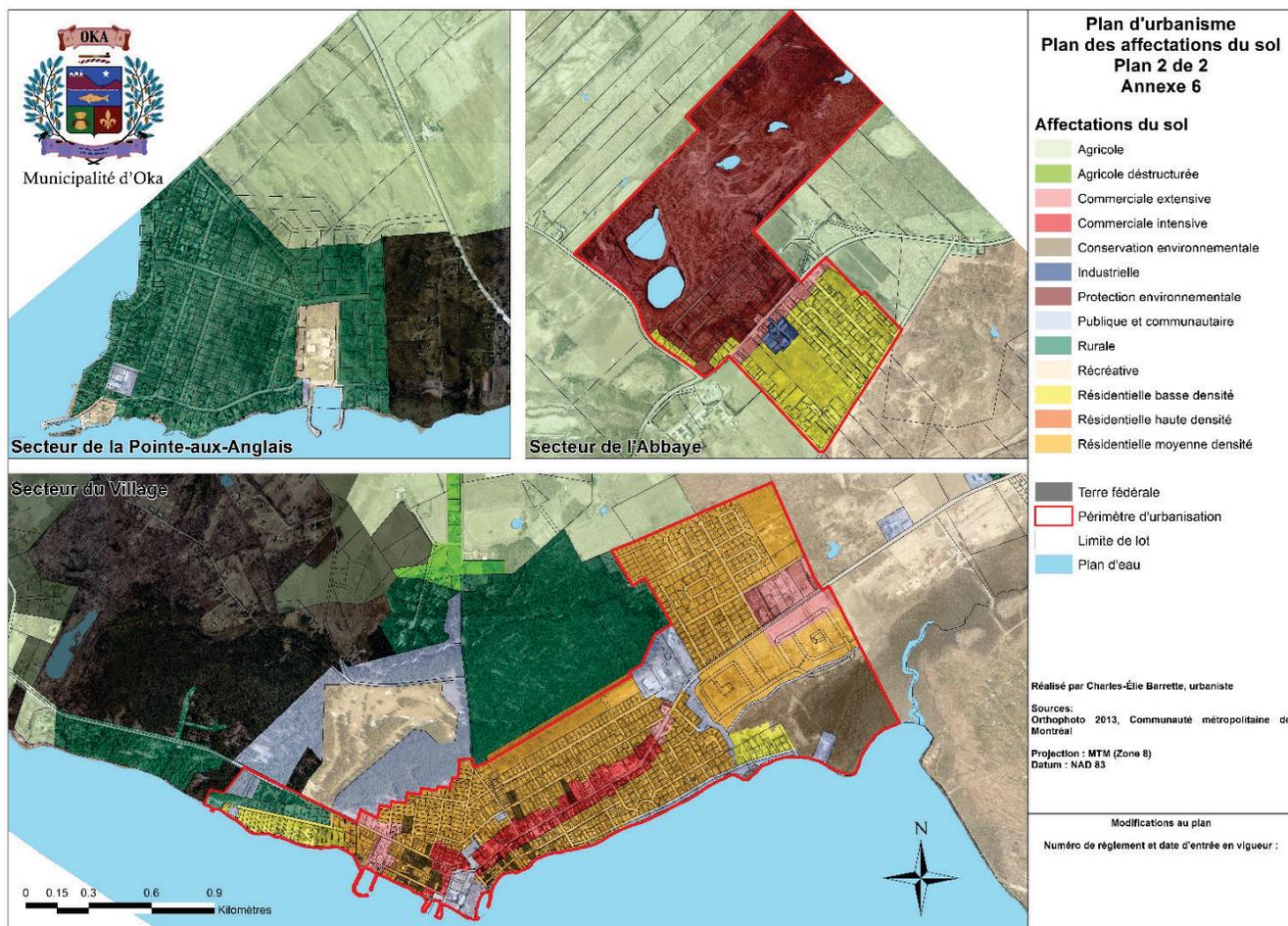
Source : Observatoire Grand Montréal, 2016

ANNEXE 3 Situation géographique de la Municipalité d'Oka sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes



Source : Municipalité d'Oka, mars 2016

ANNEXE 4 Grandes affectations du sol



Source : Municipalité d'Oka, 2016k)

ANNEXE 5 Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire d'Oka

Année	Secteur d'activité	Quantité (t) des principales catégories de matières résiduelles							Grand total
		Recyclable	Organique	Encombrants	RDD	Textiles	Autres	Total	
2011	Résidentiel	740	982	320	23	59	20	2 144	2 284
	ICI	129	185	80	6	15	5	420	
2012	Résidentiel	721	996	266	22	58	19	2 083	2 232
	ICI	128	145	67	6	15	5	365	
2013	Résidentiel	795	1 003	293	27	64	22	2 204	2 468
	ICI	144	258	73	7	16	5	503	
2014	Résidentiel	798	1 011	275	28	65	22	2 199	2 480
	ICI	145	256	69	7	16	5	498	
2015	Résidentiel	805	1 021	344	33	65	22	2 289	2 477
	ICI	137	244	86	8	16	5	497	
2016	Résidentiel	821	1 031	346	35	66	22	2 320	2 513
	ICI	135	253	86	9	16	5	505	
2021	Résidentiel	857	1 081	347	37	67	22	2 412	2 589
	ICI	128	242	87	9	17	6	488	
2031	Résidentiel	931	1 185	351	42	72	24	2 605	2 831
	ICI	115	219	88	10	18	6	456	

ANNEXE 6 Inventaire des catégories de matières résiduelles produites par habitant

Année	Quantité (kg/hab.) des principales catégories de matières résiduelles							
	Recyclables	Organiques	Encombrants	CRD	RDD	Textiles	Autres	Total
2011	161	217	74	481	5	14	5	957
2012	159	213	62	670	5	14	4	1 138
2013	174	233	68	272	6	15	5	725
2014	174	233	63	448	6	15	5	921
2015	173	232	79	368	8	15	5	865
2016	175	235	79	402	8	15	5	897
2021	178	239	78	441	8	15	5	928
2031	183	246	77	441	9	16	5	930
Moyenne	172	231	73	440	7	15	5	920

ANNEXE 7 Rapport-synthèse de suivi de la mise en œuvre d'une mesure du PDGMR 2017-2022

MESURE N° <input type="text"/>											
GRANDE THÉMATIQUE											
ORIENTATION GÉNÉRALE											
OBJECTIF SPÉCIFIQUE											
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE											
Justification de la mesure											
Générateurs	Résidentiel		Industries, commerces et institutions		Grands générateurs		Fermes		Construction, rénovation et démolition		
Responsable											
Collaborateurs											
Budget organisationnel (\$)	Ressources humaines (interne ou externe)				Ressources financières				Ressources matérielles		
SURVEILLANCE ET SUIVI											
Résultat escompté											
Indicateurs de suivi*											
* (Cochez lorsqu'effectué)											
État d'avancement	Complétée			Complétée, mesure en continu			Amorcée		Non débutée		
ÉCHÉANCIER											
2017		2018			2018			2020		2021	2022
AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES											

ANNEXE 8 Outils pour réaliser un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PDGMR

De manière générale, les éléments à considérer pour réaliser un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PDGMR sont les suivants :

- Vérifier périodiquement l'efficacité et l'application des règles régissant les services municipaux en gestion des matières résiduelles.
- Évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du PDGMR (c.-à-d. la mise en œuvre des mesures stratégiques du PDGMR).
- Évaluer la contribution des mesures à l'atteinte des résultats escomptés par la mise en œuvre du PDGMR.
- Identifier les problèmes de mise en œuvre ou de fonctionnement au moment d'effectuer le rapport-synthèse de suivi de la mise en œuvre d'une mesure.
- Rendre compte à la population de la performance municipale et de l'atteinte des résultats escomptés.

Contenu du rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PDGMR 2017-2020

Éléments du contenu		Description
Mise en contexte		But, objectifs et enjeux.
Mesures prévues pour l'année en cours	Objet	Résumé de la mesure. Description de la démarche et des étapes à suivre.
	Acteurs	Responsable, collaborateurs.
	Secteurs visés	Résidentiel / ICI / CRD.
	Budget	Coût organisationnel
	Défis	Défis techniques, politiques, économiques, etc.
	Échéancier	Séquence de mise en œuvre
	État d'avancement	Indicateurs de suivi
Résultats escomptés		Calcul avec les indicateurs de performance

Pour connaître l'évolution des actions entreprises, un modèle de fiche descriptive permet de suivre l'application des mesures prévues au PDGMR. Cette fiche est présentée à la page suivante.

Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022 (PDGMR)

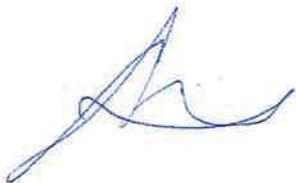
N°	Mesure	Secteur visée	Échéancier	Avancement	Commentaires*
1	Mettre en place un programme annuel de subvention pour les composteurs domestiques offerts à toutes les résidences.	Résidentiel	En continu (2017-)	Complétée	Programme élaboré, mentionnant le montant de la subvention et les critères d'admissibilité.
3	Appuyer les activités de réemploi ayant cours sur le territoire d'Oka par l'ensemble des moyens de communication privilégiés par la Municipalité.	Résidentiel	En continu (2017-)	Complétée partiellement	Promotion effectuée. Une étude préliminaire a été réalisée sur les solutions envisagées par la Municipalité pour appuyer les activités de réemploi de l'organisme <i>Maison du partage</i> . Suspendue en raison des coûts.
...
...

*Exemple fictif

11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2017.



Pascal Quevillon
Maire



Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrer en vigueur :

Le 11 septembre 2017
Le 11 septembre 2017
Le 2 octobre 2017
Le 3 octobre 2017

AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2017-176

RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
2017-2022

Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,

Lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-176 portant sur le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 3 octobre 2017.



Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur du Règlement numéro 2017-176 portant sur le plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022

Je soussignée, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé le 3 octobre 2017 relatif à l'adoption du Règlement 2017-176 portant sur le plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022, en affichant quatre copies aux endroits désignés par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3 octobre 2017.



Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale